PROVENCE
CÔTE D'AZUR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

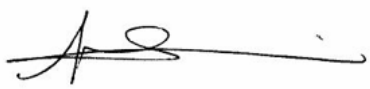

J. SANTUCCI

2022

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros
Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN

EXERCICE 2022

Rapport financier 31/12/2022

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Sommaire du Rapport financier annuel 2022

1 – Présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur
Chiffres clés

2 – Informations Économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

3 – Examen de la situation Financière et du résultat
3.1 La situation économique
3.1.1 Environnement économique et financier global
3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché
3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice
3.1.4 Les faits marquants
3.2 Analyse des comptes individuels
3.2.1 Résultat financier sur base individuelle
3.2.2 Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle
3.2.3 Hors-bilan sur base individuelle
3.3 Analyse des comptes consolidés
3.3.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole
3.3.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale
3.3.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale
3.3.4 Résultat consolidé
3.3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres
3.3.6 Activité et résultat des filiales
3.4 Capital social et sa rémunération
3.4.1 Les parts sociales
3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés
3.5. Autres filiales et participations
3.5.1 Filiales non consolidées
3.5.2 Participations
3.6. Tableau des 5 derniers exercices
3.7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse régionale
3.8. Informations diverses
3.8.1 Informations sur les délais de paiement
3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs
3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

4 – Facteurs de risques et informations prudentielles
4.1 Informations prudentielles
4.2 Facteurs de risques
4.3 Gestion des risques

5 – Comptes consolidés
Cadre général
États Financiers consolidés
Notes annexes aux états financiers
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

6 – Comptes individuels
États financiers individuels
Notes annexes aux comptes annuels
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

7 – Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements

Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

8 – Glossaire

1 – Présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

- Principaux chiffres-clés

PRINCIPAUX RATIOS

	2022	2021	2020
Résultat / Total bilan ROA	0,43%	0,42%	0,40%
Résultat / Capitaux propres ROE	4,62%	4,36%	3,95%

DONNEES FINANCIERES

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Total Bilan	27 623	25 111	23 350
Capitaux propres	2 554	2 445	2 347
Produit net bancaire	519	487	486
Résultat brut d'exploitation	185	164	178
Résultat net de l'exercice	118	106	93

	2022	2021	2020
Ratio de solvabilité	28,20%	28,20%	25%

CLIENTELE - MUTUALISME

CARTES	CREANCES
771 982	690 500
(en nombre)	(en nombre)

CLIENTS
955 051
dont
773 155
particuliers
soit
80,95%

PARTS DE MARCHE
Comptes de dépôt
19,16%
Collecte
21,20%

Crédits
22,63%

Nouveaux CLIENTS (brut)
59 697

Nombre Sociétaires
506 153

COLLECTE ET CREDITS

(en millions d'euros)	2022	2021	2020	PROGRESSION
COLLECTE	28 923	28 161	26 203	2,71%
dont Collecte Monétaire et Epargne	20 260	19 335	17 749	4,78%
Dont Collecte tiers (Ass. vie & val. mobilières)	8 663	8 826	8 453	-1,85%
CREDITS *	19 703	18 776	18 076	4,94%
dont habitat *	13 042	12 511	12 096	4,24%
dont Equipement	4 672	4 368	4 134	6,96%

** Y compris encours titrisés*

COLLECTE	28 923	28 161	26 203	Répartition (%)
Collecte monétaire	10 198	10 132	9 262	35,26%
Epargne	10 062	9 202	8 487	34,79%
Collecte Tiers (Ass. vie & val. mobilières)	8 663	8 826	8 453	29,95%

CREDITS *	19 703	18 776	18 076	Répartition (%)
Trésorerie et Autres :	1 989	1 897	1 847	10,09%
Equipement	4 672	4 368	4 134	23,71%
Habitat *	13 042	12 511	12 096	66,19%

** Y compris encours titrisés*

2- Informations Économiques, sociales et environnementales - Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

PROVENCE CÔTE D'AZUR

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(DPEF)

2022

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

NOS DEMARCHES ET ENGAGEMENTS RSE

Nos engagements 2022

PCA soutient son territoire

Notre Projet d'Entreprise

Notre méthodologie

ATTEINDRE L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

AGIR AVEC ETHIQUE

Lutte contre la fraude et la corruption

Protéger les données personnelles de nos parties prenantes

L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste

Avoir une relation durable avec nos clients

Proposer des offres d'épargne sociétalement responsables

Proposer des animations sociétalement responsables

Mettre en œuvre des actions de prévention en lien avec nos offres d'assurances

SATISFAIRE NOS CLIENTS

Concourir à la fidélisation de nos clients et à notre attractivité

ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte social

Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles

Développer des organisations du travail nouvelles et innovantes

ACCOMPAGNER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Soutenir des projets d'intérêt général sur notre territoire

Etre un acteur engage pour notre territoire

Mycovigne

Impact économique de notre fonctionnement sur notre Territoire

REDUIRE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Evaluer l'empreinte carbone liée aux financements

Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement

PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

• NOS MISSIONS

Banque régionale de plein exercice de statut coopératif, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur fournit des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance ainsi que les services associés, à ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques, dans les départements des Alpes de Haute Provence, du Var et des Alpes-Maritimes ainsi que sur la Principauté de Monaco.

Partageant les valeurs fondamentales du Groupe que sont la proximité, la responsabilité et la solidarité, nous plaçons l'Humain au cœur de notre développement, à travers un management ouvert et collaboratif.

De plus, dans un souci de satisfaire pleinement les besoins de nos clients, nous innovons en permanence dans nos offres de produits et services. Nous apportons également nos expertises à tous les types de clientèles, en s'appuyant, si besoin, sur celles du Groupe Crédit Agricole, acteur bancaire de taille mondiale.

Ainsi, en tant que banque mutualiste et coopérative attachée à ses territoires, nous veillons à préserver et renforcer notre rôle de tiers de confiance en amplifiant notre utilité pour ces derniers, comme en témoigne notre projet d'entreprise 2022/2025. (cf.page 7)

• NOTRE GOUVERNANCE

Notre organisation coopérative (51 Caisses Locales et 614 administrateurs élus) et une représentation de nos sociétaires au sein de toutes nos entités de gouvernance nous permettent de nous démarquer de la concurrence. La densité de notre Réseau d'Agences (+ de 200 agences de proximités) nous permet également d'offrir à nos clients et à nos sociétaires, tous les services bancaires de proximité. Ces spécificités nous permettent d'assurer des relais d'écoute efficaces et, ainsi, définir plus précisément les besoins de nos clients et sociétaires.

La gouvernance est organisée sur la base du principe coopératif « une personne, une voix », par lequel seule la qualité de sociétaire, et non le montant de capital détenu, détermine le poids d'un vote. Le pouvoir de décision est entièrement local. Notamment, toutes les demandes de crédits sont traitées dans les Alpes de Haute Provence, le Var et les Alpes-Maritimes.

Nos ressources

Capital Humain 2 570 Collaborateurs (CDI)

605 Administrateurs

Capital Financier :

2 554 M€ de Capitaux Propres

83 M€ de Capital Social

Notre appartenance à un Groupe aux compétences variées :

Gestion d'épargne et d'assurance

Services financiers spécialisés

Banque de financement et d'investissement

Banque en ligne

Notre présence sur le Territoire :

3 Sites Administratifs

199 Agences de proximité

37 Agences ou pôles spécialisés

510 Automates bancaires

130 Relais CA

1 Succursale à Monaco

51 Caisses locales

1 Dispositif Points Passerelles

1 Fondation d'Entreprise

PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

Notre création de valeurs

Répartition clientèle

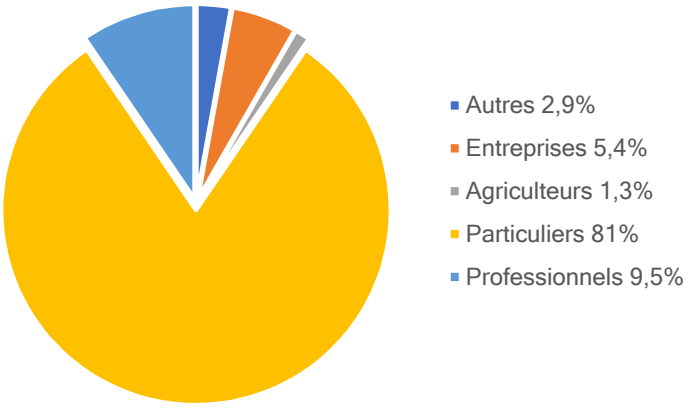

955 051 Clients

506 153 Sociétaires

La diversité de nos produits et services :

Epargne

Crédits

Services bancaires

Assurances biens et personnes

Assurance vie et prévoyance

Immobilier

Financements spécialisés

Notre Modèle de distribution : 100% Humain et 100% Digitale

Accompagner durablement le territoire

519.4 M€ de PNB

118 M€ de Résultat Net

Village By CA PCA : 24 start-up, 15 partenariats

1 306 844 € versés en 2022 pour soutenir des initiatives locales

Indice de Recommandation Client : +10

Nb de nouveaux Clients (2022) : 59 697

Nb de nouveaux Sociétaires : 30 509

Un employeur engagé sur son territoire :

233 embauches CDI en 2022

95 alternants en 2022

Taux d'emploi des personnes en situation de handicap : 6,23 %

Nouveau Concept Agence

Lancement à fin 2019 d'un plan de rénovation de plus de 180 agences jusqu'en 2024

Rénovation des Sites

Rénovation des sites de St Laurent du Var et Draguignan et construction du nouveau site de Manosque

En 2022 : 14.5 M€ d'investissement pour 19 agences rénovées

Une Gouvernance au service de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Dans le cadre de sa stratégie, le Crédit Agricole s'est engagé dans une démarche ambitieuse pour accompagner les transitions. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Les actions conduites sont portées par un Comité de Pilotage (**COPI RSE**), en place depuis 10 ans et présidé par un membre de la Direction Générale et au sein duquel chaque Direction est représentée.

Son rôle est de formaliser le plan d'action annuel RSE dans le respect de la stratégie établie par la Direction Générale, d'en assurer la coordination, l'animation et la diffusion au sein de l'entreprise.

De plus, afin de renforcer le nouvel élan de notre projet d'entreprise « Terre de Confiance 2025 » sur le volet accompagnement de la transition écologique du territoire, notre organigramme a évolué en novembre 2022. Un référent « Coordination et pilotage de la stratégie RSE » a été nommé au sein de la Direction « Transformation, Communication et Responsabilité Territoriale »

Les Administrateurs aux commandes de trois nouvelles Commissions RSE

La Caisse Régionale Crédit Agricole Provence Côte d'Azur attachée à son territoire et forte de sa raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société » montre sa volonté de se positionner comme un acteur phare de la responsabilité sociétale. En 2022, notre gouvernance coopérative (présentée ci-dessous) prend un nouveau virage et s'engage pleinement dans des actions pour le développement durable, l'économie locale et le bien vivre ensemble. C'est ainsi que trois nouvelles instances (présentées ci-dessous) ont vu le jour avec pour rôle majeur d'accompagner positivement le territoire, ses acteurs et ses transitions, vers un avenir plus durable. Ces instances se réuniront tous les 2 à 3 mois.

Elles sont composées d'administrateurs de la Caisse Régionale et d'administrateurs de caisses locales. Toutes les réflexions et plans d'action émis par les commissions sont remontés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Commission « Mutualisme et Enjeux Sociétaux » :

Consolider nos actions sur le volet inclusion sociale en faveur du plus grand nombre

- Indicateurs Groupe et CR PCA sur le volet mutualiste
- Dynamique des caisses locales (réunions sociétaires, formations administrateurs, …)
- Point projets des territoires par les caisses locales (appel à projets, semaine du sociétariat…)
- Contribution au développement de la perception du mutualisme
- Point sur les actions de solidarité par la Caisse Régionale et les caisses locales

Commission « Economie et Transition »

Accompagner les projets économiques des filières professionnelles, agricoles et tourisme de notre territoire

- Etudie et priorise des projets, vecteurs de transition, en faveur de l'amélioration de l'impact environnemental et favorisant une agriculture responsable
- Accompagner les projets économiques des filières professionnelles, agricoles et tourisme en veillant à un équilibre des partenariats entre chaque filière
- Partenariats et suivi budgétaire
- Dynamique des territoires et relations avec les structures locales en lien avec la transition énergétique

Commission « Technologie et Innovation »

Favoriser la transition digitale, l'inclusion numérique et le partage de compétences entre administrateurs et créateurs.

- Cartographie des innovations ayant un impact sur les trois départements
- Formation des administrateurs aux nouvelles technologies (IA, Data, Réseaux sociaux…)
- Développer les relations avec les acteurs clés des trois départements

NOS ENGAGEMENTS EN 2022

En 2022, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur poursuit ses actions d'optimisation de sa propre empreinte carbone et élabore des solutions d'accompagnement pour ses clients.

La Caisse Régionale a décidé de s'implanter sur un nouveau site à Manosque dans un bâtiment neuf (livraison mars 2023) répondant à toutes les normes environnementales actuelles. Cette opération s'inscrit dans la dynamique de développement responsable portée par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur mais également par la commune de Manosque.

Dans cette dynamique, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a lancé, avec sa fondation d'entreprise, un appel à projets « Agir pour le climat et la transition énergétique » dans le but de soutenir et d'accompagner les initiatives locales sur ces thèmes.

Plus de 100 projets ont été défendus. Parce qu'il a fallu faire un choix, 16 d'entre eux se sont vus remettre une distinction par la banque régionale ainsi qu'une dotation financière. Au total, 100 000 euros ont été consacrés à l'accélération de projets solidaires en faveur de la transition.

NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

Terre de Confiance 2025 s'inscrit dans la continuité de notre Projet d'Entreprise. Notre responsabilité au service de notre territoire, nous engage à amplifier et prolonger nos actions pour ancrer un nouveau modèle de croissance et de, prospérité, porteur de progrès pour tous. Notre développement fonctionne sur la satisfaction de nos clients, la mobilisation de l'ensemble de nos collaborateurs et notre différenciation mutualiste.

Le nouveau Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale s'organise autour de trois piliers, orchestrés par des référents dédiés : un pilier **Client,** un pilier **Humain** et un pilier **Transition.** Il repose sur notre stratégie de développement au service de nos clients et de notre territoire.

En complément de la mise en œuvre de la trajectoire « Net Zéro 2050 » de réduction des émissions de nos crédits clientèle la Caisse Régionale a pour objectifs majeurs

- Une baisse des émissions du fonctionnement propre de la CR de 6% par an jusqu'en 2025
- Un accompagnement des collaborateurs principalement sur le domaine de la mobilité douce.

NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

Terre de confiance

PLACER L'EXPERIENCE CLIENT AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PERFORMANCE

1. Accélérer la conquête pour atteindre nos 1 000 000e client
2. Optimiser la Relation client omnicanale en étant encore plus réactif pour nos clients grâce à une meilleure orchestration des flux
3. Accompagner et proposer à nos clients des solutions pour protéger leurs données

NOUS DEVELOPPER GRACE A DES FEMMES ET DES HOMMES RESPONSABLES ET ENGAGES

1. Renforcer notre « collectif » et unir toutes nos forces au service de la satisfaction de nos clients grâce à une plus grande transversalité dans nos méthodes de travail.
2. Développer notre dynamique d'embauche en travaillant sur l'attractivité de notre marque employeur, la recommandation et l'expérience collaborateur
3. Accompagner les femmes et les hommes dans leurs trajectoires et parcours professionnels

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA TRAJECTOIRE ZERO CARBONE 2025

1. Poursuivre nos actions pour réduire notre propre empreinte carbone en rationalisant nos consommations, en produisant de l'énergie verte, en amplifiant nos gestes écoresponsables et en changeant nos modes de déplacements
2. Accélérer la transition énergétique de nos clients et de nos collaborateurs : mobilité douce, déploiement des panneaux photovoltaïques et améliorations de la performance du logement
3. Sensibiliser, mesurer et accompagner nos clients professionnels, entreprises et collectivités locales dans notre la réduction de leur empreinte carbone

Prise en compte de la Règlementation Européenne

1. Les actifs durables au titre de la Taxonomie (Green Asset Ratio)

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;
- Toujours à partir du 1er janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. **Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.**

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.

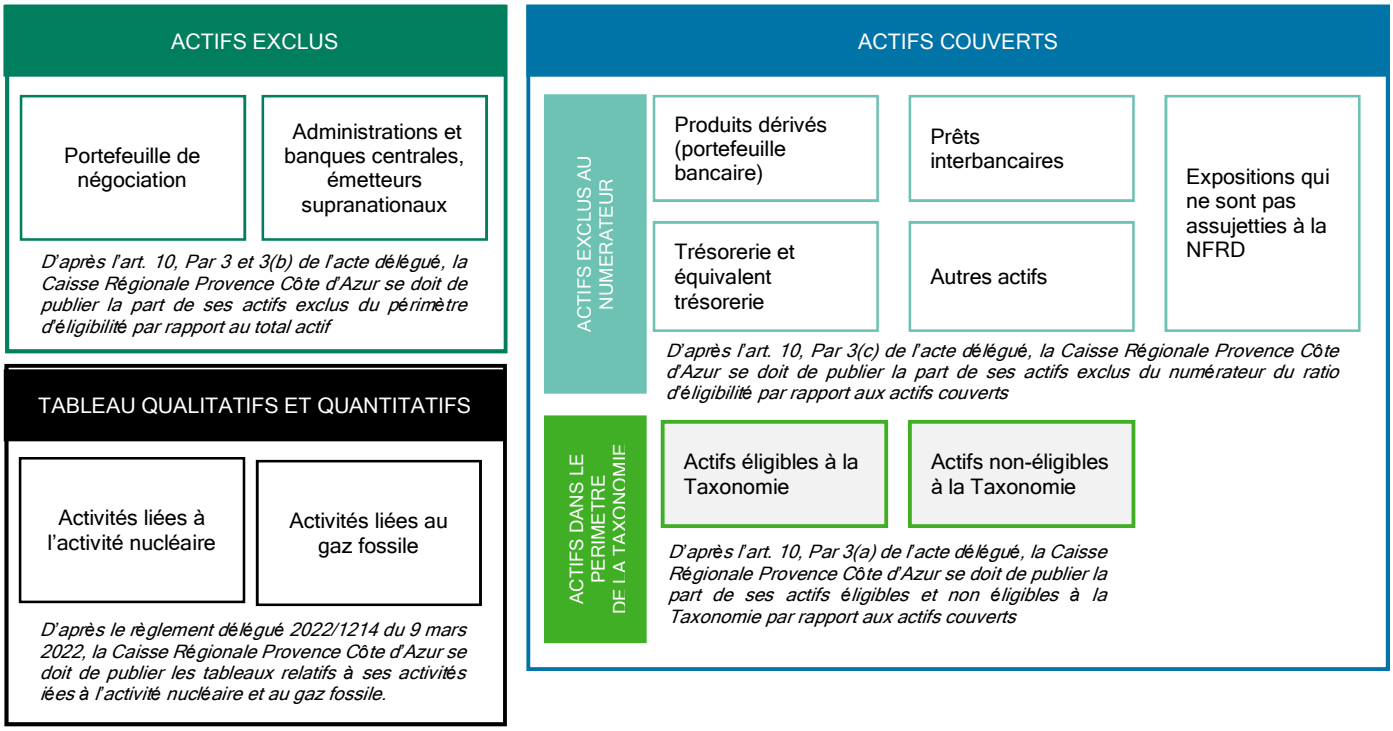

Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles.

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;

- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs[1] ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

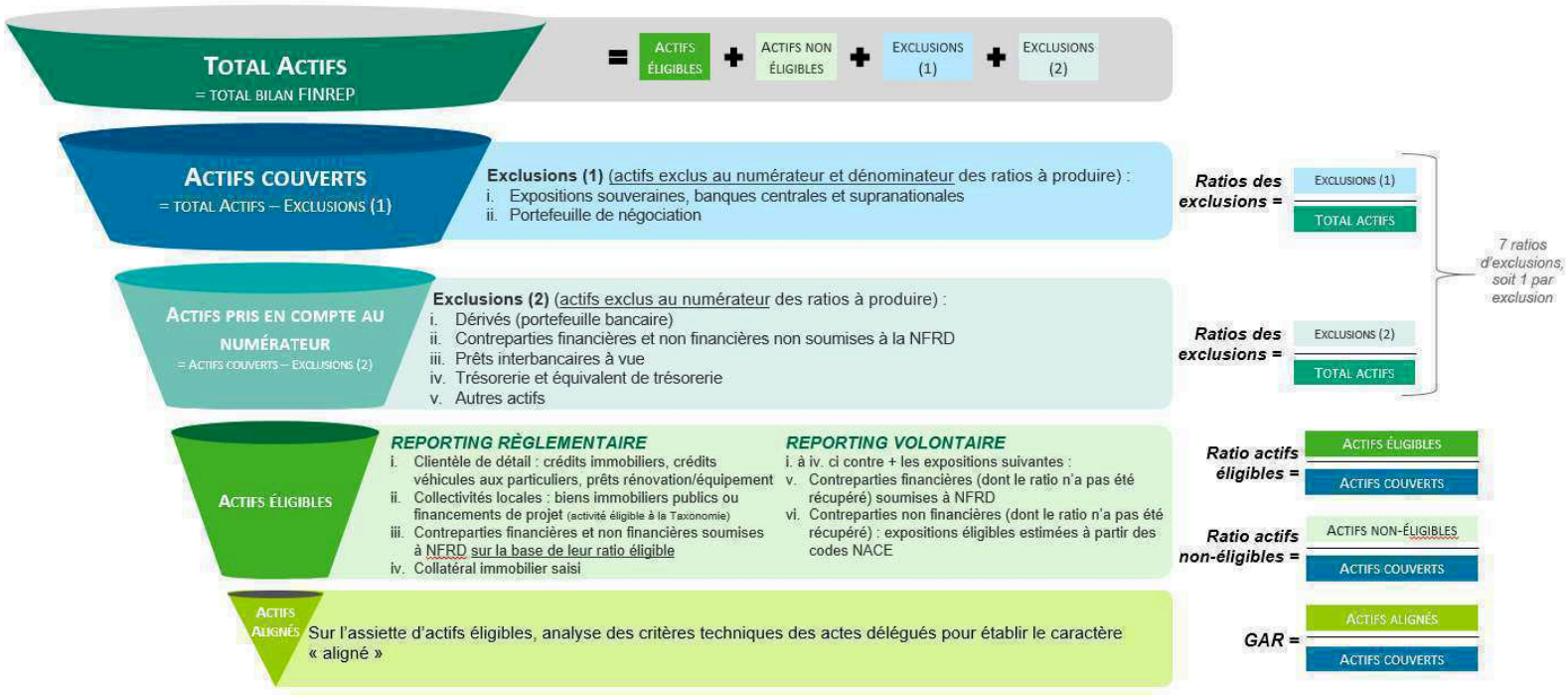

[1] Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des **immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.**

Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2022

		Reporting règlementaire				Reporting volontaire			
		2021		2022		2021		2022	
1. Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	Formule	%	€	%	€	%	€	%	€
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	ACTIFS ÉLIGIBLES + ACTIFS COUVERTS	54%	13 656 196 245	50%	13 664 527 189	70%	17 656 837 766	72%	19 720 011 648
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	ACTIFS NON-ÉLIGIBLES + ACTIFS COUVERTS	21%	5 370 917 495	29%	7 887 020 482				
2. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires — EXCLUSIONS DU NUMÉRATEUR				%	€				
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	Dérivés / Total actifs	0%	16 134 000	2%	507 924 000				
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	Prêts interbancaires à vue / Total actifs	8%	2 119 689 000	5%	1 525 815 982				
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	Trésorerie & eq trésorerie / Total actifs	0%	-	0%	109 791 000				
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	Autres actifs / Total actifs	14%	3 624 903 000	-1%	-219 381 501				
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	(Entreprises financières et non financières hors UE & PME UE et non UE) / Total actifs	2%	445 197 000	14%	3 934 701 000				
TOTAL				21%	5 858 850 481				
3. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires — EXCLUSIONS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR		%	€	%	€				
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	Expositions administrations centrales […] / Total actifs	2%	401 005 260	1%	408 988 250				
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	Trading book / Total actifs	0%	-	0%	0				
TOTAL				1%	408 988 250				

Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations du ratio d'actifs éligibles sont expliquées par l'évolution de la taille de bilan de 2,2 milliards d'euros et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1er janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail, réduisant les actifs éligibles sur ce périmètre de 403 millions d'euros). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de 18,3 millions d'euros témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

1. Part des actifs éligibles et actifs non éligibles dans les actifs couverts

2. Part des actifs exclus au numérateur dans le total d'actifs

3.Part des actifs exclus au numérateur et au dénominateur dans le total d'actifs

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur publie le tableau 1 exigé par cette réglementation. La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	ND
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	ND
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	ND
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND

La Caisse régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la

taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	**Montant to tal et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND = Donnée non disponible

Activités économiques non éligibles à la taxonomie (tableau 5)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible : - Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles : - Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes : - Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain : - Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	ND	ND

ND = Donnée non disponible

2. La réglementation SFRD (politique relative aux risques en matière de durabilité)

Le règlement SFRD ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers, des règles harmonisées de transparence sur :

L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les processus ;

La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d 'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Le Groupe Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits aux clients au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisation réalisée au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Méthodologie d'Analyse des Risques Extra Financiers

Pour définir les risques et enjeux extra financiers liés à notre activité et notre fonctionnement, nous nous sommes appuyés sur la méthodologie fournie par le Groupe Crédit Agricole en 2019, ainsi que sur un inventaire des risques collectifs des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Cette liste non exhaustive a été établie sur la base :

- Des items de l'article 224 de la loi Grenelle qui fait obligation aux sociétés de gestion de déclarer la manière dont elles prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur décisions d'investissement.
- Du guide pratique de l'intégration des risques RSE de l'ORSE (Observatoire de la RSE).

Dans un premier temps, un certain nombre d'items ont été sélectionnés par les experts et contributeurs de chaque domaine de risques identifiés à la fois dans la continuation de la DPEF de l'année précédente, mais aussi sur la base d'éléments fournis par la FNCA et CASA.

Dans un second temps, chaque contributeur a appliqué la matrice de cotation fournie par le Groupe sur les Risques/Enjeux retenus.

Enfin, en séance du COPI RSE (fin 2019) ont été retenus les risques et enjeux que la Caisse Régionale considère comme les plus prégnants.

Compte tenu de la nature des activités de la Caisse Régionale, les thèmes suivants :

- L'économie circulaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La lutte contre la précarité alimentaire,
- Le respect du bien-être animal,
- L'alimentation responsable, équitable et durable,

n'ont pas été considérés comme pertinents et ne sont pas traités dans la présente DPEF.

NOTRE METHODOLOGIE

PROVENCE CÔTE D'AZUR

Liste des 7 enjeux qui ont été retenus par notre Caisse Régionale.

	Enjeux	Objectifs	Risques	Indicateurs associés
Atteindre l'excellence dans nos relations avec tous nos clients	Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste	Renforcer le poids de nos sociétaires	Prise en compte insuffisante des enjeux du développement du sociétariat dans la relation avec la clientèle	Pourcentage de sociétaires parmi notre clientèle
	Avoir une relation durable avec nos clients	Accompagner ses clients dans les bons comme, dans les mauvais moments Proposer des offres sociétalement responsables Satisfaire nos clients	Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie de la clientèle	Nombre de clients détenteurs du module CAC « budget protégé » Nombre de projets verts Souscriptions nettes Amundi Valeurs durables Encours fonds RSE PCAombre + Nombre et montant encours de contrats solidaires Indice de recommandation client
	Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes	Protéger les données personnelles de nos parties prenantes	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information	Nombre de violation de données déclaré à la CNIL. Nombre d'exercice de droit RGPD et nombre de réclamation relevant du RGPD.
		Lutter contre la fraude et la corruption	Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR, (loyauté, corruption, non-respect intentionnel des procédures)	Nombre de dossiers de fraudes interne avec perte financière
	Etre un acteur engagé pour notre territoire	Accompagner le développement du tissu entrepreneurial	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques	Nombre de café de la création Nombre de porteurs de projet
		Soutenir des projets d'intérêt général sur notre territoire	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques	Budget commission mutualiste et enjeux sociétaux Budget et nombre de projet financés par la fondation d'entreprise Pourcentage d'achats réalisés sur le territoire
Un Employeur Responsable	Des pratiques RH responsables	Un pacte social qui promeut de la diversité Personnaliser le parcours professionnel du collaborateur	Défaut d'accompagnement des collaborateurs Manque de lisibilité des parcours professionnels Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs	Taux de féminisation Taux d'encadrement féminin Indice de mixité Nombre de collaborateurs en situation de handicap Taux de promotion et pourcentage de la masse salariale dédiée à la formation
Accompagner Durablement le Territoire	Etre un acteur engagé pour notre territoire	S'identifier comme un acteur / promoteur des bonnes initiatives agricoles à portée environnementale	Non accompagnement dans les enjeux de la transition agricole	Budget et nombre de projet financés par la commission territoire et investissement, et la commission économie et transition
	Impact économique sur notre Territoire	Mise en place d'une Politique Achats Responsables	Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs : achat local , recours au secteur protégé, respect des droits humains, analyse environnementale	Délais moyens de paiement des factures Pourcentage : - de factures payées en retard - de fournisseurs évalués RSE - de fournisseurs en dépendance économiques - de personnes formées aux achats responsables Volume financier confié aux aux E-SAT par collaborateurs
Notre Engagement Environnemental	Réduire notre impact environnemental	Réduire l'impact de notre activité sur l'environnement en lien avec toutes nos parties prenantes		Consommation électrique agences et sites en kW, kW/m² et équivalent CO2 Indémnité kilométrique

PROVENCE CÔTE D'AZUR

ATTEINDRE L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

Lutter contre la fraude et la corruption

En tant qu'établissement bancaire, nous réalisons des opérations financières pour notre compte et le compte de nos clients, ce qui nous expose potentiellement aux risques de fraude et de corruption. Nous sommes particulièrement vigilants pour garantir la sécurité des fonds confiés par nos clients et entretenir ainsi une relation de confiance.

- Les risques de fraude sont pris en charge par deux unités au Contrôle Permanent et au Bancaire.
- Le risque de corruption est encadré par l'unité Conformité Sécurité Financière

De nombreux moyens sont en place pour lutter contre les risques de fraude et de corruption, à savoir :

- Outil de détection et de traitement de la fraude et de la corruption
- Dispositif de sensibilisation interne incluant des modules de formations dédiés, des réunions aux managers, de la communication aux agents
- Dispositif de sensibilisation externe (clients) notamment à travers un espace dédié à la prévention de la fraude sur le site CA PCA.
- Prise en charge par une unité du bancaire du traitement de la fraude aux virements et de la fraude chèque dans un objectif d'harmonisation des activités et d'efficacité
- Intégration de l'ensemble des plans d'actions dans le dispositif risques opérationnels de la CR
- Maintien du corps procédural avec rappel des procédures
- Déploiement du dispositif de la loi Sapin II
- Charte éthique du Groupe

Les différentes typologies de risques de la Caisse Régionale sont pilotées en Comité de Contrôle Interne qui se tient trimestriellement.

Ces thématiques sont également suivies régulièrement dans d'autres Comités de niveau Direction Générale.

Elles sont présentées à la Gouvernance dans les rapports réglementaires.

Indicateur :

Nombre de dossiers de Fraude interne ayant généré une perte financière		
2019	**2020**	**2021**
0	0	1

Protéger les données personnelles de nos parties prenantes

Le traitement et la transmission d'informations à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les données se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, est une action quotidienne nécessaire à l'exercice et à la pérennité de notre activité.

Les nouveautés technologiques conduisent année après année à une évolution des canaux de communication utilisés, à une digitalisation croissante de nos interactions, ces deux tendances rendant ainsi plus vulnérables les informations collectées ou diffusées.

AGIR AVEC ETHIQUE

En tant qu'établissement bancaire réputé, nous devons nous assurer de la sécurité des données transmises par toutes nos parties prenantes, transmises vers toutes nos parties prenantes, et de la totale inviolabilité des données que nous conservons.

Outre notre engagement de répondre parfaitement à la réglementation en la matière, nous y voyons également l'opportunité de renforcer la confiance de nos parties prenantes à notre égard et d'assurer ainsi la pérennité de notre activité tout en renforçant notre rôle de tiers de confiance.

A ce titre, La Caisse Régionale de Provence Côte d'Azur a participé à ou a mené plusieurs projets dans le but de renforcer la sécurité des données dites « sensibles » :

En premier lieu, le déploiement du dispositif national RGPD (Réglementation Générale sur la Protection des données) avec la mise en place de notre **politique de protection des données personnelles**, disponible sur notre vitrine PCA, et pouvant être remise à tout client, mais aussi une procédure très précise permettant aux conseillers de traiter les demandes d'exercice de leurs droits, émises par les clients. A ce titre, 73 demandes d'exercice de droits ont été émises en 2021 malgré l'évolution de la convention de compte, gage de la confiance que nous accordent nos clients, et 26 demandes d'exercice de droits ont été émises en 2022. On peut noter que le traitement par notre structure DPO (Data Protection Officer) de ces demandes d'exercice de droits n'a donné lieu à aucune réclamation consécutive.

En deuxième lieu, un **renforcement de la sécurité informatique** est en cours depuis plusieurs années, avec une attention particulière pour assurer la « protection des données sensibles » et sécuriser nos « échanges confidentiels ». Ceci se traduit par l'utilisation d'outils collaboratifs hautement sécurisés pour tous les échanges internes au groupe, par l'utilisation d'outils permettant des échanges de fichiers sécurisés avec nos partenaires, par l'application de règles de sécurité dans toutes nos filiales, et par un travail de classification des données et des échanges permettant un niveau de sécurité maximal pour toutes les données à caractère personnel.

En troisième lieu, la Caisse régionale est en première ligne pour le déploiement du projet communautaire Ma Data Banque intégrant un **coffre-fort électronique** à travers l'offre Sécuricoffre +, alliant digitalisation et sécurité de stockage pour des documents pouvant provenir de sources diverses.

Enfin notre Projet d'Entreprise 2022-2025 érige le renforcement de notre rôle de « **tiers de confiance numérique** » en priorité et cela se concrétise notamment à travers un axe spécifique « Data / sécurité », dont les fondements reposent sur une utilisation proportionnée de la data dans le strict intérêt de nos clients ainsi que sur une organisation d'administration de la donnée renforçant les rôles du CDO (Chief Data Officer) et du DMO (Data Manager Opérationnel), mais aussi sur une acculturation régulière de nos collaborateurs au digital au sens large, et à l'utilisation de la data en particulier.

Nos indicateurs

Nombre de violations de données déclarées à la CNIL

2020	2021	2022
4	2	1

Nombre d'exercices de droits RGPD

2020	2021	2022
27	74	26

Nombre de réclamations relevant du RGPD

2020	2021	2022
0	0	0

Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste

PCA montre sa volonté d'accroitre significativement son nombre de sociétaires et ambitionne d'atteindre les 550 000 sociétaires. Au 31/12/2022, le nombre de sociétaire était de 506 153 et PCA est en bonne voie pour atteindre cet objectif.

Dans cette optique, une nouvelle façon de retrouver nos sociétaires et d'échanger ensemble se développe.

En 2022, tout en respectant le cadre règlementaire, le déroulement des Assemblées Générales a été scindé en 2 moments distincts.

La partie statutaire des Assemblées Générales des Caisses Locales s'est déroulée, pour la 1ère fois, en ligne. Les sociétaires ont eu l'opportunité de voter directement en ligne, sur une période de 15 jours, du 1er mars au 17 mars 2022 jusqu'à 15h00. Ceux qui n'ont pas la possibilité de voter en ligne pouvaient également venir voter au siège de leur caisse locale. Enfin, les sociétaires qui le souhaitant ont pu se connecter et suivre l'assemblée générale de leur Caisse Locale le vendredi 18 mars à 18h00, organisée à distance et retransmise en direct.

2022 a été une année de forte mobilisation de nos sociétaires grâce au nouveau format des Assemblées Générales avec le vote à distance : ils ont été 3 fois plus nombreux à voter en 2022.

La partie informative et plus « ludique » s'est déroulée sous un nouveau format : les « Rencontres Sociétaires ». En 2022, ces rencontres ont eu pour thème « l'urgence climatique » avec l'intervention d'experts dans ce domaine et co-animée par les élus de caisses locales afin de répondre aux questionnements des sociétaires sur des sujets sociétaux et retrouver la convivialité de ces moments empêchés par la crise sanitaire pour des raisons de sécurité.

L'année 2022 a été ponctuée d'actions résolument orientées autour du Climat, grande cause mutualiste de PCA et fil rouge de nos interventions avec notamment :

- Les évènements sociétaires sur le thème de l'urgence climatique, avec des conférences animées par des experts locaux de qualité et la présence de Yann Artus Bertrand pour 3 évènements sociétaires regroupés,
- L'appel à projets « Agir pour le climat et la transition énergétique » avec 111 dossiers et 13 lauréats qui ont bénéficiés d'une dotation globale de 100 000 € pour accompagner leurs projets.

Cette année a été l'occasion également de lancer la première édition des Trophées des assoc' by CA PCA qui a connu un très beau succès avec plus de 200 dossiers de candidatures. Cet évènement est destiné à accompagner les projets d'associations clientes de PCA sur les thématiques du tourisme responsable, de la protection de l'environnement et de la solidarité et de l'inclusion sociale.

En 2023, nous souhaitons accélérer nos actions en faveur de l'environnement et notre grande cause de l'année sera dédiée à la sobriété énergétique, orientant une grande partie de nos actions dont :

- Nos rendez-vous dans les caisses locales avec les sociétaires dénommés « les Assemblées sociétaires » porteront sur le thème de la réduction de notre empreinte carbone avec des intervenants externes reconnus et la présence de Nicolas Vanier pour 3 évènements sociétaires regroupés.
- Un nouvel Appel à projets en lien avec la transition énergétique dans le prolongement de l'AAP 2022 permettra aux acteurs des territoires de faire connaitre leurs projets, son lancement est prévu le 31 mars prochain.
- La seconde édition des Trophées des assoc' by CA PCA sera un temps fort de l'automne prochain.

Avant de déployer ces actions et, conforté par le succès du taux de vote de l'année précédente, un 1er rendez-vous en 2023 permettra aux sociétaires, préalablement à l'assemblée générale statutaire des caisses locales, de voter par voie électronique du 22 février au 16 mars 2023. Ils pourront également, pour ceux qui le souhaitent, voter en envoyant ou en déposant leur bulletin de vote ou procuration au siège de leur caisse locale.

Nos indicateurs

% de sociétaires parmi notre clientèle				
2018	2019	2020	2021	2022
49,8	51,52	52,36	54,71	54,92

Avoir une relation durable avec nos clients

Accompagner nos clients dans les bons comme dans les mauvais moments

Le dispositif Point Passerelle propose aux clients du Crédit Agricole PCA subissant un accident ou événement de la vie (divorce, séparation, décès d'un proche, perte d'emploi, passage à la retraite...) un système d'accompagnement complet à la fois bancaire, financier, social et humain, relayé par un réseau de bénévoles, d'administrateurs et de collaborateurs du Crédit Agricole en fonction ou à la retraite.

L'approche des Points Passerelle est centrée sur l'accueil, l'écoute, la médiation et la recherche de solutions bancaires et non bancaires pour les bénéficiaires, clients du Crédit Agricole. Il peut s'agir de simples actions sur les comptes, une facturation réduite, la rétrocession de frais, l'octroi d'un crédit solidaire, la médiation auprès de créanciers dans le domaine des impôts, de l'énergie, de la santé, de restructuration de dettes, ou de solutions financières spécifiquement conçues pour les publics fragiles.

Le Point Passerelle propose aussi un accompagnement social qui s'appuie sur de nombreux partenariats noués avec les acteurs locaux et nationaux de l'emploi, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'énergie, ainsi que dans la gestion budgétaire.

Créé en 2018 sur l'aire Toulonnaise, le Point Passerelle propose depuis 2020 ses services aux clients de l'ensemble du territoire PCA

Etre aux côtés des Jeunes

Depuis 2021, le Point Passerelle accorde une attention particulière aux jeunes de 30 ans et moins, sans soutien familial, pour accompagner leur projet de mobilité (permis, acquisition/réparation voiture), de logement (caution, emménagement, équipement…), de financement (études, de santé…) par l'octroi de dons financiers et matériels et de microcrédits si nécessaire.

Le Point Passerelle anime également régulièrement des ateliers budgétaires dans les collèges, lycées, missions locales, associations, occasion idéale pour évoquer les sujets du logement, de la santé, des crédits, de l'assurance, des moyens de paiement… et de répondre à toutes les questions des participants concernant la gestion d'un budget familial et la nécessité d'anticipation.

Ponctuellement, des événements peuvent être proposés. Pour exemple en octobre 2021, un forum intitulé #tonavenirbyCA a été organisé par le Point Passerelle en étroite collaboration avec la direction de secteur de Toulon et de partenaires institutionnels et associatifs sollicités pour l'occasion (Pôle Emploi, Comité Olympique, Engie…). Divers ateliers ont permis de répondre à leurs questions sur le logement, la mobilité, l'emploi, l'environnement…

Ce sont près de 150 jeunes qui sont venus à l'évènement et ont participé aux ateliers.

La démarche d'accompagnement de la clientèle fragile et la prévention de la fragilité financière est portée par notre projet d'entreprise. Elle s'inscrit pleinement dans notre d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » et répond aux enjeux sociétaux. Le contexte actuel amplifie par ailleurs sa pertinence.

Evolutions depuis le début de l'année 2022

Les mesures fédérales mises en place depuis le 1er février :

3 sont mises en place à PCA :

- L'exonération des commissions d'intervention pour tous les paiements inférieurs à 10€.
- Le plafonnement de la commission d'intervention à un prélèvement par jour, soit 8€ quel que soit le moyen de paiement, ou 4€ pour les personnes en situation de fragilité financière, qui disposent de l'offre spécifique ou des services bancaires de base du droit au compte.
- L'exonération des frais de rejet suite à la représentation d'un prélèvement pour défaut de provision.

Fin mai 2022 : Evolution de l'évènement Pauget Constans qui devient accompagnement clientèle fragile et ajout d'un nouveau motif de contact (situation financière en alerte).

Communiqué de presse CASA du 14 septembre 2022 :

Comme toutes les grandes banques françaises, le groupe Crédit Agricole s'est naturellement engagé auprès du Gouvernement à pratiquer une modération tarifaire en 2023 en limitant la hausse de ses tarifs bancaires à 2 % maximum.

→ Mise en œuvre dans nos prochaines CGB (juillet 2023)

De plus, dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, le Crédit Agricole renforce encore son accompagnement des clientèles les plus fragiles en supprimant les frais d'incidents pour les détenteurs de « l'offre clients fragiles ». Cette offre est déjà proposée à 1 euro par mois par toutes les Caisses régionales. Cette mesure s'inscrit en cohérence avec le projet sociétal du Groupe visant à lutter contre l'exclusion bancaire et favoriser l'inclusion sociale.

→ Dispositif mis en œuvre à PCA depuis le 1er octobre 2022

Fin 2022 : Mise en œuvre de l'algorithme prédictif de détection précoce de la clientèle en risque de fragilité (projet du pôle utilisateur CCP avec PCA CR pilote).

Cet algorithme viendra en remplacement des critères de détection actuellement utilisés pour l'opportunité de contact « Situation financière à analyser ».

Une première présentation aux CRs a été faite au « Comité Marché des Particuliers » le 15 novembre.

Attente de la lettre jaune en décembre et déclinaison opérationnelle à PCA pour mise en œuvre début 2023.

Nos indicateurs

Nombre de clients détenteurs du Module CAC Budget Protégé

2018	2019	2020	2021	2022
3 040	3 467	3 538	3 302	3 328

La Démarche Trajectoires Patrimoine

En couvrant les volets placement, immobilier et prévoyance, la démarche se donne pour ambition de permettre un conseil patrimonial global facilité et assisté par l'utilisation d'une application désormais disponible sur nos tablettes en agence.

Lancée dans notre réseau depuis Octobre 2018, la démarche Trajectoires Patrimoine a fait ses preuves très rapidement. Les vertus de cette nouvelle démarche résident dans l'approche globale des besoins du client et l'excellence relationnelle associée.

La démarche repose sur un échange interactif entre le conseiller avec son client tout au long de l'entretien pour aboutir à une solution co-construite.

4 engagements sont pris vis-à-vis de nos clients :

- Nous nous engageons à vous faire bénéficier d'un conseil personnalisé par des collaborateurs, à votre écoute, bénéficiant des compétences nécessaires à la constitution, à la gestion et à la protection de votre patrimoine.
- Nos conseillers vous exposent les avantages et les limites de chaque solution de façon simple, transparente et compréhensible tout en vous laissant le temps de la réflexion.
- Aussi, vous disposez d'un document retraçant la synthèse des solutions proposées vous permettant de faire vos choix librement.
- Pour prendre en compte les évolutions de votre situation ou de vos attentes, nous nous engageons à vous proposer chaque année de faire le point sur votre situation patrimoniale.

Depuis le début de la démarche, sur 8 582 répondants à fin décembre 2022, nous avions un IRC cumulé* de **+80** (+0,2 pts / décembre 2021), nous positionnant 1ère CR parmi celles qui l'ont déployées (13 CR).

Et de janvier à octobre 2021, l'IRC cumulé[2] était de + 81 sur 2 137 répondants, nous positionnant 2ème CR parmi celles qui l'ont déployés.

[2] Source CASA
*Source CASA

L'EXCELLENCE RELATIONELLE

Notre Caisse Régionale, soucieuse de satisfaire la volonté de nos clients de soutenir des projets riches de sens qui concourent au développement durable des territoires, propose une gamme de produits qui répondent à ces attentes. Il s'agit de proposer des offres responsables en vue de répondre à la demande de nos clients soucieux d'épargner et/ou d'emprunter différemment.

L'OFFRE « VERTE », UNE GAMME DE PRETS VERTS

Depuis juin 2019, le Crédit Agricole a mis en place au niveau national un dispositif de transition énergétique :

- Les « crédits conso verts »

Sur le marché des particuliers, ce dispositif permet le financement de :

1/ Véhicules neufs et d'occasion :

- Véhicules thermiques, hydrogènes avec émission CO2 (norme WLTP) correspondant à la limite bonus/malus
- Véhicules hybrides ou électriques
- Vélos ou 2 roues électriques
- Véhicules électriques individuels (overboard, trottinettes…)

2/ Travaux dans résidence principale, secondaire et locative :

- L'isolation des parois opaques (planchers bas, murs, toiture).
- L'isolation des parois vitrées (fenêtres double vitrage, volets roulants, de portes fenêtres, de fenêtres de toit, etc.).
- Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (chaudières à granulés, chaudières à bûches, poêles à bois, inserts, poêles à granulés, etc.).
- Les chaudières hautes performances et systèmes thermodynamiques (pompe à chaleur géothermique, chaudière à condensation, chauffe-eau thermodynamique…).
- Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant grâce à des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire individuel, photovoltaïque…).

Le nombre de crédits verts réalisés en 2022 sur le marché des particuliers est de 1 312 crédits pour 21.2 M€ dont :

- 1 053 prêts pour 18.3 M€ pour les véhicules dits verts
- 259 prêts pour 2.9 M€ pour des travaux dits verts

Nos indicateurs

Nombre de projets verts[3]				
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
647	1 388	1 440	1 266	1 312

[3] Source Unité Marketing

Accompagner nos clients particuliers vers la Transition Energétique :

Fin 2021, notre CR s'est associée au programme de formation national PEPZ.

Pepz est un programme de **Formation** porté par Economie d'Energie en partenariat avec l'ADEME et le Ministère de la Transition Energétique.

Financée par le dispositif des CEE, la plateforme est 100% gratuite pour les banques distribuant l'éco-prêt à taux zéro, et permet d'aider leurs clients particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leurs logements.

Ce programme est composé de 3 dimensions :

- Des **modules de formation** sur la rénovation énergétique et les aides disponibles
- Un **simulateur accessible** sur le poste du conseiller permettant de réaliser une estimation du coût des travaux de rénovation énergétique et des subventions potentielles,
- Une **plateforme téléphonique** à disposition pour renseigner nos réseaux sur d'éventuelles questions

Des solutions responsables en lien avec la sensibilité des clients pour cette thématique.

En cohérence avec notre raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » et notre engagement sociétal « Devenir le leader européen de l'Investissement Responsable », le Groupe Crédit Agricole poursuit sa forte implication sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

Tout au long de l'année 2021, AMUNDI a poursuivi l'enrichissement de sa gamme d'OPC/UC.

C'est une opportunité pour les épargnants qui souhaitent investir dans les entreprises les mieux armées pour affronter les enjeux de demain.

La nouvelle réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), relative à l'obligation de publication d'informations en matière de finance durable et plus précisément sur les risque en matière de durabilité et d'investissements durables, est entrée en vigueur depuis le 10 mars 2021. Elle s'applique à l'ensemble des acteurs des marchés financiers.

Objectif : renforcer l'information sur les questions liées à l'investissement responsable en s'appuyant sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour que les clients puissent investir en toute transparence.

Pour faciliter la comparaison des produits financiers, une nouvelle classification a été mise en place avec 3 catégories :

- **Article 6 :** prise en compte des risques ESG dans leur processus d'investissement (les fonds ne comptent aucune action à vocation ESG)

- **Article 8** : place importante donnée aux critères ESG (des fonds promouvant des critères extra-financiers, même si ceux-ci ne représentent pas l'objectif fondamental de leur processus d'investissement)

- **Article 9** : intégration d'un objectif de développement durable (des fonds dont les activités sont menées dans un objectif de développement durable)

Conséquences :

Depuis janvier 2021, 100% des fonds ouverts d'Amundi incluent désormais une analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit.

Cela a pour conséquence d'augmenter le nombre de fonds qui intègrent une approche ESG et donc une augmentation très significative des encours Fonds RSE entre 2022/2021.

Les souscriptions sur le fonds Amundi Valeurs Durables sont en diminutions car de nouveaux fonds thématiques ont été mis en commercialisation et captent désormais une partie de la collecte.

Nos indicateurs :

Souscriptions nettes fonds Amundi Valeurs durables (K€)[4]				
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
5 018	6 220	5 320	8 460	2 980

Encours Fonds RSE à PCA (K€)				
2018	**2019**	**2020** **Base de 147 fonds**	**2021** **Base de 561 fonds**	**2022** **Base de 667 fonds**
175 332	246 282	286 747	781 319	947 715

Focus sur Contrat Solidaire :

C'est une Assurance vie en unités de compte[5], assurée par notre filiale Predica qui a la particularité de proposer uniquement des supports d'investissement solidaire.

Un contrat 100% solidaire dans toutes ses composantes : le contrat se compose d'un actif € solidaire et de 7 supports unités de compte* solidaires investies sur les thématiques du logement, de l'emploi, de la santé, de l'environnement et de la solidarité internationale.

Ces investissements permettent de financer des entreprises solidaires porteuses de projets novateurs implantées sur tous les territoires. Leur mission est d'améliorer le quotidien des personnes en difficulté à toutes les étapes de la vie.

Nos indicateurs

Nombre Contrat Solidaire				
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
27	36	38	48	52

Montant encours Contrat Solidaire (K€)				
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
763	1 210	1 450	1 780	1 950

[4] Source Premundi
[5] Les montants investis sur les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital.

Poursuite de l'offre Reboisement :

Le Crédit Agricole Assurances, 1er assureur des forêts[6], s'associe à « Reforest Action » pour agir en faveur du reboisement en France, en associant la souscription de certains contrats d'assurance vie (dont le contrat solidaire) ou de prévoyance, à la plantation d'un arbre dans certaines régions françaises.

Trois forêts de nos territoires sont concernées par le dispositif dans le département des Alpes de Haute Provence

Au total 58 921 souscriptions de contrats éligibles à PCA ont généré ou vont générer la plantation d'arbres depuis le début de l'opération :

8 838 Tonnes de CO2 stockées depuis le début de l'opération

176 763 Abris pour animaux créés depuis le début de l'opération

L'ensemble des mises en marché de ces offres sont présentées à l'ensemble de nos conseillers par note interne avec des bagages d'accompagnement, des aides d'outils à la vente (OAV), de vidéos… Et le cas échéant d'e-learning quand l'offre nécessite une formation obligatoire.

Lancement du Livret Engagé Sociétaire le 10 octobre 2022

Le livret sociétaire existant a évolué et devient Le Livret Engagé Sociétaire. Il est réservé exclusivement à nos clients sociétaires. Il permet au client détenteur de donner du sens à son épargne et de soutenir des actions environnementales ou sociales sur nos territoires et ce quel que soit le montant épargné.

Un livret, un engagement : Un euro d'épargne vertueuse pour soutenir un euro dans le financement des transitions.
Avec le Livret Engagé Sociétaire, nos clients peuvent s'en engager à nos côtés :

- **Pour agir en faveur du climat et de la transition vers une économie bas carbone**
  Les changements climatiques impactent notre quotidien mais aussi celui des générations à venir.

  En choisissant d'épargner sur le Livret Engagé Sociétaire, ils contribuent à financer par exemple des projets :

  - D'habitat neuf et économe en énergie
  - De rénovation énergétique des bâtiments
  - De production d'énergies renouvelables…

[6] Source https://www.ca-assurances.com/Chaines/Agriculteurs-professionnels-et-entreprises/Nous-sommes-le-1er-assureur-des-forets-privees-francaises

L'EXCELLENCE RELATIONELLE

- **Pour réussir les transitions agricoles, agro-alimentaires et tendre vers la souveraineté alimentaire**

Le Crédit Agricole poursuit son rôle de partenaire du monde agricole à l'aube de transformations structurantes pour ce secteur.

Avec le Livret Engagé Sociétaire, nos clients participent au financement de projets :

- De développement des énergies renouvelables par les acteurs du monde agricole
- D'accompagnement des agriculteurs s'engageant dans des pratiques durables
- D'installations, de renouvellement des générations et de nouvelles vocations d'agriculteurs….

- **Pour renforcer la cohésion et l'inclusion sociale**

Acteur de proximité, le Crédit Agricole se mobilise chaque jour au plus près de la réalité des territoires.

En déposant votre épargne sur le Livret Engagé Sociétaire, vous soutenez avec nous le financement de projets :

- De logements sociaux ou d'accession à la propriété pour tous
- D'associations de promotion du sport, d'accès à la culture, de développement des solidarités
- D'infrastructures de santé
- De revitalisation des territoires…

DES COMMUNICATIONS DEDIEES A LA THEMATIQUE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ONT ETE REALISEES A DESTINATION DE NOS CLIENTS TOUT AU LONG DE L'ANNEE 2022

Exemples de Bannières internet sur l'épargne solidaire, ISR et sur la Semaine de la Finance Responsable

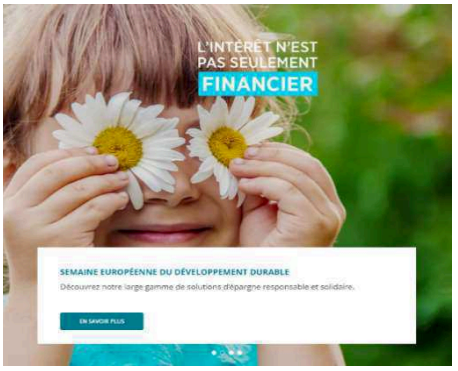

Le Crédit Agricole lance une 1re campagne autour d'une preuve concrète du Projet Sociétal

Cette campagne médias et e-médias, menée du 12 novembre au 11 décembre, valorise le livret engagé sociétaire, donne de la visibilité aux semaines du sociétariat et incite à devenir sociétaire.

Des exemples de projets financés grâce au livret engagé sociétaire illustrent concrètement les trois piliers que sont la transition écologique (installation de panneaux), la transition Agri-Agro (installation d'agriculteurs) et la cohésion et l'inclusion sociale (Maisons de santé).

Le Crédit Agricole réinvente l'épargne et est plus que jamais légitime pour accompagner et orienter tous ses clients dans leur transition écologique.

Des communications dédiées à la thématique de l'investissement responsable ont été réalisées à destination de nos conseillers tout au long de l'année 2022

Mise à disposition d'informations commerciales actualisées constamment relatives aux nouvelles offres RSE, le détail des offres, l'actualité des marchés, des vidéos, infographies….

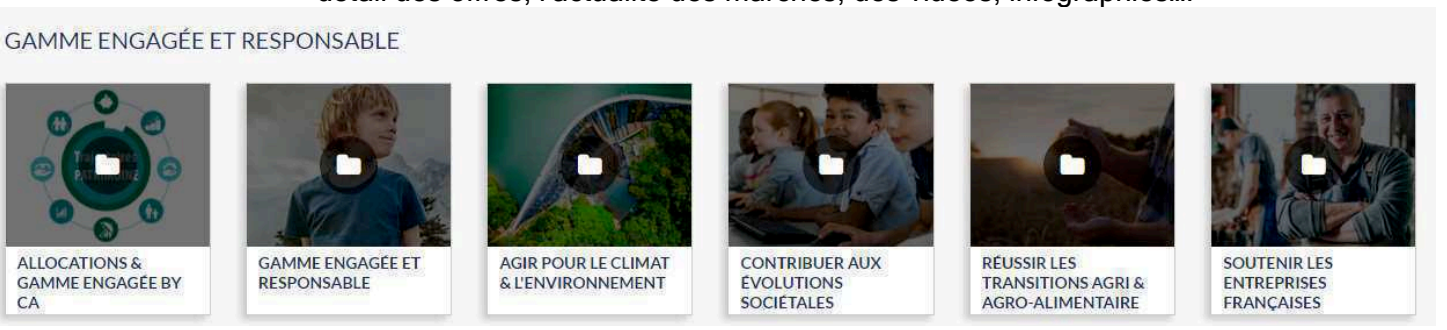

Web Conférence Conseillers

Dédiée aux collaborateurs du réseau CA

Organisée par

Premundi Coopération

Les Podcasts Conseillers de Premundi

« Les mots pour le dire »

Proposer des animations sociétalement responsables

Animation Dons aux Associations organisée par PREDICA

Le principe ? Pour tout versement initial ou libre de 1 000 € minimum réalisé du 1er mai au 31 juillet 2022, Predica réalise un don de 10 € au profit de plusieurs associations choisies par la CR, s'engageant sur les terrains sociétaux et/ou environnementaux et reconnues d'intérêt général et/ou d'utilité publique.

En cohérence avec sa politique RSE, la CR Provence Côte d'Azur a participé à l'animation.

Cela confirme son attachement au soutien des acteurs associatifs qui s'engagent au sein de son territoire.

Au total 16 180€ ont été récoltés et distribués à parts égales aux 2 associations bénéficiaires sélectionnées

Le Conseil Scientifique des Iles de Lérins (CSIL) est une association loi 1901, sans but lucratif, créée à l'initiative de chercheurs de l'Université Côte d'Azur, de l'INRA d'Antibes et de la ville de Cannes. Elle a vocation à promouvoir la connaissance scientifique et technique dans le domaine de la protection et de la sauvegarde des Iles de Lérins et des milieux méditerranéens. En 1998, le CSIL obtient l'agrément de « Protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie ou de l'environnement » ; en 2008 celui de « Recherches et développement ». Pour mettre à disposition du public ses connaissances, le Conseil Scientifique des Iles de Lérins organise des conférences, des colloques, anime des tables rondes, conçoit et réalise des livrets pédagogiques sur l'environnement marin. Ses missions sont toutes axées sur la gestion et la protection des milieux marins et de leur biodiversité.

La Maison Régionale de l'Eau, association loi 1901, a pour vocation la création et la diffusion de connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques. Elle intervient depuis plus de 30 ans sur le territoire régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, tant sur l'expertise scientifique et technique que sur l'aspect didactique. Pour mener à bien ses missions, elle développe deux pôles d'activités :

- un centre d'études sur les milieux aquatiques
- un centre de ressources en médiation scientifique et éducation à l'eau

La Maison régionale de l'eau est un acteur scientifique et économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur au service de l'intérêt général.

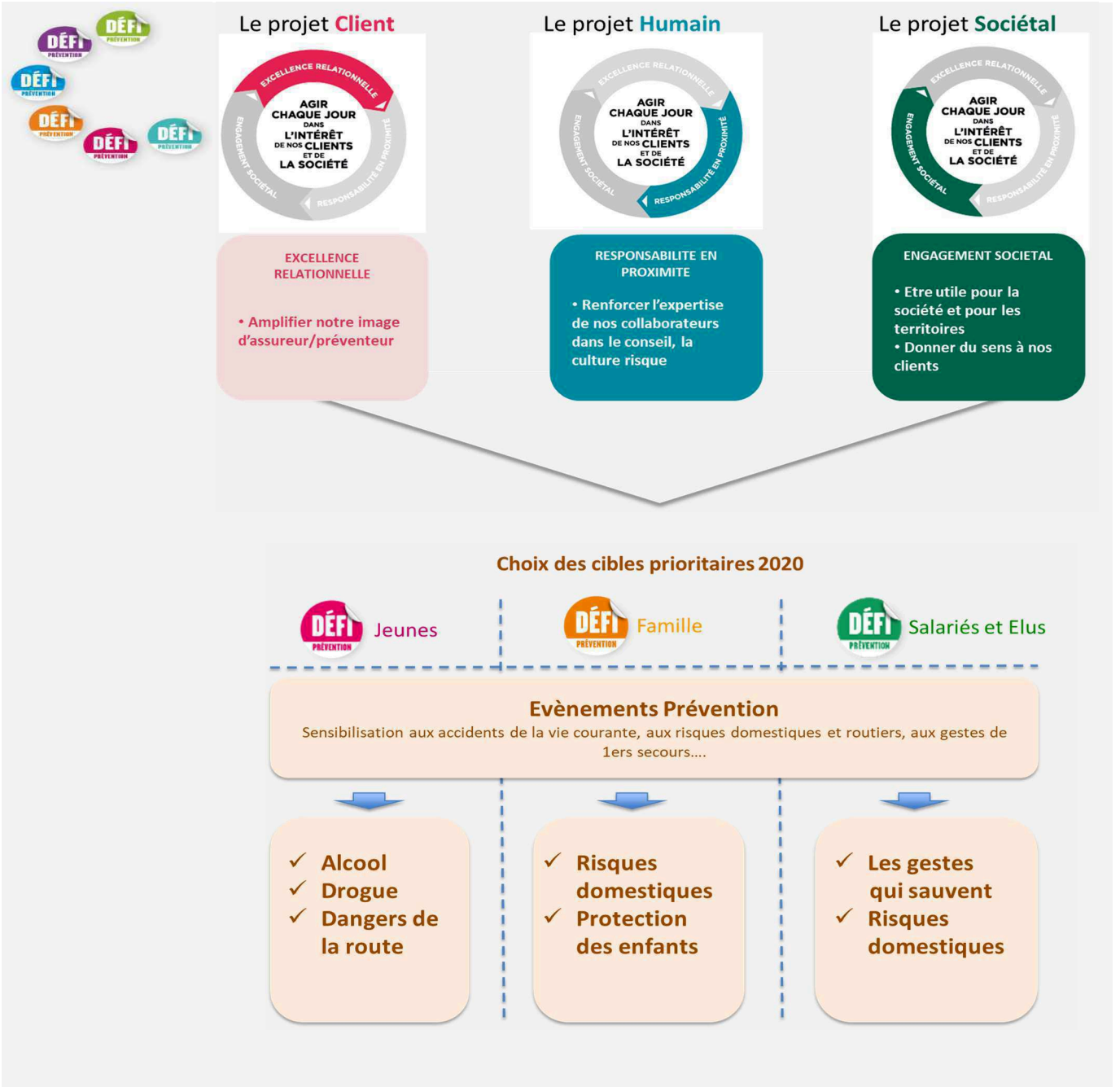

Déploiement de la Démarche Prévention à PCA depuis le 24 décembre 2019

Une démarche en adéquation avec les 3 piliers du projet Groupe (PMT 2020-2022) et sa raison d'être :« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos Clients et de la Société »

Mettre en œuvre des actions de prévention en lien avec nos offres d'assurance

LES ANIMATIONS PREVENTION 2022

Jeu prévention digital « Halte aux chutes + 50 ans »

Posts réseaux sociaux fin d'année pour la prévention des risques routiers pendant les fêtes

Jeu clients sur la prévention cyber-risques

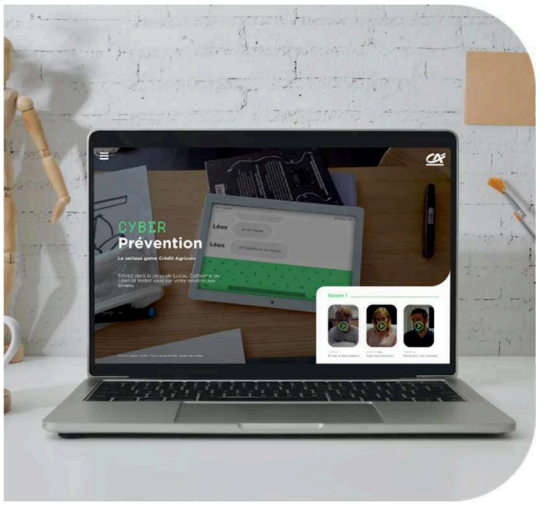

Mise à disposition d'éthylotests à nos clients jeunes et aux collaborateurs lors de manifestations.

Concourir à la fidélisation de nos clients et à notre attractivité

Satisfaire nos clients

Notre Caisse Régionale déploie depuis 2011 une série d'enquêtes autour de l'Indice de Recommandation Client (IRC).

Ces enquêtes ont vocation à intégrer l'avis de nos clients dans l'amélioration de nos parcours Client et à mobiliser l'ensemble de l'Entreprise au service de la qualité perçue par nos clients.

Certains de ces indicateurs rentrent dans le calcul de la Rémunération Extra-Conventionnelle (REC) de la Caisse Régionale, positionnant ainsi la satisfaction client parmi les priorités de nos conseillers.

Il existe 3 types de dispositifs d'enquête :

- **L'IRC stratégique national :**

Il s'agit d'une enquête pilotée par CASA et réalisée par un institut indépendant qui interroge les habitants de notre territoire selon un panel représentatif pour comparer la perception du Crédit Agricole par rapport à ses concurrents locaux.

L'IRC mesure la propension des clients à recommander l'entreprise. L'entreprise pose une question unique à ses clients : « recommanderiez-vous cette banque à votre famille, à un ami, à un collègue ? ». Les clients attribuent en réponse une note de 0 à 10 qui permet de les classer en trois catégories : les promoteurs qui sont enthousiasmés par l'entreprise, ils en parlent, et restent fidèles plus longtemps (9-10), les neutres (7-8) et les détracteurs qui critiquent et déprécient l'entreprise (6 et moins). L'IRC correspond à la différence entre le pourcentage de « promoteurs » et le pourcentage de « détracteurs ».

En 2022, l'IRC du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur sur le marché des Particuliers est de +10.

Depuis 8 ans désormais que ce dispositif existe, Provence Côte d'Azur a toujours figuré dans le top 3 des établissements bancaires représentatifs du territoire. **Nous avons consolidé notre 2ème rang sur notre territoire** grâce à une stabilisation de nos résultats nous situant parmi les deux seuls établissements avec un IRC positif. Cette constance démontre l'engagement durable qui est celui de la Caisse Régionale PCA au service de ses clients.

Nous réalisons un IRC Stratégique sur le marché des Patrimoniaux, ainsi qu'un IRC sur le marché des Professionnels tous les deux ans, les prochains étant positionnés sur 2023.

SATISFAIRE NOS CLIENTS

- **Les enquêtes événementielles**

Nous réalisons en Caisse Régionale des enquêtes **événementielles** permettant de suivre la qualité de certains événements spécifiques dans nos relations avec nos clients.

A nos clients ayant réalisé un entretien « **Trajectoires Patrimoine** », une enquête est adressée la semaine suivant l'événement, par email.

Depuis cette année, nos clients pris en charge par notre middle office « Séparation-Divorce » reçoivent une enquête à la clôture de leur dossier.

Et nous travaillons pour 2023 sur une enquête de satisfaction suite à la réalisation d'un crédit habitat, ainsi qu'une enquête suite au traitement d'une demande par notre e-@gence (centre de contact).

- **Les enquêtes de satisfaction par réseaux**

Pour le réseau de proximité, la Banque Privée, le réseau Entreprise et depuis 2015 le réseau Entrepreneurs, nous déployons des enquêtes internes visant à mesurer la satisfaction globale de notre relation avec nos clients. L'évolution constatée entre les années N et N-1 est objectivée et rentre dans le calcul des REC de chacun de ces réseaux et d'une bonification de l'intéressement des collaborateurs.

Depuis 6 ans, les résultats illustrent des hausses notables de la satisfaction clientèle sur tous ces réseaux.

L'enquête concernant tous nos clients du Réseau de Proximité est, depuis 2018, envoyée en 10 vagues tout au long de l'année, et inclue un dixième de notre base clientèle ayant un email renseigné, ainsi que les entrées en relation du mois précédent l'envoi : il s'agit de l'Avis Client Agence (ACA).

Nos indicateurs

Indice de Recommandation Client

2018	2019	2020	2021	2022
+4	+3	+13	+10	+10

Résultats enquêtes de satisfaction clients ACA

2019	2020	2021	2022
+37,4	+42,2	+44,8	+52,2

ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte

Nos valeurs fondamentales et notre attachement à notre territoire, nous amènent, en toute logique, à mettre en œuvre une politique de recrutement et de promotion qui dépasse le simple respect de la réglementation sociale.

Ces engagements RH participent à la consolidation d'une marque employeur reconnue, qui garantit l'équité et promeut la mixité et la diversité. Pour ce faire, notre démarche s'appuie sur 2 socles que sont l'accord sur l'égalité professionnelle Femmes / Hommes et les orientations de la Politique Sociale RH validées annuellement par notre Comité de Direction, qui fixe les orientations de notre politique RH.

Nous sommes engagés depuis plusieurs années dans une démarche RSE ambitieuse et innovante au travers de notre Projet d'Entreprise. Notre Projet d'Entreprise actuel, intitulé « Terre de Confiance 2025 », repose sur 3 piliers, dont un nouveau pilier Transition qui a pour objectif d'accompagner le territoire dans sa trajectoire zéro carbone 2050. Le pilier humain, qui s'appuie sur les valeurs fondamentales que sont la proximité, la responsabilité et la solidarité, place l'ensemble de nos collaborateurs au cœur de notre développement, au travers d'un management ouvert et collaboratif.

Ainsi, nos réflexions portent sur 3 axes principaux de développement :

- **La transversalité** pour renforcer notre collectif et unir toutes nos forces au service de la satisfaction de nos clients, grâce à une plus grande transversalité dans nos méthodes de travail.
- **L'évolution des métiers** pour accompagner les collaboratrices et les collaborateurs dans leurs trajectoires et leurs parcours professionnels.
- **La dynamique d'embauche** pour développer l'attractivité de notre marque employeur, la recommandation et l'expérience collaborateur.

La politique de recrutement de la Caisse Régionale est dynamique avec plus de 600 collaborateurs recrutés lors des 3 dernières années, dont 233 au titre de l'année 2022, ce qui constitue un record pour notre Caisse Régionale. Elle est guidée par la volonté de favoriser l'intégration de salariés issus de ses territoires (90 % des collaborateurs recrutés en 2022 proviennent des Alpes- Maritimes, des Alpes de Haute-Provence et du Var).

La refonte de notre site de recrutement en 2020 a également permis de donner une meilleure visibilité aux candidats qui ont ainsi la possibilité d'accéder aux différents métiers, de poster et de suivre leur candidature en ligne et de consulter des témoignages vidéos de collaborateurs. Réel vecteur de différenciation, l'ancrage de cette politique RH se traduit au travers des différents profils recrutés, à savoir en 2022, 2% Bac, 36% Bac+2 et 62% de Bac+3 à Bac+5. Face à l'évolution de nos métiers, cette diversité vise avant tout à recruter des talents et des personnalités.

Depuis plus de 15 ans, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur souhaite donner une place essentielle à la parité Femme-Homme au sein de son processus de recrutement et de promotion et porte une attention particulière à l'évolution et à l'amélioration des différents indicateurs de l'index de mixité (88 / 100 en 2022). Cette dynamique d'amélioration continue s'appuie, au-delà des dispositifs conventionnels négociés sur les dernières années avec les partenaires sociaux, sur le travail de la Commission Mixité du Comité Social et Economique et de celui de groupes de réflexion internes.

Pour renforcer cette trajectoire, nous avons mis en place depuis 2019 une démarche volontariste Mixité, intitulée « Confiance en L », pour l'ancrer durablement, sans discrimination positive, avec l'objectif qu'elle irrigue la politique RH de notre Caisse Régionale, qu'il s'agisse de la détection des potentiels, de l'accompagnement, de la montée en compétences ou encore de la rémunération. Le questionnaire interne, qui a été adressé à l'ensemble des collaborateurs de notre Caisse Régionale pour mesurer l'appropriation des enjeux de la Mixité, a permis de qualifier les freins et d'identifier les axes de travail et les prioriser. Ces réflexions nous ont permis de construire un plan d'actions à partir de 2020 et qui s'est renforcé en 2021 et en 2022 au travers d'un programme de mentorat, de l'organisation d'ateliers de développement personnel (500 participants) par an ou encore de la mise en place de formations dédiées, « Leadership au Féminin ».

Nombre d'embauches

2020	2021	2022
189	188	233
	-0,53%	23,94%

Nous pouvons nous appuyer sur l'engagement fort de notre Direction Générale et du Conseil d'Administration, qui portent cette démarche et qui ont lancé ce dispositif avec une communication relayée à l'ensemble des collaborateurs au travers de vidéos.

Ces actions portent leurs fruits car nous sommes passés d'un taux d'encadrement féminin de 17% il y a 20 ans à 42,5%. Le taux d'encadrement supérieur a lui progressé de 33% à 38% au cours de l'année 2022.

Une autre démarche qui nous tient à cœur, c'est la signature en début d'année de la Charte de la Diversité, qui nous permet de rendre visible les actions menées depuis de nombreuses années en faveur de l'inclusion et de la diversité. La diversité de nos équipes, de leurs parcours, de leurs vécus est, pour nous une exceptionnelle source de créativité et de dynamisme. En tant qu'acteur responsable et engagé, notre politique en matière de Mixité et de Diversité irrigue l'ensemble de nos activités RH, en partenariat avec les instances représentatives du personnel. Relever les défis liés aux évolutions sociétales, répondre aux attentes de nos clients, de nos collaborateurs font de la diversité un enjeu pour notre entreprise et pour chacun d'entre nous.

Nos indicateurs

Taux de féminisation (CDI + CDD)

2020	2021	2022
56%	58%	58%

Taux d'encadrement féminin

2020	2021	2022
41,6%	41,8%	42,5%

Index de mixité (sur 100)

2020	2021	2022
89	88	88

Caractérisé par une culture décentralisée et entrepreneuriale où l'Humain est central, le Crédit Agricole porte la Diversité dans son ADN. Convaincu que cette diversité est une vraie richesse et un accélérateur de nos transformations, nous l'inscrivons dans une démarche continue et concrétisée par des actions en tant qu'acteur engagé :

- La poursuite de la féminisation de notre encadrement par la détection et l'accompagnement de nos de talents
- La non-discrimination et l'égalité des chances
- L'insertion des jeunes et l'accès à l'emploi
- La promotion des mobilités au sein de notre Caisse régionale et de notre Groupe entre nos différents métiers, nos entités et nos localisations géographiques

Nous participons également à l'équilibre vie professionnelle et vie familiale, en permettant à tous ceux qui le souhaitent de travailler à temps partiel. Le nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel a ainsi progressé de 12% en 10 ans, Il faut préciser qu'au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, le temps partiel est uniquement mis en œuvre à l'initiative du salarié. Au total, ce sont 293 collaborateurs qui ont choisi de travailler à temps partiel en 2022.

EMPLOYEUR SOCIALEMENT RESPONSABLE

La Caisse Régionale accompagne aussi la parentalité avec la signature d'un partenariat avec un prestataire et la prise en charge de « berceaux » permettant à des collaborateurs et collaboratrices nouvellement parents de disposer de solutions de garde alternatives à celles pouvant être proposées par leur municipalité. Ce partenariat a été renforcé sur l'exercice 2021 avec la dotation de 20 berceaux supplémentaires pour atteindre un nombre de 45 en 2022.

Nous venons également de souscrire un nouveau partenariat avec Prof Express, la solution personnalisée d'accompagnement scolaire et parental, afin de faire bénéficier gratuitement à nos collaborateurs de services d'accompagnement scolaire pour leurs enfants du CP à bac + 2, mais également de divers services à leur intention.

Une attention particulière est également portée à l'emploi des personnes handicapées. En 2022, 147 travailleurs handicapés œuvrent au sein de la Caisse Régionale.

Depuis 2006, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est engagé en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et s'est doté d'une structure dédiée HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Nous avons également mis en place depuis plusieurs années un Correspondant Handicap au sein de notre Caisse Régionale pour favoriser l'intégration et l'accompagnement des salariés en situation de handicap.

Des actions phares ont été menées comme l'aménagement de locaux, plus de 18 aménagements de postes individuels pour le maintien dans l'emploi, la réalisation de différents travaux par les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), la participation à la semaine européenne du handicap avec notamment des dépistages auditifs et visuels proposés gratuitement aux salariés et un jeu ludique Handipoursuite permettant une sensibilisation.

D'autres actions spécifiques sont venues enrichir notre panel d'actions : participation Table ronde en partenariat avec Cap emploi 04, soutien à l'Institut Médico Educatif (IME) La Majourane à Toulon qui accueille des enfants atteints d'un handicap ou d'une déficience, journées solidaires CA PCA avec l'OGC Nice, 50 jeunes en situation de handicap ont rencontré les joueurs professionnels du Gym.

C'est ainsi qu'entre 2012 et 2022, le taux d'emploi de travailleurs handicapés est passé de 3,7 % à 6,02 % (sous réserve du chiffre définitif). Ces actions historiques ont fait l'objet en 2021 d'un accord d'entreprise sur le Handicap et la Solidarité d'entreprise signé à l'unanimité des organisations syndicales. Cet accord intègre également de nouveaux dispositifs tels sur le don de jours de repos ou l'arrondi solidaire de paie réalisé au bénéfice d'associations du territoire.

Fort de sa politique d'employeur responsable, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur cherche à diversifier ses talents dans une logique d'inclusion sociale et numérique. Avec la précieuse collaboration de DSI Méditerranée, entreprise adaptée et solidaire, stimuler l'employabilité des personnes en situation de handicap sur le territoire, c'est proposer des solutions concrètes.

Ainsi, en 2019, nous avons signé un contrat de prestation d'une durée de 3 ans afin de pouvoir favoriser l'intégration dans nos agences de collaborateurs de cette Entreprise, en situation de handicap, sur le métier de Conseiller d'Accueil Itinérant. L'accompagnement renforcé et individualisé des salariés de DSI Méditerranée, leur permet d'acquérir des compétences bancaires, de renforcer leur expérience professionnelle et de pouvoir envisager, à l'issue d'une période d'un an, un recrutement en CDI au sein de notre Caisse Régionale. 13 collaborateurs ont déjà été recrutés en CDI à l'issue de ce parcours.

En mars 2022, nous avons créé, avec DSI Méditerranée, un BTS Banque adapté à des demandeurs d'emplois, en situation de handicap, pour préparer les apprenants aux métiers de la banque en gommant les freins dont ils peuvent faire face quotidiennement. Après une période de POEIC (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle et collective), nos 10 apprenants ont intégré la formation du BTS Banque le 1er juin avec l'objectif d'obtenir leur diplôme en une année. A l'issue de la formation ponctuée de plusieurs stages dans nos agences, l'aventure se poursuivra en intégrant le CDD Tremplin à temps complet au sein du Crédit Agricole du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, avec l'objectif d'être recruté en CDI.

Nos indicateurs

Nombre de collaborateurs CDI en situation de handicap

2020	2021	2022
128	134	147

2020	2021	2022
5,7% (modalités de calcul modifiées)	5,72%	6,23% (résultat prévisionnel)

APPORTER DAVANTAGE DE FLEXIBILITE DANS LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES

Pour accompagner les collaborateurs dans leurs projets professionnels, nous avons lancé en 2021 une expérimentation à grande échelle avec 1000 collaborateurs volontaires. Cette démarche, intitulée, Ma Trajectoire Professionnelle by PCA, constitue un des marqueurs fort de notre Projet d'Entreprise Terre de Confiance. Les enquêtes de satisfaction interne ont confirmé les attentes et la nécessité de mettre en place une démarche structurante qui permet d'avoir plus de visibilité sur les différentes trajectoires professionnelles, sur les opportunités qui sont offertes et d'être véritablement acteur de son projet professionnel. C'est une nouvelle approche qui doit permettre de répondre aux besoins de développement personnel de chacun, en favorisant l'ouverture des trajectoires professionnelles et en encourageant l'émergence des talents.

Cette démarche qui est innovante s'inscrit :

- Dans un écosystème s'appuyant sur différents acteurs (RH, collaborateur, manager), le tout au service du collectif
- Dans une réciprocité des attentions entre satisfaction clients et collaborateurs et en symétrie des attentions avec Trajectoire Patrimoine
- Dans la continuité de la transformation du département RH vers l'excellence relationnelle en plaçant l'humain au cœur du développement (expérience candidat, expérience collaborateur) avec des programmes d'engagements relationnels et de services
- Dans une dynamique d'amélioration de l'attractivité et de la marque employeur

La mobilité et la promotion interne font partie de l'ADN du Crédit Agricole. Cette nouvelle approche, qui a été déployée à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale le 04 février 2022,doit permettre de répondre aux besoins de développement personnel de chacun, en créant un écosystème où le collaborateur définit son terrain de jeu, en mettant en place de nouveaux chemins vers les compétences, en favorisant l'ouverture des trajectoires professionnelles et en encourageant l'émergence des talents. Alors que nous fêtons le 1er anniversaire de la démarche, 72% de nos collaborateurs ont un profil actif et sont maintenant acteurs de leur trajectoire professionnelle.

Dans une dynamique d'amélioration de l'attractivité et de la marque employeur

Pour donner les moyens à nos collaborateurs d'être acteur de leur projet professionnel, nous élaborons également chaque année un plan de développement des compétences qui accompagne la mise en œuvre opérationnelle des actions de notre Projet d'Entreprise en donnant du sens aux évolutions attendues. Il permet aux collaborateurs de maintenir et de développer leurs compétences professionnelles et concrétise en cela les engagements de promotion interne de la Caisse régionale, comme mode prioritaire afin de pourvoir ses emplois. Ce plan s'inscrit pleinement dans notre politique RH de Banque Coopérative aux valeurs mutualistes.

L'investissement formation important de la Caisse régionale traduit la volonté d'apporter plus de professionnalisme et d'expertise à nos collaborateurs, au service de la qualité de conseil prodiguée à nos clients, conformément à nos engagements.

Véritable acteur de son évolution professionnelle, chaque collaborateur du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a capacité à se projeter sur des métiers de qualification supérieure ou bénéficier d'une reconnaissance de l'évolution de son expertise dans la réalisation de son métier.

En 2022, c'est 22% de nos effectifs (362 collaborateurs promus, et 219 collaborateurs avec une évolution en expertise) qui bénéficient de ces dispositifs de promotions.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur consacre une part importante de sa masse salariale à la formation professionnelle, plus de 7% sur les deux dernières années. En 2022, près de 119.000 heures de formation ont été dispensées, permettant aux collaborateurs d'assurer la qualité de conseil attendue et de mettre à niveau leurs connaissances. Ce sont ainsi plus de 2 Millions d'euros qui ont été consacrés à la formation professionnelle.

Cette évolution professionnelle est naturellement accompagnée par la Caisse Régionale notamment au travers de filières métiers, qui permettent à la fois de se préparer à l'exercice d'un métier, mais également d'effectuer une formation diplômante, auxquelles les collaborateurs peuvent candidater et y être intégrés (199 salariés inscrits dans un parcours diplômant en 2022).

En 2022, nous avons recruté et formé pendant 4,5 mois les futurs collaborateurs de nos agences, à travers un cursus de qualité, l'Ecole de la Relation, qui leur permet d'être ambassadeurs de notre modèle de distribution (100% humain et 100% Digital), d'être compétents, opérationnels et efficaces sur tous les canaux et en capacité d'être les interlocuteurs privilégiés d'une liste de clients. Ce cursus, qui démontre notre investissement en matière de formation et renforce notre attractivité sur notre Territoire, est dorénavant notre mode de recrutement pour les collaborateurs qui travaillent en agence.

Notre politique RH s'appuie également très largement sur les ressorts de l'alternance. Ce dispositif moderne mêlant formation et pré-recrutement permet à la fois d'apprendre en continu le métier à de nouveaux talents tout en vérifiant avec eux, en situation réelle, leur appétence et leur potentiel de développement dans les métiers de la Banque.

C'est ainsi que, s'appuyant sur les structures du Groupe Crédit Agricole et notamment notre propre institut de formation du Crédit Agricole (IFCAM), nous répartissons chaque année une centaine d'alternants (entre contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) sur l'ensemble des agences de notre territoire. Nos partenariats principaux en la matière sont établis avec les IUT de Nice et Toulon et le CCIT des Alpes de Haute Provence.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur soutient également financièrement la formation et l'insertion professionnelle sur son territoire en versant en 2022 près d'1,8 M€ au titre de la Contribution Unique Formation Professionnelle Apprentissage (CUFPA), faisant ainsi de notre Banque une des entreprises les plus contributrices sur notre territoire. Ce soutien important permet également de financer les actions de 3 Centres de formation et de près d'une vingtaine d'établissements des départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence, qui sont centrés sur l'innovation, les filières d'excellence, les filières agricoles, mais également des établissements sportifs.

Dans le cadre de notre politique de recrutement dynamique, nous développons également des partenariats avec des Ecoles de notre territoire ou avec les universités de Nice et de Toulon, ainsi que dernièrement avec un organisme de formation spécialisé basé à Sophia-Antipolis qui forme des « data scientists » à l'exploitation des données et à l'intelligence artificielle. La Banque du futur est en effet une Banque qui maîtrise parfaitement le digital et la data au service de l'humain.

Notre participation aux différents salons et forums (en présentiel ou à distance) nous permet de rencontrer des étudiants qui effectueront leurs stages au sein de notre Caisse Régionale. Par l'intermédiaire de ces stages, qui doivent nous permettre de valoriser nos métiers et de démontrer les perspectives d'évolutions offertes au sein de notre Caisse Régionale et du Groupe, nous avons l'objectif d'attirer de nouveaux talents, de les fidéliser en structurant le parcours de ces stagiaires chaque année, pour ensuite leur permettre de mieux intégrer notre Caisse Régionale.

Conforme aux récentes évolutions de la Loi Avenir, ces différentes approches permettent de rendre chacun véritablement décisionnaire de l'orientation donnée à son parcours professionnel.

Nos indicateurs

Taux de promotion

2020	2021	2022
20%	19%	22%

% de la masse salariale dédiée à la Formation

2020	2021	2022
6%	7,12%	7,49%

Développer des organisations du travail nouvelles et innovantes

2021 a été marquée par la signature d'un accord d'entreprise expérimental sur le télétravail et le travail déplacé au sein de l'entreprise qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022. Fort de cette réussite, il a été conclu un accord d'entreprise triennal sur le télétravail et le travail déplacé.

Cet accord s'inscrit dans la volonté partagée de la Direction et des partenaires sociaux de favoriser une activité professionnelle répondant aux enjeux de la Responsabilité Sociétale et Environnementale dans une démarche d'amélioration combinée de la performance et de la Qualité de Vie au Travail des collaborateurs.

D'une manière globale, ces évolutions ont été engagées dans le respect des principes de confiance réciproque entre les collaborateurs et leur manager et d'autonomie dans la réalisation de l'activité professionnelle.

Ces organisations peuvent prendre plusieurs formes :

- Habituelle. Il s'agit de l'organisation type du télétravail ou du travail déplacé dès lors que l'activité le permet,
- Occasionnelle. Il s'agit d'une organisation associée à une situation particulière et temporaire à laquelle est confronté le collaborateur, notamment en lien avec un contexte médical en liaison avec la Médecine du Travail,
- Exceptionnelle. Il s'agit d'une organisation pouvant être mise en œuvre en situation critique afin de permettre la poursuite de l'activité bancaire

Mise en place d'actions en faveur du bien-être individuel, de l'activité physique et de la mobilité

Avec l'objectif d'aider chacun de nos collaborateurs à améliorer son bien-être et sa santé, nous avons souscrit en 2022 un partenariat avec United Heroes leur permettant de bénéficier d'une application dédiée pour se dépenser collectivement ou individuellement.

Cette application permet également d'accéder gratuitement à des conseils de nutrition et de bien-être ou encore de participer à des cours en ligne (yoga, cardio).

Des challenges ont également rythmé 2022 pour permettre au plus grand nombre de s'engager, que cela soit au travers de la semaine de la Qualité de Vie au Travail ou d'Octobre Rose, mais également au profit de l'enfance dans le cadre de la No-Finish Line de Monaco.

ACCOMPAGNER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

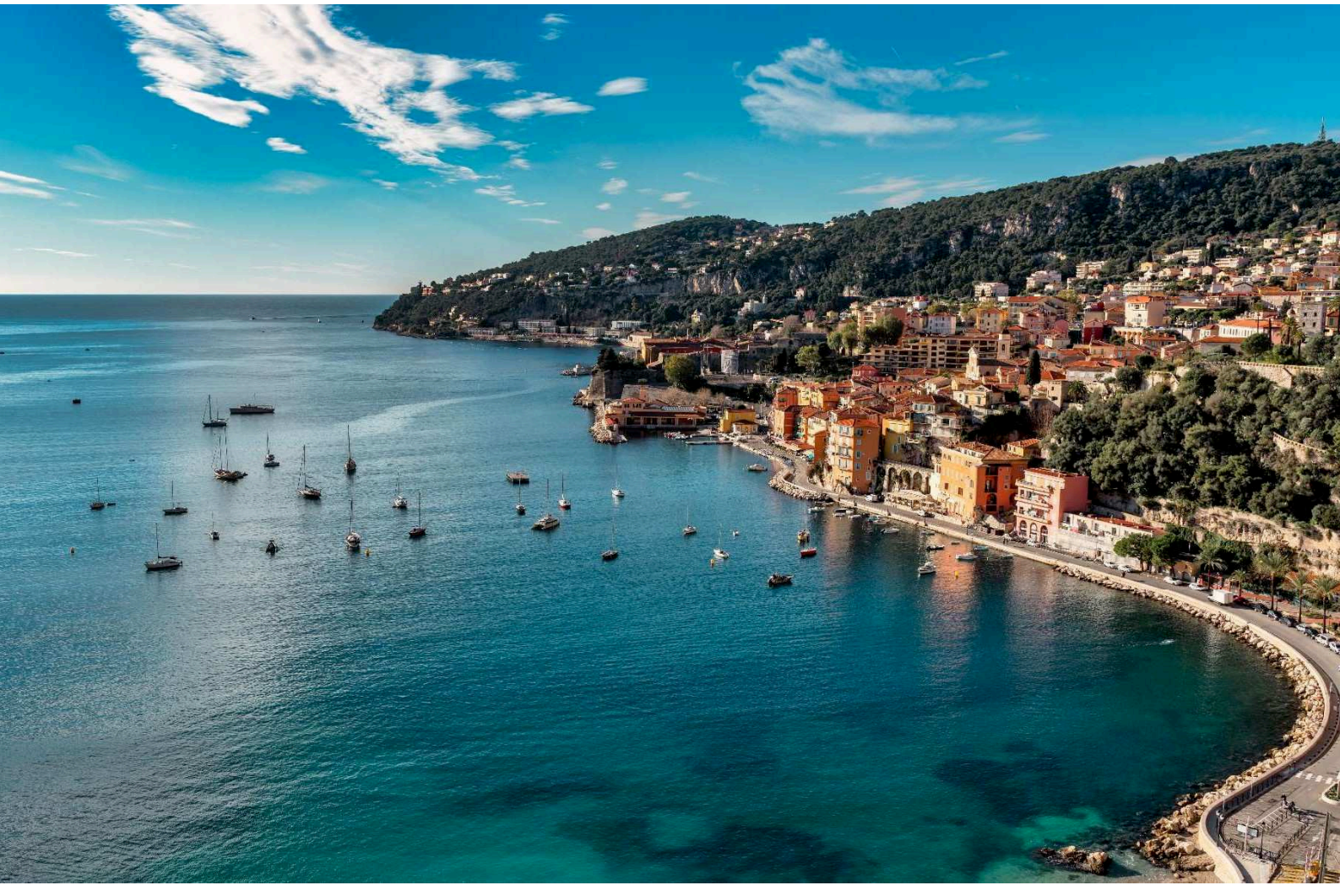

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE

SOUTENIR DES PROJETS D'INTERET GENERAL

Attachés à notre territoire, nous participons à des projets vertueux qui concourent au développement durable de ce dernier. Toutes nos Caisses Locales ainsi que les commissions dédiées de la Caisse Régionale et la Fondation d'entreprise CA PCA sont mobilisées pour accompagner leurs territoires et les acteurs qui les composent. Un soutien financier de plus d'un million trois cent mille euros leur est attribué chaque année, un réseau d'administrateurs et de collaborateurs participent également au développement des projets et à leur réussite.
Grâce aux actions menées par chaque Caisse Locale comme sur tout le territoire de PCA nous agissons de manière responsable, en proximité dans l'intérêt de tous les acteurs du territoire notamment pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et alimentaire.

Pour la Caisse Régionale, ces principes de responsabilité sociétale et de proximité sont bien entendu le moteur des 3 Commissions Mutualistes qui œuvrent dans le même sens.

COMMISSION ECONOMIE ET TRANSITION

Composée de 9 membres (Caisse Régionale et Caisses Locales), cette Commission, issue de la Commission « Territoires et Investissements » a pris effet à compter du 1er janvier 2022 et s'est réunie pour la première fois le 10 janvier 2022.

Dans le cadre de son budget, la Commission Economie et Transition finance des actions à l'initiative de la Caisse Régionale ou des projets portés par des acteurs institutionnels du territoire de la Caisse Régionale via des demandes de partenariats, des demandes de subventions, ou des sollicitations ou contributions diverses.
Ses missions sont :

- Contribuer à la démarche de RSE de la Caisse Régionale sur le pilier Economie / Transition,
- Développer les relations avec les Institutionnels, Chambres consulaires, Plateformes d'initiatives Locales etc,
- Accompagner les projets économiques des filières professionnelles, agricoles et tourisme en veillant à un équilibre des partenariats entre chaque filière,
- Agir activement sur le plan énergétique en lien avec les partenaires institutionnels (Chambres d'Agriculture, CCI, Syndicats professionnels, …) en priorisant les projets :
  - Vecteurs de transition
  - En faveur de l'amélioration de l'impact environnemental
  - Favoriser une agriculture responsable
- Déterminer des projets prioritaires sur chaque Département et définis dans le temps,

Animer un réseau d'Administrateurs référents au sein de chaque Caisse Locale, pour favoriser les remontées terrain.

Nos indicateurs

Budget de la Commission Territoires et Investissements

2020	2021
240 000 €	240 000 €

Budget de la Commission Economie et Transition

2022
240 000 €

Nombre de projets financés par la Commission Territoires &

Nombre de projets financés par la Commission Economie et Transition

Investissements

2020	2021	2022
44	42	45

COMMISSION MUTUALISME ET ENJEUX SOCIETAUX

La Commission Gouvernance et Sociétariat a elle aussi été transformée sous décision du Conseil d'Administration de **novembre 2021**. Elle est devenue la Commission « Mutualisme et Enjeux Sociétaux » avec pour missions de :

- Contribuer à la démarche de RSE de la Caisse sur le pilier Inclusion Sociale en faveur du plus grand nombre,
- Agir au service des Caisses Locales et favorise les transversalités entre les Caisses Locales et également entre les Caisses Locales et la Caisse Régionale,
- Piloter, coordonner et organiser la vie mutualiste de PCA en lien avec les besoins des territoires,
- Travailler au développement de la perception du Mutualisme par les sociétaires, clients et prospects,
- Définir et mettre en action le thème annuel priorisé par la Caisse Régionale (grande cause mutualiste),
- Intervenir et prendre en charge la solidarité, en lien avec les événements soudains,
- Soutenir prioritairement en lien avec le tissu associatif (partenaires du Point Passerelle, associations identifiées via les Appels à Projets, …) les projets en faveur de :
  - L'inclusion des personnes fragiles
  - Le vivre ensemble sur tous les territoires
  - La santé et le bien vieillir
- S'appuyer sur des experts internes ou externes selon les sujets traités,
- Animer un réseau d'Administrateurs référents au sein des Caisses Locales,
- S'assurer du suivi de l'IES* (indicateur référent).

Nos indicateurs

Budget Commission Mutualisme et Enjeux Sociétaux (K€)

2018	2019	2020	2021	2022
155	155	150	120	120

COMMISSION TECHNOLOGIE ET INNOVATION

La Commission « Technologie et Innovation » est une toute nouvelle Commission créée lors du Conseil d'Administration de **novembre 2021** dont les missions sont les suivantes :

- Faire émerger et accompagner les innovations portées par les acteurs du Territoire (Startups, entreprises innovantes…) et s'appuyer sur les structures existantes comme le Village by CA ou Créazur,
- Favoriser la transition digitale et l'inclusion numérique,
- Accompagner les Caisses Locales dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies,
- Favoriser le partage de compétences entre Administrateurs et créateurs d'entreprises,
- Organiser des séquences de travail entre ses membres : IA-Data- Réseaux sociaux,
- S'interroger sur les changements technologiques qui nous impactent,
- Dresser la cartographie des innovations ''clés'' par département, avec les partenaires concernés,
- Animer un réseau d'Administrateurs référents au sein des Caisses Locales.

Nos indicateurs

Budget Commission Technologie et Innovation (K€)

2022
100

SOUTENIR DES PROJETS D'INTERET GENERAL SUR NOTRE TERRITOIRE

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Créée en 2008, la politique de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole PCA est de contribuer :

- A l'esprit d'entreprendre en favorisant notamment l'insertion et l'aide à la créativité économique
- A l'intégration des jeunes adultes par l'emploi, l'éducation, la culture et le sport
- A la sauvegarde et la préservation du patrimoine naturel, artistique, culturel local

Dans ce but, la Fondation intervient pour soutenir des projets proposés par des organismes à but non lucratif ou par des collectivités territoriales, dans un but d'intérêt général et dans le cadre de la réalisation d'actions sur nos territoires (Alpes de Haute Provence, Alpes-Maritimes et Var) et concernant les axes suivants :

- Le développement durable : économie et démarche RSE, économies d'énergie, actions d'éducation – sensibilisation, ...,
- Vivre ensemble : logement solidaire, actions vers les personnes à mobilité réduite et toute forme de handicap, l'accompagnement et l'inclusion sociale
- L'environnement : protection de la Forêt (reboisement, aménagements sentiers PMR), protection de la biodiversité, de la nature, …,
- Le patrimoine : la promotion, la sauvegarde et la préservation du patrimoine naturel, artistique, culturel ou des traditions rurales, ….

Le soutien de la Fondation d'Entreprise CA PCA concerne notamment des dépenses d'investissement et d'équipement (acquisition de matériel, équipements, mobilier, …). Sont exclues les prises en charge de coûts fixes de fonctionnement (loyers et charges afférentes, salaires des personnels, …), de frais de communication liés à les évènements spécifiques (colloques, conférences, …) et de frais d'investissements fonciers et immobiliers.

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE

Depuis sa création la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a soutenu **204 projets sur nos territoires pour 2 849 K€**.

En 2022, la Fondation a été renouvelée pour 5 années supplémentaires (2022-2026), au titre de la prorogation statutaire, son programme d'actions pluriannuel bénéficie d'une dotation de 800 K€ soir 160 K€ par an.

Nos indicateurs

Budget Fondation d'Entreprise (K€)

2018	2019	2020	2021	2022
153	153	153	153	160

Nombre de Projets financés par la Fondation

2018	2019	2020	2021	2022
4	27	11	20	13
	675%	41%	182%	65%

Appels à projets en adéquation avec la grande cause mutualiste

Depuis 2021, la Fondation d'entreprise CA PCA privilégie l'accompagnement des projets au travers d'un Appel à projets annuel en lien avec la grande cause mutualiste aux côtés de la Caisse Régionale et des Caisses Locales pour répondre à des besoins sociétaux.

2021

2022

Point sur l'appel à projets 2022 « Agir pour le climat et la transition énergétique »

Face à l'urgence climatique, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est mobilisé aux côtés de sa Fondation d'Entreprise et des Caisses Locales pour stimuler les prises de consciences et les initiatives locales en matière de développement durable.
Un appel à projets a dédié 100 000 € aux projets innovants portés par des associations, entreprises, personnes physiques majeures, structures publiques ou privés, … .

L'objectif était de stimuler les prises de consciences et les initiatives locales sur les thématiques suivantes :
• Les mobilités douces : favoriser la mise en place et la gestion de modes de transport jugés moins nuisibles à l'environnement (…)
• L'éco logement : viser à intégrer des objectifs de développement durable et réduire l'empreinte écologique (éco quartier…)
• La mer et sa protection : lutter contre la dégradation de notre Mer et concevoir de nouveaux modes de protection (…)
• Le tourisme responsable : imaginer de nouvelles pratiques de tourisme alternatif (…)

L'appel à projets « Agir pour le climat et la transition énergétique » a connu un franc succès avec plus de 110 candidatures déposées.

La cérémonie de remise des prix du 18 novembre 2022 a mis à l'honneur 13 lauréats dont les projets ont semblé les plus pérennes et novateurs au jury.

ETRE UN ACTEUR ENGAGE POUR NOTRE TERRITOIRE

Accompagner le développement du tissu entrepreneurial

Voici nos actions 2021 qui ont contribué au développement des relations d'affaires sur notre territoire :

Sur le Département 04 :

- Signature d'une convention de partenariat avec la CCIT04 (Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes de Haute Provence) qui consiste en une collaboration étroite avec le CA PCA afin de contribuer activement au développement économique des Alpes de Haute Provence et à prescrire les services des deux entités. L'objectif de cette convention est ainsi de joindre les efforts de chaque organisme au service du développement et

du renouvellement du tissu d'entreprises du département 04 dans le cadre d'un partenariat structuré autour d'actions communes

- Participation au lancement du Club RSE à Sisteron
- Participation à la remise de la marque « RSEponsable » à Moustiers
- Intervention du Président D MARGOT au comité économique de la CL de Manosque (notamment sur la thématique RSE)
- Participation de la CCI en réunion CPRO / DS SUD, pôle Manosque et Nord 04
- Intervention d'un CPRO au 5j[7] pour entreprendre sur la thématique le regard du banquier

CMA04

- Participation de la CMA en réunion CPRO / DS SUD

PFIL (Plate Forme D'Initiative Locale) :

- Participation au mois de l'entrepreneuriat :
- Présence lors du Forum création d'entreprise à Barcelonnette du type « Café de la création », rencontre de porteurs de projets
- Atelier création d'entreprise à Manosque, intervention d'un Conseiller Professionnel sur « Le regard du banquier sur une demande de prêt bancaire »

Sur le Département 83 :

➢ Chaque 1er jeudi du mois, depuis Juin 2021, réunions LES MATINALES DE LA CREATION :

La CMAR (Chambre de Métiers et d'Artisanat du Var) prend pour nous des rendez-vous avec des porteurs de projet, des créateurs d'entreprise. Un conseiller Professionnel d'une Direction de Secteur honore les rendez- vous avec les porteurs de projet et fait un retour détaillé pour :

- Conseiller le porteur sur les démarches à effectuer, les interlocuteurs à solliciter (type PFIL*), répondre à ses questions
- Adresser le porteur à la bonne agence de PCA
- Nous permettre de tenir un suivi et un échange d'informations avec la CMAR
- Relancer les conseillers destinataires des projets afin de savoir si nous avons pu ou si nous allons pouvoir accompagner le porteur dans la réalisation de son projet.

➢ Fin 2020, Signature pour deux ans d'une convention de partenariat avec la CMAR-DT83 (chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA Délégation territoriale du Var) avec pour objectif, entre autres de répondre à la volonté de sensibiliser le public le plus large aux enjeux de la création d'entreprise.

[7] 5 Jours pour Entreprendre : initié par la CCI du 04, est une animation qui permet d'acquérir les bons réflexes et maîtriser les compétences-clés pour préparer son projet de création d'entreprise

➢ CLUB La Fabrique de l'Artisanat :

2 webinaires co animés par la CMAR et le Crédit Agricole (services DAP et/ou MMS) qui présente les offres digitales, l'approche globales personnalisée des besoins pros, la plateforme jesuisentrepreneur.fr etc…

Public : des créateurs d'entreprise (une dizaine de participants à chaque webinaire)

➢ Rencontre du 24/09/21

Formation/information des collaborateurs CMAR du pôle Création d'entreprise sur les offres digitales.

Animé par Directeur d'Agence Pros + Un Conseiller Professionnel + un Chargé d'Affaire Entreprise

Sujets : les services clients Pros, les pro et prêts express, les services UP2PAY et paiement par lien, la e boutique et le pack e-commerce, la garantie France Num.

En 2021, avec notre Filière Tourisme des actions en faveur de la création et /ou de la relation d'affaire avec les acteurs du tourisme, sur nos 3 départements :

- **CCI 83** : Evènement digital pour les acteurs du tourisme – Tourisme Day Pro 1er Avril 2021

  Thème : « Semer aujourd'hui pour récolter demain : les pistes pour réinventer le tourisme »

  Remise de la marque Qualité Tourisme des 75 entreprises qui ont obtenu la marque en 2019 et 2020
- **CCI 06** : 5 jours pour entreprendre : Ateliers « le regard du banquier sur une demande de financement » 3 dates par an, interventions assurées par les DPE (Directeurs Pôles Entrepreneurs)
- **CCI 06** : Convention d'affaires Tourisme La Place Business Meeting The Sud Côte d'Azur France qui a eu lieu le 14 décembre , mise en relation des professionnels du tourisme du territoire avec des TOP Acheteurs locaux et internationaux .

Toujours en 2021, ont eu lieu deux évènements auxquels notre Caisse Régionale a participé :

- Le 29/09, Participation au salon « Création » qui s'est déroulé sur la ville de Valbonne, Organisé par le comité d'agglo d'Antibes, le pôle emploi et IASA (Initiative Agglomération Sophia Antipolis). Un salon composé de 23 exposants, dont 3 banques et environs 150 entrepreneurs étaient présent sur cette journée. Grace à cet évènement, 8 synergies de prospects pour environ 500k€ de projet de financement ont été envoyés vers les agences concernées pour étudier les dossiers.
- Le 16/11 la journée «INNOVALLIANCE » auprès des parfumeurs de Grasse pour l'évènement « De la Fleur aux Parfums… et aux arômes : savoir-faire et innovation». Réunion sous un format d'une journée, qui s'est déroulé au Palais des Congrès de Grasse, ou étaient présents les grands noms de la parfumerie, tels que Fragonard, Galimard, Dior, Robertet, Mane, Firmenich, Mycophito, et bien d'autres.

Cet évènement a permis de réunir environ 150 personnes issues des milieux techniques tels que parfumeurs, scientifiques, chercheurs, fabricants, importateurs et exportateurs, etc… qui ont pu échanger lors de débat et d'un déjeuner animé tout au long de la journée, avec en prime, la visite de la parfumerie Fragonard pour la clôture de la journée.

Attachés à notre territoire, nous nous engageons à faciliter les relations d'affaires sur notre territoire et ainsi "booster" l'économie locale.

En septembre 2018, le **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur** a lancé les **Cafés de la Création By PCA** pour faciliter l'accès à la création d'entreprise sur nos territoires.

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE

L'objectif, pour les futurs créateurs d'entreprises, porteurs d'un projet, est de les aider à préparer leurs projets, de les sécuriser, d'avoir des entretiens personnalisés en proximité et avec des experts et partenaires

Ils peuvent rencontrer à cette occasion : la CCI, la Chambre des métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, Pôle Emploi, des experts-comptables, des avocats, le Réseau Initiative, un assureur, un conseiller bancaire Crédit agricole, …

Fort du succès 2019 où 20 Cafés de la Création ont été organisés au bénéfice de 578 porteurs de projets, le **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur** s'est donné pour ambition de réaliser 2 Cafés de la Création par Direction de Secteur et par an, afin d'être présent de manière régulière sur l'ensemble des territoires des Alpes Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence.

La situation sanitaire qui a prévalu en 2021 n'a pas permis la réalisation des Cafés de la Création.

Toutefois, la CR a pu participé à des manifestations réalisées par des partenaires, tels que CCI, PFIL (Plate Forme D'Initiative Locale), Chambre des métiers qui ont permis d'être en contact avec un certain nombre de porteurs de projets

Nos indicateurs

Nombre de cafés de la création

2018	2019	2020	2021	2022
7	20	2	0	5

Nombre de porteurs de projets

2018	2019	2020	2021	2022
146	578	45	45	89
	396%	8%	100%	198%

Promoteur des bonnes initiatives agricoles à portée environnementales

Partenaire historique et premier financeur de l'agriculture française, nous l'avons accompagné dans ses évolutions tout au long de notre histoire.

Le Crédit Agricole a d'abord permis d'accélérer l'émancipation du monde paysan dans la première moitié du XX^{ème} siècle en permettant aux agriculteurs d'accéder à la propriété de la terre, il a ensuite été un vecteur majeur de la capitalisation de l'agriculture après-guerre et, partant, du développement d'une nouvelle forme d'agriculture mécanisée et productiviste.

Aujourd'hui, nous portons résolument notre engagement vers le soutien et l'encouragement de toutes les solutions visant à un développement durable de notre territoire et à une consommation raisonnée de ses ressources.

UN PREMIER LEVIER :

La construction et la mise en marché d'offres dédiées

OFFRE AGRICULTURE DE DEMAIN BY

Lancement de l'offre Offre Agriculture de Demain by PCA pour accélérer la transition de nos territoires.
L'objectif, pour les porteurs d'un projet, est de les aider à réaliser leurs démarches de certifications au-delà de la seule transition BIO : HVE, ZERO PESTICIDE, CIRCUITS COURTS

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE

OFFRE PLANTATIONS

Lancement de l'offre **Plantations** pour faciliter le renouvellement des vergers et en accompagner les agriculteurs avec des financements adaptés.

Lisser l'impact du renouvellement des plantation & commencer à rembourser le financement une fois qu'elles deviennent productives

- PCA est partenaire du Plan de Reconquête Agricole porté par la Chambre d'Agriculture du Var et visant à développer le potentiel de production agricole dormant dans des friches.

OFFRE IRRIGATION

Lancement de l'offre spécifique **Irrigation** construite en lien avec la ***société du Canal de Provence*** pour :

- Permettre à nos clients agriculteurs de lisser l'impact de la mise en place de l'irrigation
- Donner la possibilité à ceux qui s'installent de commencer à rembourser leur prêt irrigation une fois que leurs plantations deviennent productives
-

UN SECOND LEVIER :

Des partenariats pluriannuels pour accompagner les acteurs du territoire dans la conduite de leurs projets « agro-environnementaux »

VINS DE BANDOL

COMMUNIQUE DE PRESSE
19 septembre 2022

LE CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR, PARTENAIRE DE LA VITICULTURE DURABLE

Nous avons noué un partenariat avec l'ODG des **Vins de Bandol** pour soutenir l'étude hydrique conduite depuis 2017 sur 39 parcelles de mourvèdre pour caractériser les conditions climatiques de chaque millésime et en évaluer l'impact sur la gestion de la réserve en eau des sols, sur la contrainte hydrique de la vigne et sur la qualité de la récolte.

Les Résilients, Territoires Locaux, Globaux et Singuliers

Le collectif d'agriculteur de cette Association soutenue par PCA expérimente des solutions d'hydrologie régénérative dans la plaine des Maures, d'agroforesterie autour de parcelles de vignes, de couverts végétaux et d'autres solutions visant à recréer de la biodiversité pour un sol vivant premier outil de captation du carbone

MYCOVIGNE, programme unique et précurseur dans son approche porte sur :

- L'étude de la « mycorhization * indigène de la vigne»* et l'envisage comme une alternative aux intrants chimiques pour produire mieux et préserver nos ressources.
- L'intégration des biotechnologies alliant analyses microbiologiques, analyses physico-chimiques, production d'inocula spécifiques, inoculation des plants et suivi des impacts par analyses, agronomiques, microbiologiques et organoleptiques.

PCA soutient depuis plusieurs années les cellules **AGRIBIO** de ses territoires. Ces associations conseillent et accompagnent les porteurs de projets en installation ou en conversion BIO. L'ensemble des actions des acteurs économiques contribuent ainsi à faire du Var le premier département BIO de France avec 42,7 % de sa Surface Agricole Utile conduite en BIO

IMPACT ECONOMIQUE DE NOTRE FONCTIONNEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE

Mise en place d'une Politique d'Achats Responsables

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est doté d'une **politique d'Achats responsables,** afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'articule en 5 axes : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

En termes de gouvernance, **le pôle Achats, formation et communication, créé en Avril 2022,** est notamment en charge de l'animation des achats responsables auprès de tous les collaborateurs de la Ligne Métier Achats de la caisse régionale. La maîtrise des risques fournisseurs et de leur conformité représente un enjeu majeur. Elle s'articule autour d'une vision 360° des fournisseurs incluant le suivi de leur santé financière, leur dépendance économique, la complétude des documents légaux, le scoring fournisseurs, leur criblage (fournisseurs sous sanctions dont OFAC, Sapin 2 et devoir de vigilance) et enfin leur notation RSE.

Les moyens mis en œuvre intègrent un **dispositif KYS** ***(Know Your Supplier).*** Le suivi de ces risques fait l'objet d'un **« Comité décisionnaire de risques fournisseurs mensuel"** - qui a pour objectif de piloter ce dispositif et préparer une présentation du suivi tous les trimestres en CCI.

Par ailleurs, un **tableau de bord sur les principaux indicateurs RSE achats** communs à toutes les entités du Groupe est déployé et suivi par le pôle Achats avec une restitution et analyse en fin d'année.

En cohérence avec le **plan Moyen Terme Achats responsables du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur,** la Ligne Métier Achats a décliné celui-ci en co-construction avec tous les managers achats selon ses trois piliers : un Pilier excellence relationnelle, un Pilier Humain, ainsi que le Pilier Sociétal. La Ligne Métier Achats joue pleinement son rôle d'influenceur auprès de ses principales parties-prenantes, les fournisseurs et ses prescripteurs internes, pour contribuer à son niveau aux engagements du **projet sociétal** : ***« Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » et « Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ».***

A cet effet, la décarbonation est un indicateur qui fait l'objet d'une intégration dans l'instruction de nos appels d'offre, et dans les critères de choix de nos fournisseurs. De manière plus large, la préoccupation de la décarbonation se retrouvera dans nos indices de cotation et nos indicateurs de contrôles. (Travaux groupe en cours – livraison attendue en 2023)

1.1 Le Pilier excellence relationnelle

Les collaborateurs de la Ligne Métier Achats se mobilisent pour établir des **relations responsables et durables avec leurs fournisseurs** en s'appuyant sur les principes suivants :

Renforcer la connaissance réciproque entreprises/fournisseurs et développer une culture d'écoute
Une **Charte Achats Responsables** est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. **Une clause** sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est venue enrichir les contrats depuis 2018.

Nous rappelons régulièrement le rôle du **Médiateur interne** qui peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international via l'adresse email *mediateur.fournisseur@credit-agricole-sa.fr*

S'assurer de l'équité financière envers nos fournisseurs
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est attentif au **suivi des délais de paiement** vis-à-vis de ses fournisseurs. Cet indicateur est d'ailleurs suivi au niveau du département Financier et par la cellule Achats.

Les indicateurs de suivi de délais de paiement ainsi que le suivi du plan d'action sur les factures en retard sont présentés dans la DPEF.

1.2 Le Pilier Humain

La **Ligne Métier Achats (ACH6)** compte quatre collaborateurs (acheteurs business et contrôleurs) issus de l'ensemble des métiers du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur qui forment le Pôle Achats. S'ajoute à cette organisation, en gestion décentralisée, 80 collaborateurs en charge des achats (acheteurs mandatés, valideurs et contrôleurs des lignes budgétaires), originaires des différents services utilisateurs. Les objectifs de la Ligne Métier Achats en matière de gestion de ses ressources humaines visent notamment le développement des compétences métiers des acheteurs en matière de RSE.

Pour répondre aux engagements sociétaux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation.

- Une série « La Casa des Achats responsables » a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le projet sociétal : saison 1 - « la RSE », saison 2 - « la décarbonation », …
- Les collaborateurs Achats ont à leur disposition également « La Fresque du climat ». L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique.
- Une formation a été faite à tous les gestionnaires de budget sur la cotation et le suivi RSE de nos fournisseurs.
- En complément, une formation initiale dédiée aux outils d'évaluation RSE des fournisseurs, d'une durée d'une demi-journée, est proposée aux collaborateurs de la ligne métier pôle Achats et prévue en 2023 pour l'ensemble des lignes métier.

1.3 Le Pilier Sociétal

La Ligne Métier Achats décline à son niveau et avec ses principales parties-prenantes les engagements du **projet sociétal** à travers notamment deux des engagements pris par le Groupe.

1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

Le projet trajectoire bas carbone achats Provence Côte d'Azur viendra participer, en 2023, à l'objectif du Groupe d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Au printemps 2022, la Direction des Achats Groupe a lancé le projet trajectoire bas-carbone achats. Des travaux de cadrage ont été engagés au cours du 1er semestre 2022 et ont donné lieu aux livrables suivants :

- Une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (Scope 3.01) basée sur les dépenses externes et calculée via des facteurs d'émissions monétaires pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole et ses filiales.
- L'identification des sous-familles d'achats les plus émissives, et sur chacune d'entre elles, l'identification d'une liste de leviers de réduction des émissions.

Sur la base de ces travaux et sur le périmètre Crédit Agricole SA, la Direction des Achats Groupe a défini un objectif pour le Scope 3.1 dans le cadre d'un dépôt de trajectoire auprès du SBTi (Science Based Target Initiative). Cet objectif se construit selon les exigences du SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du Scope 3 (i.e. empreinte hors-financement).

Parallèlement, une feuille de route pour l'année 2023 est en cours de construction et repose sur 3 chantiers :

1. Cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions : accompagner et embarquer l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé de réduction des émissions
2. Mesurer et reporter les réductions d'émissions : travailler sur un affinement de l'empreinte carbone en prenant en compte les exigences liées au reporting
3. Définir et piloter un système de gouvernance : coordonner l'ensemble des parties prenantes et partenaires du projet vers une démarche en co-construction

2 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

3

L'ancrage territorial du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur à travers son réseau d'agences se traduit par le recours à de nombreux fournisseurs issus du tissu économique local (57%). La Caisse Régionale est particulièrement attentive lors de chaque projet/engagement, à inclure des acteurs locaux lorsque cela est possible.

Dans sa Politique d'achats 2022, la Ligne Métiers Achats valorise plus largement les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, à la fois pour :

- Les Achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR ou dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire - ESS),
- Les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (travailleurs handicapés travailleurs indépendants, structures d'insertion).

Ce périmètre des Achats inclusifs, le secteur du travail protégé et adapté, a fait l'objet d'un chiffrage des dépenses en revenant sur l'année 2022. Ces dépenses représentent 1.9% des dépenses totales hors Périmètre taxe, bailleurs, entité groupe (cf. tableau des indicateurs).

4 Généraliser la dimension RSE dans les appels d'offres

Depuis plusieurs années, la Ligne Métiers Achats a **généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'Achats** afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (recommandée par CASA à minima à 15 % de la note globale).

Cette note prend en compte :

- L'évaluation RSE du fournisseur qui est demandée systématiquement lors des appels d'offres, avec l'appel à un tiers indépendant et spécialisé, la société Ecovadis. 19% de nos fournisseurs ont d'ores et déjà une note Ecovadis au 20 janvier 2023. Une action d'amplification est en cours, notamment grâce à la formation et la sensibilisation de toute la ligne métier achats.
- **L'évaluation RSE du bien ou produit acheté** sur les dimensions sociales, éthiques et environnementales avec les deux thématiques majeures que sont la décarbonation et l'inclusion.

Une **méthodologie co-construite** avec ACH6 et la ligne métier groupe, a abouti à l'amélioration à destination de tous les acheteurs, des modèles de **grilles d'évaluation RSE** élaborées pour chaque catégorie d'achats, partagées sur l'intranet ONCE. (Outil national collaboratif des informations achats mis en place par la ligne métier groupe)

4 Tableau de suivi des indicateurs Groupe pour Provence Côte d'Azur

indicateur	poids %	Indicateurs 2021	Indicateurs 2022	0	1	2	3	note à reporter	Evolution indicateurs N-1
% d'achats réalisés sur le territoire	30	54%	57%	<10%	Entre 11% et 40%	Entre 41 et 70%	>70%	2	+
Délai moyen de paiement	15	41 jours	42 jours	>60 jours	Entre 45 et 60 jours	Entre 35 et 44 jours	<35 jours	0	-
% de factures payées en retard	10	14%	10%	>20%	Entre 11% et 20%	Entre 5% et 10%	<5%	2	+
% de fournisseurs évalués RSE	15	6%	19%	<10%	Entre 11% et 25%	Entre 26% et 50%	>50%	1	+
% de fournisseurs en dépendance économique	10	11,0%	3,2%	>5%	Entre 2,1% et 5%	Entre 0,5% et 2%	<0,5%	1	+
Volume financier confié aux EA-ESAT/ collaborateur	10	760 €	558 €	<50€	Entre 50€ et 100€	Entre 101€ et 200€	>200€	3	-
% de personnes formées aux Achats responsables	10	50%	75%	<20%	Entre 20% et 49%	Entre 50% et 80%	>80%	2	+
								1,55	moyenne pondérée
								52	note sur 100

PROVENCE CÔTE D'AZUR

REDUIRE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Evaluer l'empreinte carbone liée aux financements

Pour calculer les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe Crédit Agricole met en œuvre depuis 2011 la méthodologie P9XCA de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

Cette méthodologie, rebaptisée SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) en 2021, est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché pouvant aboutir à une somme égale à plusieurs fois ce niveau.

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de GES sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE.

.

Macro-secteurs	Encours	Emissions
	(EUR)	(kt CO_2)[8]
Agriculture	416 732 060	125
Construction	2 654 362 784	181
Energie	41 719 822	6
Industrie	62 048 867	20
Transport	222 646 638	193
Services	1 123 069 826	0
Déchets	107 068 596	79
Administration	1 341 378 336	0
Autres	340 870 537	0
Encours non mappés par SAFE	2 053 257 731	0
TOTAL	**7 843 071 955**	**604**

[8] Empreinte carbone liées aux financements accordés par la CR PCA (hors Prêts aux Particuliers) au 31/12/2022

Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement

Réduire l'empreinte carbone de l'énergie et des déplacements à PCA

Face aux défis soulevés par la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a souhaité sensibiliser et agir face à l'urgence écologique (réduction des émissions de gaz à effets de serre, de la consommation énergétique, nouvelle construction aux normes BBS …)

Afin de sensibiliser les collaborateurs, des actions de communication sont réalisées en interne sur le portail dans « **l'info RSE** », la **e-lettre** ainsi que par l'affichage en agence de notre **Politique Energétique** et des « **éco gestes au quotidien** » dans le cadre de notre certification ISO 50001.

En 2015 nous avons décidé de mettre en place un Système de Management de l'énergie (SMé), avec comme enjeu de réduire nos consommations électriques globales de 5% par an pendant 3 ans. Cette mise en place a été récompensée en décembre 2015 avec l'attribution par l'AFNOR de la Certification ISO 50001 sur notre SMé.

Pour y parvenir, nous nous sommes appuyé sur la mise en place d'un système intelligent de « gestion énergétique des bâtiments ».

Ce support technologique permet de piloter à distance la consommation électrique de 197 agences bancaires réparties **sur nos trois départements**, de réaliser l'analyse des dérives, la veille opérationnelle, ainsi que la surveillance et gestion des équipements à distance…

L'efficacité de notre Système, mais aussi la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de PCA, nous a permis de diminuer de plus de **25%** notre consommation énergétique globale entre 2015 et 2022.

Grâce à cet outil, nous avons pu recueillir des données comparatives qui nous permettent d'optimiser l'éclairage, le chauffage ou encore la climatisation au quotidien.

Fort de la reconduction de notre Certification ISO 50001 en 2021, nous nous sommes donné un nouvel objectif, à savoir réduire nos consommations électriques de 5 % supplémentaires chaque année jusqu'en 2024.

Nos indicateurs

Consommations électriques (Agences et Sites) en KWh et KWh par m2 et eq. TeqCO2

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
KWh	12 897 735	12 262 686	11 804 406	11 190 006	11 018 314	10 006 132
KWh/m2	148	141	138	131	127	118
Emissions de Gaz à effet de serre Energie (eq tCo2)[9]	774	736	708	671	661	600

[9] Facteur d'émissions constant : 0,00006 eq TeqCO2 / kWh (source ADEME)

Une volonté de réduire nos déplacements

En juillet 2021, a été signé un accord d'entreprise permettant jusqu'à 2 jours de TAD (Travail à Distance) par semaine pour les collaborateurs des Sites et jusqu'à 1 jour pour les collaborateurs de nos Agences, reconduit en 2022.

En 2022, notre volonté de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre et de contribuer au Net-0, s'est matérialisé par une attention particulière sur la mobilité domicile-travail de nos collaborateurs. Une consultation des collaborateurs par sondage et par LAB a été organisée afin de dégager leurs attentes et leurs besoins pour effectuer leur transition. Trois axes ont ainsi été validés par la direction pour accompagner aider les collaborateurs vers des modes de transports plus durables :

- Des tarifs préférentiels sur les véhicules électriques chez notre filiale Groupe Agilauto
- Le remboursement des transports en commun à hauteur de 75% (au lieu de 50% précédemment)
- La mise en place du Forfait Mobilité Durable

Nos indicateurs

Déplacements professionnels en KM et en équivalent Tonnes Co2

	2020*	2021*	2022
Km	2 524 660	2 489 950	3 274 770 Dont 99 066 en véhicule électrique
Emissions de Gaz à effet de serre Energie (eq tCo2)[10]	550	543	724

*années marquées par la crise sanitaire expliquant la forte baisse des déplacements

Objectif Zéro Plastique à PCA

Toujours dans une démarche d'améliorer notre empreinte environnementale, la Caisse Régionale a lancé en 2019 le projet Zéro Plastique à PCA.

En 2020, ce projet s'est concrétisé par la remise d'un « mug » fabriqué à Vallauris par une entreprise locale à l'ensemble des collaborateurs de notre Caisse Régionale : **Cette action a permis d'économiser 200 000 gobelets plastiques / an**.

En 2021, a été acté lors de notre Comité de pilotage RSE, la suppression des bouteilles plastiques sur nos Sites et Agences, avec la remise d'une gourde en verre Made In France à chaque collaborateur et l'installation en parallèle de fontaines à eau sur nos Sites et Agences : **cette action permettra d'économiser plus de 8000 bouteilles plastiques tout format / an.**

Si nos cartes bancaires sont toujours en plastique, leur recyclage est un point d'attention particulier afin de limiter l'extraction de nouvelle ressources et la pollution qu'elles pourraient engendrer. Ainsi, en 2022, ce sont 92 067 cartes qui ont été recyclées pour un poids total de 478,75 kg.

[10] Facteurs d'émissions constants : véhicule thermique 218g eqCO2 / km ; véhicule électrique 103g eq CO2/km (source ADEME)

Les actions en cours portent sur :

- La recherche de produits Eco responsables dans les fournitures de bureau
- L'alternative au plastique sur des produits tels que les sacs de transport de fonds

Mise en place d'un potager d'Entreprise sur le site de St Laurent du Var (septembre 2019)

La mise en place de ce potager partagé a pour but :

- de transformer les espaces verts stériles en un lieu productif,
- d'offrir aux collaborateurs un moment de convivialité et de partage pour créer d'autres liens,
- d'inviter les collaborateurs à s'aérer et à prendre soin de leur santé (activités physiques, alimentation saine, lâcher-prise, …) ,
- d'impliquer et de responsabilisés chacun dans les bonnes pratiques environnementales.

Cette action a été décidée en COPI RSE et mise en place en collaboration avec de Mme Carine Chevrier de l'association « Sème Et Récolte » qui nous accompagne sur ce projet.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés

EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après l'« Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de l'Entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[1].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générale, administration et finances, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, marketing, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;

[1] ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :

  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur et les caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 14 mars 2023

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
Suivi intégré dans les risques opérationnels : Nombre de dossiers de Fraude interne ayant généré une perte financière. Suivi des embauches. Taux de féminisation (CDI + CDD) (%). Taux d'encadrement féminin (%) Index de mixité. Taux de travailleurs en situation de handicap (%).	L'emploi (attractivité, rétention). La gestion des risques opérationnels. L'égalité de traitement (égalité homme / femmes, insertion personnes handicapées).
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
Nombre de contrats Solidaire conclus : Suivi national réalisé par Predica pour le contrat Solidaire. Indicateurs de Performance Energétique (kWh/m²). Suivi TeCO2 (BEGES).	Les résultats de la politique en matière environnementale / énergétique, Les mesures de prévention de la pollution. Le changement climatique (postes significatifs d'émissions du fait de l'activité).
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
Nombre de projets pour la Fondation PCA. Budget de la Commission Economie et Transition via l'outil de gestion des partenariats.	Les actions en matière d'innovation et de transition. Le soutien du territoire.

3 - Examen de la situation Financière et du résultat 2022

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement Économique et financier global

RÉTROSPECTIVE 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale, ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB[1], la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir

[1] En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange[2], de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%[3]. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des

[2] Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

[3] Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux Etats-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux Etats-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux Etats-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10% Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continument baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022 %.

PERSPECTIVES 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **États-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de

pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des

centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **États-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la Fed devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la Fed va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Démographie :

Au 3ème trimestre 2022, la population est estimée à environ 2,4 millions d'habitants sur les départements des Alpes Maritimes, du Var et des Alpes de Haute-Provence.

Marché du travail :

Dans la région, la croissance de l'emploi salarié décélère, pénalisée par la chute de l'emploi public, et s'établit désormais à +0,3 % au T3 2022 contre +0,5 % au T2 2022. Les effectifs diminuent dans le tertiaire non marchand, mais s'accroissent à nouveau dans l'industrie et la construction. Cette croissance dans la construction s'explique uniquement par les créations d'emplois intérimaires (+7,5 %, soit +940 salariés) alors que l'emploi hors intérim se contracte (-0,2 %, soit -250). Dans le tertiaire marchand, les créations, toujours nombreuses, s'essoufflent un peu.

Emploi :

Pour le 3e trimestre consécutif, le taux de chômage localisé est stable en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il se maintient à 8,2 % de la population active au 3e trimestre 2022, son niveau le plus bas depuis qu'il est mesuré au niveau régional. C'est 0,7 point de moins sur un an et 1,1 point de moins qu'avant la crise sanitaire. Au 3e trimestre 2022, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte en moyenne 452 600 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi.

3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Notre responsabilité au service de notre territoire nous engage à amplifier et prolonger nos actions pour ancrer un nouveau modèle de croissance et de prospérité porteur de progrès pour tous.

Dans la continuité de précédent projet d'entreprise, « Terre de confiance », la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lui donne un nouvel élan en 2022 à travers le lancement du nouveau Projet d'Entreprise « Terre de Confiance 2025 ».

Il s'articule autour de 3 piliers et 9 engagements

1) **Pilier CLIENT :** Placer l'expérience client au cœur du développement et de la performance :

- **Engagement 1 : Accélérer la conquête** pour atteindre notre 1 000 000ème client
- **Engagement 2 : Optimiser la relation client omnicanale** en étant encore plus réactifs pour nos clients grâce à une meilleure orchestration des flux
- **Engagement 3 : Accompagner et proposer à nos clients des solutions pour protéger leurs données**

2) **Pilier HUMAIN :** Des femmes et des hommes engagés au cœur de la performance :

- **Engagement 4 : Renforcer notre collectif et unir toutes nos forces** au service de la satisfaction de nos clients grâce à une plus grande transversalité dans nos méthodes de travail
- **Engagement 5 : Développer notre dynamique d'embauche** en travaillant sur l'attractivité de notre marque employeur, la recommandation et l'expérience collaborateur
- **Engagement 6 : Accompagner les femmes et les hommes dans leurs trajectoires** et parcours professionnels

3) **PILIER TRANSITION :** Accompagner le territoire dans sa trajectoire zéro carbone 2050

- **Engagement 7 : Poursuivre nos actions pour réduire notre propre empreinte carbone** en rationalisant nos consommations, en produisant de l'énergie verte, en amplifiant nos gestes éco-responsables et en changeant nos modes de déplacement

- **Engagement 8 : Accélérer la transition énergétique de nos clients et de nos collaborateurs :** Mobilité douce, déploiement des panneaux photovoltaïques, et amélioration de la performance du logement
- **Engagement 9 : Sensibiliser, mesurer et intégrer l'empreinte carbone** de nos clients professionnels, entreprises et collectivités dans notre activité de conseil

Les Chiffres clés d'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en 2022 :

L'exercice 2022 s'achève sur de bons niveaux de réalisations Crédits :

- Crédit Habitat : 2 148,4M€ de réalisations, soit +4,1% / 2021.
- Crédit Consommation : 222,5M€ de réalisations, soit +22,2%. A noter, le retraitement d'un crédit Corporate significatif.
- Crédits Professionnels & Entreprises : 1 128,5M€ de réalisations, soit +31%.

Nos parts de marché sur encours crédit baissent de -5bp, passant de 22,68% à fin décembre 2021 à 22,63% à fin novembre 2022.
Les montants de remboursements anticipés progressent sensiblement par rapport à 2021 (1 075,1M€ en 2022 contre 1 048,4M€ en 2021).
Les réaménagements de créances quant à eux s'inscrivent en baisse de 63,1% à 71,9M€ en 2022 contre 194,7M€ en 2021.
Les encours de crédit sont en hausse en 2022 de + 927M€ (y compris les encours titrisés), soit +4,9% / 2021.
Notre encours de collecte a progressé de **762 M€** en 2022 pour s'établir à 28,9Mds€, soit une progression de +2,7% par rapport à 2021. Nos parts de marché progressent de +56bp passant de 20,64% à 21,2% (novembre 2022).

3.1.4 Les faits marquants

Risque de crédit
Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.
Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ce dernier, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays ont des répercussions économiques et financières importantes, dont la hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 49,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 7 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Créances d'impôts sur les prêts à taux zéro en normes françaises

Pour rappel, le traitement fiscal et le traitement comptable du crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro accordés par l'État est différent, en termes de durée et de modalité d'étalement. Cette divergence se traduit par la constatation d'une créance d'impôt, qui prend naissance l'année de l'octroi du prêt à taux zéro et s'éteint à son échéance.

En normes françaises, la créance d'impôt est constituée puis reprise au taux de l'impôt sur les sociétés payé lors des cinq premières années du prêt à taux zéro, soit à des taux d'imposition différents compte tenu de leurs évolutions depuis 2018.

En normes IFRS, la créance d'impôt est constituée au taux de l'impôt sur les sociétés de retournement, soit aux taux futurs.

Consolidation SOFIPACA

SOFIPACA, Société de Capital Risque (SCR), réalise des investissements minoritaires sur des opérations de développement et de transmission. Elle est détenue par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 50%, conjointement avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence.

Le contrôle conjoint défini par IFRS 11 implique que SOFIPACA soit consolidée selon la méthode de « mise en équivalence ». Elle est entrée dans le périmètre de consolidation en date du 31 décembre 2022.

Les travaux menés dans le cadre de l'intégration de SOFIPACA dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur font ressortir un impact inférieur au seuil de significativité à l'ouverture.

3.2-Analyse des comptes individuels

3.2.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montants	%
PNB	**519 419**	**486 842**	**32 577**	**6,69%**
Charges générales d'exploitation	-315 240	-302 022	-13 218	4,38%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	-19 259	-21 201	1 942	-9,16%
Résultat brut d'exploitation	**184 920**	**163 619**	**21 301**	**13,02%**
Coût du risque	-33 136	-21 209	-11 927	56,24%
Résultat d'Exploitation	**151 784**	**142 410**	**9 374**	**6,58%**
Résultat net sur actif immobilisé	-2 393	718	ns	ns
Résultat avant impôt	**149 391**	**143 128**	**6 263**	**4,38%**
Impôt sur les bénéfices	-31 380	-36 632	5 252	-14,34%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-	-	-	-
Résultat net	**118 011**	**106 496**	**11 515**	**10,81%**

Le **PNB 2022** s'élève à **519,4M€** en hausse de **+32,6M€** par rapport à 2021, soit +6,7%. Celui-ci est composé de la Marge d'intermédiation (45,4%), de la marge sur commissions (43,9%) et de la marge sur activité Portefeuille et Propre (10,7%).

La Marge d'Intermédiation bancaire atteint 236,1M€, en hausse de 3,7M€ soit +1,6% malgré les premiers impacts de la hausse de taux :

Des **Produits** globalement en hausse :

- **Produits sur prêts :** 305,5M€ en hausse de +5M€ (soit +1,6%) avec un encours crédit en progression de +4,9% et un taux du stock globalement stable.

- **Produits de trésorerie :** 11,5M€ en hausse de +6,5M€ sous l'effet de la hausse des taux variables :
  - Baisse de la charge des intérêts du compte courant de trésorerie de -1,7M€.
  - Hausse des intérêts des placements monétaires de +4,8M€ en lien notamment avec la souscription de nouveaux placements monétaires.

Des **Charges** en hausse significative :

- **Coût de la Ressource Marché** : -**15,9M€** (charges) en hausse de 35,3M€. Une hausse résultant :
  - D'un effet prix avec des taux moyens de refinancement en hausse de 44bp en 2022.
  - D'un encours moyen de refinancement en hausse.
  - D'un produit en baisse concernant le TLTRO résultant notamment de l'arrêt de la sur-bonification à compter du S2 2022 et de la prise en compte d'un remboursement anticipé en décembre 2022.
  - Du transfert de NSFR à CASA (partie emprunt) de 3,2M€.

- **Coût de la ressource Clientèle** : **-74,8M€**, en hausse de 5,2M€ (soit +7,4%) avec :
  - Une hausse de la charge d'intérêt sur les encours centralisés (à CASA et à la CDC) du fait de la hausse des taux des livrets et de la hausse de l'encours.
  - Une hausse atténuée par la baisse de la charge de la ressource à terme du fait des nombreuses tombées d'échéance, et ce malgré la reprise de l'activité DAT au T4 2022.

- **Macro couverture** : **-30,5M€** soit une charge en baisse de 16,3M€ : une macro couverture jouant son rôle d'amortisseur face à la remontée des taux. A noter un programme de netting de swaps prêteurs réalisé en 2022 générant une soulte négative de -7,8M€ contre -4,5M€ en 2021.

- **Provisions Épargne Logement :** une reprise de 11,4M€ en 2022 contre 2,3M€ en 2021 (revue du modèle CASA avec un niveau de reprise cristallisé en juin 2022), soit un impact positif de +9M€ / 2021.

- **Marges diverses** : **26,8M**€, soit +6,7M€ / 2021, s'expliquant principalement par :
  - Le transfert de NSFR à CA SA partie placement : +3,4M€
  - Les intérêts des réserves obligatoires : +1M€
  - La hausse des intérêts du compte cash BCE (transfert depuis la marge sur Portefeuille) résultant de la hausse des taux de facilité de dépôt de la BCE, soit +4,7M€.
  - La baisse de la charge de micro couverture de -3,2M€ (effet hausse des taux variables)
  - La prise en compte d'un programme de netting d'emprunts réalisés en 2022, soit -6,5M€ / 2021.
  - La baisse des IRA (-0,6M€) et des intérêts des PTZ (-0,4M€)

- **Switch : 0M€**, soit **-2,2M€** : Effet de base 2021 avec le débouclage total du switch.

- **Incidence nette sur risques crédits** (partie intérêts) : **1,3M€** soit une charge en baisse de 2,7M€ intégrant notamment des produits liés à un programme de cession de créances.

La **Marge sur commissions** s'établit à **227,8M€,** en progression de **12,7M€** par rapport à 2021 :

- Des **commissions d'assurances** en progression de 3,8M€ justifiées principalement par :
  - L'assurance vie/prévoyance : un effet de base 2021 avec des provisions sur sinistralité prévoyance élevées soit +1,6M€.
  - Une hausse de l'IARD de 1,7M€ justifiée par une bonne activité 2022 (+14 000 contrats en net).
  - Une hausse des commissions CAMCA de 0,4M€ résultant d'un niveau de réalisation habitat élevé en 2022.
  - Une baisse des commissions ADE de -0,5M€

- La hausse des **commissions sur valeur mobilière** de +0,6M€ résultant d'une répartition des commissions entre Amundi et CR désormais plus favorable aux CRs. A noter, des droits de garde et des commissions sur ordre de bourse en légère baisse.

- Une progression du **PNB Moyens de paiements** de +6M€ marquée par la hausse de la facturation directe et de la hausse du PNB de dysfonctionnement de Moyens de paiements.

- Des commissions de **gestion de compte** en hausse de +2M€ s'expliquant par :
  - Une hausse de la facturation de **fonctionnement de compte** de +3,6M€ portée principalement par les commissions de mouvements (+2,2M€) liées à une activité pro plus favorable qu'en 2021 (effet sortie de crise sanitaire) et des frais de tenue de compte (+1,1M€).
  - La poursuite de la baisse du **dysfonctionnement de comptes** de -1,6M€

La Marge sur Portefeuille de **55,6M€** s'affiche en hausse de **16,1M€**, soit +40,7% du fait principalement :
- De la hausse des dividendes de +18,8M€ dont +14,2M€ concernant SAS RLB avec un dividende de 38,6M€ en 2022 contre 24,4M€ en 2021.
- Du transfert du « Compte cash BCE » du portefeuille vers la MIB soit +2,4M€ (effet de base 2021 avec une charge de 2,4M€ contre 0 en 2022)

- De la marge sur titre de placement de -1,3M€ (Moins value de cession d'OPCVM en 2022 contre des plus values enregistrées en 2021).
- De la charge des « Comptes courants bloqués » des caisses locales -1,9M€.
- De la fin des produits du switch totalement démantelé en novembre 2021 -1,3M€.
- De l'arrivée à échéance au T1 2021 des derniers placements de fonds propre à CASA pour -0,4M€.

Les **Charges de Fonctionnement** s'élèvent à **-334,5M€** en hausse de **11,3M€** (+3,5%). Elles se décomposent de la façon suivante :

- Les **Charges de Personnel** s'établissent à **-197,1M€** en hausse de 3,9M€ résultant principalement de la hausse des rémunérations et des cotisations et taxes associées. A noter une baisse de -0,9M€ de la charge d'intéressement justifiée par un effet de base 2021 avec le versement exceptionnel d'intéressement de 2,8M€ et la progression du résultat net en 2022 de 11,5M€.

- Les **Autres Charges de Fonctionnement** s'établissent à **-137,4M€** en hausse de 7,4M€, soit +5,7% et s'expliquent principalement par la hausse :
  - Des dépenses informatiques communautaires CATS de +3,1M€.
  - Des contributions règlementaires FRU et FGDR en hausse de +1,8M€ et +1M€ (effet de base 2021 pour le FRU avec une remise exceptionnelle).
  - Une reprise des déplacements et réceptions avec la fin des restrictions sanitaires, soit +1,4M€.
  - L'impact de la Réunion Générale pour l'Avenir (RGA) pour +0,6M€.
  - La dotation pour la Fondation d'Entreprise pour 5 ans, soit +0,6M€.
  - Des commissions d'animations versées aux caisses locales qui progressent de +0,5M€.
  - Des dépenses d'assurance en hausse de +0,3M€

  Des hausses partiellement compensées par :
  - Les dotations aux amortissements, -1,9M€, avec la fin de l'amortissement des postes de travail au 2ème semestre 2022 conjugué à un effet de base 2021 et la destruction de la villa à SLV.
  - Des frais d'affranchissement en baisse de -0,3M€ (effet dématérialisation de nos clients).

Le **Coût du risque** s'établit à **-33,1M€**, en hausse de **+11,9M€** par rapport à 2021 du fait principalement de :
- La hausse des provisions collectives de +10,1M€ compte tenu du contexte économique dégradé notamment sur les filières :
  - Habitat : hausse liée à la capacité de remboursement de nos clients dans un contexte économique dégradé.
  - Activités immobilières : hausse de prix des matières premières et potentielles pénuries.
- La hausse du risque affecté de 1,1M€ intégrant notamment des provisions significatives sur des dossiers Corporate.
- À noter des provisions pour risques et charges globalement stables.

Les **Immobilisations Financières** s'élèvent à **-0,6M€**, soit **-1,2M€** / 2021 :
- **2022** : un niveau de dotations de -0,6M€ dont -0,5M€ sur le Village by PCA.
- **2021** : un niveau de reprise de +0,6M€.

Les **Plus ou moins-Values d'immobilisations** s'affichent à **-1,7M€** soit **-1,9M€** / 2021 :
- **2021** : Un niveau de +/- values de +0,2M€
- **2022** : Un niveau de +/- values de -1,7M€ prenant en compte :
  - Des moins-values d'immobilisations concernant les chantiers agences et site pour -2,7M€.
  - Des plus-values de cessions de biens immobiliers pour +1,2M€.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) : pas de dotation ni de reprise en 2021 et en 2022.

La **Charge fiscale** baisse de **-5,3M€** malgré la hausse du Résultat avant impôt :
- Baisse du taux d'IS de 28,41% à 25,83% en 2022.
- Effet des retraitements fiscaux (notamment dividendes et provision EL) générant une baisse du résultat fiscal.

Résultat Net : Compte tenu de tous ces éléments, le Résultat Net s'établit à **118 M€** en hausse de **+10,8%** par rapport à 2021 **(+11,5M€).**

3.2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	637 348	575 274	62 074	10,79%
Opérations internes au Crédit Agricole	5 318 329	3 461 794	1 856 535	53,63%
Opérations avec la clientèle	18 868 357	17 963 421	904 936	5,04%
Opérations sur titres	1 021 312	1 276 965	-255 653	-20,02%
Valeurs immobilisées	1 449 890	1 394 624	55 266	3,96%
Comptes de régularisation et actifs divers	328 208	439 317	-111 109	-25,29%
TOTAL DE L'ACTIF	27 623 444	25 111 395	2 512 049	10,00%

Le total Bilan s'établit à 27 623 M€ au 31 décembre 2022, en hausse de 10,0%, soit +2 512 M€, par rapport au 31 décembre 2021.

A. Les opérations interbancaires et assimilées à 637 M€ en hausse de 62 M€ dont 49,5M€ de compte courant à CACIB.

B. Les opérations internes au Crédit Agricole à 5 318 M€ augmentent de 1 857 M€ (soit +53,6%) et représentent 19,3% du bilan. Il s'agit des encaisses, des comptes-courants, des titres et des placements monétaires, dont les évolutions principales sont :
   - Prêts en blanc + 1 779 M€
   - Placements monétaires à terme : + 570 M€
   - Dépôts des CR : - 420 M€

C. Les opérations avec la clientèle à 18 868 M€ augmentent de 905 M€ (soit +5,0%), dont 513 M€ de crédits habitat et 305 M€ de crédit à l'équipement.

D. Les Opérations sur titres de la CR à 1 021 M€ diminuent de 256 M€, dont principalement -201 M€ de titres de placement OPCVM et -57 M€ de titres d'investissement.

E. Les Valeurs Immobilisées à 1 450 M€, sont en hausse de 55 M€, dont + 27M€ de titres de participation et autres titres détenus à long terme et +11M€ d'agencements et installations techniques

F. Les comptes de tiers et divers à 328 M€, en baisse de 111 M€ (soit -25,3%) correspondent à -186 M€ de dépôts de garantie CACIB et +75 M€ de comptes de régularisation.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	437 835	112 012	325 823	290,88%
Opérations internes au Crédit Agricole	13 055 910	11 455 858	1 600 052	13,97%
Comptes créditeurs de la clientèle	10 202 931	10 144 883	58 048	0,57%
Dettes représentées par un titre	5 268	3 452	1 816	52,61%
Comptes de régularisation et passifs divers	816 728	417 073	399 655	95,82%
Provisions et dettes subordonnées	460 573	442 550	18 023	4,07%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	90 338	90 338	0	0,00%
Capitaux propres hors FRBG	2 553 861	2 445 229	108 632	4,44%
TOTAL DU PASSIF	27 623 444	25 111 395	2 512 049	10,00%

A. Les opérations interbancaires et assimilées à 438 M€ augmentent de 326 M€, dont notamment 298 M€ de titres donnés en pension

B. Les opérations internes au Crédit Agricole à 13 056 M€ augmentent de + 1 601 M€ pour un poids en hausse de 49% dans le bilan. Les principales variations sont réparties comme suit :
   - Avances globales classiques : + 950 M€
   - Avances miroirs : + 290 M€
   - Titres donnés en pension : + 298 M€
   - Emprunts en blanc : + 367 M€

C. Les Comptes créditeurs de la clientèle à 10 203 M€ ont connu une hausse de 58 M€ (+0,6%). Ils sont constitués d'une part des « comptes créditeurs à vue de la clientèle » qui totalisent à fin décembre : 9 137 M€ (soit +161 M€) et d'autre part, des « comptes créditeurs à terme de la clientèle » qui observent une baisse de -92 M€.

D. Les comptes de régularisation et passifs divers à 817 M€ sont en hausse de 400 M€ (soit +95,8 %). Ils représentent les charges à payer et produits constatés d'avance de fin d'exercice. La variation est liée pour 362 M€ de dérivés appel de marge.

E. Les provisions et Dettes Subordonnées à 461 M€ sont en hausse de 18 M€ (soit +4,1%), dont :
   - Provisions sur créances saines (y compris créances titrisées) +14 M€
   - Comptes Courants Bloqués des Caisses locales et dettes rattachées + 8,4 M€
   - Provisions sur créances dégradées + 6,6 M€
   - Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature + 0,8 M€
   - Provisions pour Litiges - 0,3 M€
   - Provisions autres pour risques et charges - 1,0 M€
   - Provision Epargne Logement - 11,4 M€

F. Les Fonds pour Risques Bancaires et Généraux à 90 M€ sont au même niveau que 2021.

G. Les capitaux propres hors FRBG à 2 554 M€, en augmentation de 109 M€, proviennent de +97,4 M€ d'augmentation des réserves (intégration du résultat conservé de 2021), et de +11,5 M€ de hausse du résultat de l'exercice qui s'élève à 118,0 M€ contre 106,5 M€ en 2021.

3.2.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	**2 642 050**	**2 400 247**	**241 803**	**10,07%**
Engagement de financement	1 840 132	1 671 319	168 813	10,10%
Engagement de garantie	792 042	725 028	67 014	9,24%
Engagements sur titres	9 876	3 900	5 976	153,23%

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	**8 953 532**	**8 725 338**	**228 194**	**2,62%**
Engagement de financement	19 542	25 462	-5 920	-23,25%
Engagement de garantie	8 924 114	8 695 976	228 138	2,62%
Engagements sur titres	9 876	3 900	5 976	153,23%

A. Les engagements donnés augmentent de 242 M€ pour atteindre 2 643 M€ soit +10,1% pour principalement :
   - Les engagements de financement qui sont en hausse de 169 M€ dont notamment +155 M€ de prêts acceptés non réalisés sains et des engagements clientèle de plafonds escompte financier sain pour + 85 M€.
   - Les engagements de garantie augmentent de 67 M€ soit +9,2% dont +38 M€ de cautions immobilières, +23 M€ d'autres garanties clients et -30 M€ d'engagement par signature.

B. Les engagements reçus augmentent de 228 M€ pour atteindre 8 954 M€ soit + 2,6 % essentiellement liés aux engagements de garantie décomposés principalement :

- Garanties reçues assurances CAMCA + 233 M€
- Garanties reçues d'établissements de crédit + 94 M€
- Garanties reçues Foncaris + 13 M€
- Garanties État COVID 19 102 M€

3.3 Analyse des comptes consolidés

3.3.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

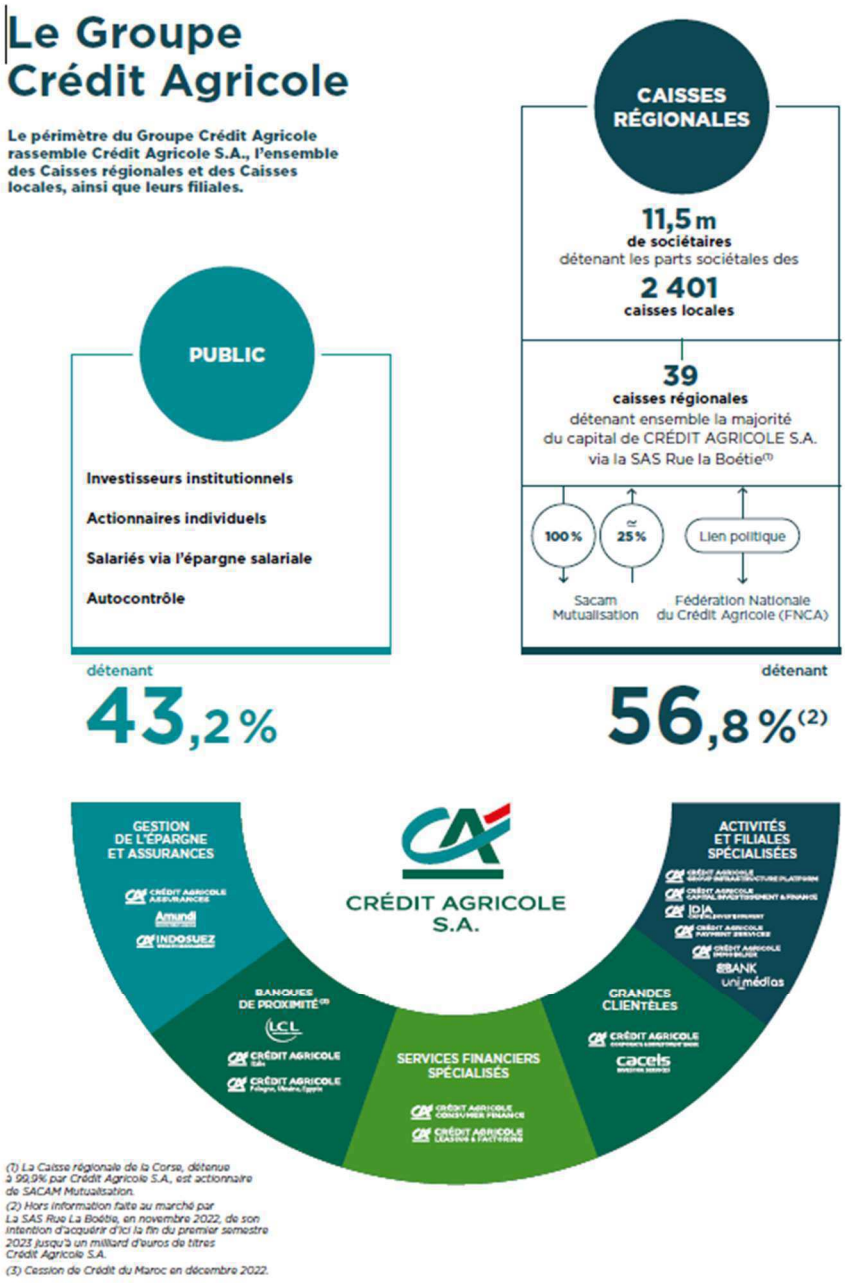

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R.512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.3.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.
En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.
Le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas évolué au cours de l'année 2021.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
- 51 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- La SAS PCA IMMO, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans des activités immobilières
- Les 4 Fonds Communs de Titrisation CA Habitat 2018, 2019, 2020 et 2022, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en avril 2018, mai 2019, mars 2020 et mars 2022
- SOFIPACA, Société de Capital Risque.

Ces sociétés sont consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale, à l'exception de SOFIPACA

Le périmètre a évolué au cours de l'année 2022 :

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 49,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 7 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Au 31 décembre 2022, SOFIPACA a intégré le périmètre de consolidation du groupe Provence Côte d'Azur.

SOFIPACA, Société de Capital Risque (SCR), réalise des investissements minoritaires sur des opérations de développement et de transmission. Elle est détenue par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 50%, conjointement avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence.

Le contrôle conjoint défini par IFRS 11 implique que SOFIPACA soit consolidée selon la méthode de « mise en équivalence ».
Les travaux menés dans le cadre de l'intégration de SOFIPACA dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur font ressortir un impact inférieur au seuil de significativité à l'ouverture.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

3.3.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé	Contribution au Résultat brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au Résultat net consolidé du groupe de la CR
CAISSE RÉGIONALE	495 062	161 926	105 894
CAISSES LOCALES	0	-1 156	-2 260
SAS PCA IMMO	489	460	460
FCT CA HABITAT	29 808	29 808	24 972
SOFIPACA		-	4 150
Groupe Provence Côte d'Azur	**525 359**	**191 038**	**130 220**

3.3.4 Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation en montant	Variation en pourcentage
PRODUIT NET BANCAIRE	**525 359**	**492 807**	**32 552**	**6,20%**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-310 577	-296 947	-13 630	4,59%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS	-23 744	-25 549	1 805	-7,07%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**191 038**	**170 311**	**20 727**	**12,17%**
COÛT DU RISQUE	-36 023	-14 514	-21 509	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**155 015**	**155 797**	**-782**	**-0,5%**
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	4 150	-		
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-1 743	1 013	-2 756	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**157 422**	**156 810**	**612**	**0,40%**
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-27 202	-35 837	8 635	-24,10%
RÉSULTAT NET	**130 220**	**120 973**	**9 247**	**7,64%**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**130 220**	**120 973**	**9 247**	**7,64%**

Le **Produit Net Bancaire** s 'élève à 495 M€.

Il est supérieur au PNB normes françaises (cf. § 3.2.1) de la Caisse régionale de 6 M€.
Par rapport aux comptes individuels de la Caisse régionale, les principaux impacts concernant le PNB consolidé portent sur l'intégration des intérêts des crédits des Fonds Commun de Titrisation CA Habitat, le classement en PNB des flux de désactualisation (+2,4 M€) constatés en coût du risque en normes françaises, l'étalement des soultes sur instruments financiers en normes internationales (+4,3 M€), les retraitements liés aux swaps des sociétés de titrisation (-18 M€).
Dans les comptes du Groupe Provence Côte d'Azur, des retraitements sont également opérés pour éliminer les opérations intragroupe, ainsi que les intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale aux Caisses locales (-1,4 M€).

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 191 M€ dans les comptes consolidés contre 184,9 M€ dans les comptes individuels de la Caisse Régionale (+6,1 M€). Il inclut principalement les

variations provenant du PNB (+6 M€), les retraitements des charges de retraite liées à IAS 19 (+0,4 M€) et l'impact des charges de fonctionnement des Caisses locales (-1,1 M€).

Le **Résultat net** consolidé du Groupe ressort à 130,2 M€ au 31 décembre 2022 (118 M€ en normes françaises) contre 120,9 M€ au 31/12/2021, soit +9,3 M€.
Par rapport aux comptes individuels, il intègre, notamment, le classement en PNB des flux de désactualisation (-2,4 M€) constatés en coût du risque en normes françaises, le retraitement des dotations/reprises de provisions sur titres de participation et de filiales Caisse régionale (-3,2 M€) et la constatation au 31/12/2022 d'impôts différés (+9,9 M€).
Au 31 décembre 2022, et pour la première la consolidation par mise en équivalence de la société SOFIPACA, le résultat consolidé intègre 4,2 M€ de la quote-part du Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dans résultat de cette entité.

3.3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation en montant	Variation en %
CAISSE, BANQUES CENTRALES	**126 453**	**125 897**	**556**	**0,44%**
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**51 829**	**227 929**	**(176 100)**	**-77,26%**
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	*30 013*	*4 946*	*25 067*	506,81%
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR NATURE	*21 816*	*222 983*	*(201 167)*	-90,22%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	**477 911**	**11 188**	**466 723**	**4171,64%**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**1 469 897**	**1 648 079**	**(178 182)**	**-10,81%**
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES			-	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	*1 469 897*	*1 648 079*	*(178 182)*	-10,81%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**25 583 789**	**22 883 744**	**2 700 045**	**11,80%**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	*5 384 689*	*3 481 023*	*1 903 666*	54,69%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	*19 440 033*	*18 572 638*	*867 395*	4,67%
TITRES DE DETTES	*759 067*	*830 083*	*(71 016)*	-8,56%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	**(454 834)**	**111 741**	**(566 575)**	**-507,04%**
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	**76 969**	**69 454**	**7 515**	**10,82%**
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**270 913**	**393 546**	**(122 633)**	**-31,16%**
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES			-	
PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE			-	
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	**35 755**		**35 755**	
IMMEUBLES DE PLACEMENT	**19 855**	**12 334**	**7 521**	**60,98%**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**166 246**	**149 076**	**17 170**	**11,52%**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 070**	**1 054**	**16**	**1,52%**
ECART D'ACQUISITION				
TOTAL DE L'ACTIF	**27 825 853**	**25 634 042**	**2 191 811**	**8,55%**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation en montant	Variation en %
BANQUES CENTRALES	-	-		
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**29 887**	**6 014**	**23 873**	**396,96%**
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	*29 887*	*6 014*	*23 873*	396,96%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	**118 080**	**179 679**	**-61 599**	**-34,28%**
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**23 697 188**	**21 710 361**	**1 986 827**	**9,15%**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	*13 352 799*	*11 455 765*	*1 897 034*	16,56%
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	*10 202 584*	*10 144 392*	*58 192*	0,57%
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	*141 805*	*110 204*	*31 601*	28,68%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	**(115 958)**	**(300)**	**-115 658**	**-**
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	**340**	**626**	**-286**	**-45,69%**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**803 228**	**414 548**	**388 680**	**93,76%**
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	-		
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	-	-		
PROVISIONS	**56 520**	**71 832**	**-15 312**	**-21,32%**
DETTES SUBORDONNEES	-	-		
TOTAL DETTES	**24 589 285**	**22 382 760**	**2 206 525**	**9,86%**
CAPITAUX PROPRES	**3 236 568**	**3 251 282**	-14 714	**-0,45%**
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	***3 236 568***	***3 251 282***	*-14 714*	-0,45%
CAPITAL ET RESERVES LIEES	544 473	536 198	8 275	1,54%
RESERVES CONSOLIDEES	2 299 526	2 178 059	121 467	5,58%
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	262 349	416 052	-153 703	-36,94%
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	-		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	130 220	120 973	9 247	7,64%
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	-	-		
TOTAL DU PASSIF	**27 825 853**	**25 634 042**	**2 191 811**	**8,55%**

Le total Bilan consolidé s'élève à 27 825 M€, en augmentation de 8,55% par rapport au 31 décembre 2022.
En comparaison avec les comptes individuels (cf. 3.2.2) de la Caisse régionale (total bilan : 27 623 M€), les principaux éléments de variations sont liés à l'intégration des encours des filiales et des sociétés de titrisation (659 M€ d'encours bruts de crédits) retraités des encours intragroupe, à la valorisation des instruments financiers et des instruments dérivés de couverture, à l'intégration dans les capitaux propres de -154 M€ de valorisation négative des titres de participation (dont -144 M€ SAS Rue la Boétie), ainsi qu'à la mise en œuvre d'IFRIC/IFRS16 qui représente 20 M€ d'actifs corporels et de dettes locatives au 31/12/2022.

La consolidation de SOFIPACA par mise en équivalence fait apparaitre à l'actif du bilan la quote-part de valorisation de l'entité, soit 35,7 M€, constatés en lieu et place de la valeur en normes françaises des titres détenus, et au passif, -15,2M€ de variation des capitaux propres non recyclables et +11 M€ de réserves consolidées.

3.3.6 Activité et résultat des filiales

En dehors des Fonds Commun de Titrisation et des Caisses Locales, les entités consolidées sont la SAS PCA IMMO et pour la première fois à l'arrêté du 31 décembre 2022, la société SOFIPACA.

. La société PCA IMMO a été constituée en vue de détenir des participations dans des sociétés exerçant des activités de transaction et de gestion immobilière.

. Au 31 décembre 2022, le portefeuille-titres de PCA IMMO est constitué de titres de la filiale PCA Immobilier et de titres Crédit Agricole Service Immobilier (CA-SIM). Il a été ainsi constitué à l'issue du projet national 2021 de restructuration des filières immobilières des Caisses régionales avec CA-SIM.
Pour rappel, les titres CA-SIM ont été reçus en 2021 par PCA IMMO en échange de l'apport des activités d'administration de biens des anciennes filiales Square Habitat Provence Côte d'Azur et Cabinet Espargillière.
Concernant les perspectives 2023 dans le domaine immobilier, les prévisions restent difficiles, mais l'environnement s'avère complexe compte tenu, notamment, de la hausse des taux d'intérêt sur les crédits
L'activité de transaction dans l'ancien devra toutefois poursuivre sa trajectoire de redressement après les bons résultats de 2022 et réussir le test du projet stratégique « Banque-Immo »
Dans le neuf, les programmes immobiliers sont peu nombreux dans un environnement de marché défavorable. Les synergies avec le réseau bancaire Crédit Agricole et un enrichissement de l'offre seront les clés de la réussite.

. SOFIPACA, société de capital investissement, a été fondée en 1984. Elle a pour objectif d'accompagner la croissance et la transformation des PME et ETI de la région Provence Alpes Côte d'Azur par des prises de participation. Elle a réalisé depuis sa création plus de 300 opérations d'investissement.
L'année 2022 a été caractérisée par plusieurs opérations de cession ayant permis de dégager des plus-values significatives et l'année 2023 devrait également laisser apparaitre de belles opportunités en la matière.

3.4 Capital social et sa rémunération

L'encours du capital social est resté identique en 2022 à 83 209 K€.

3.4.1 Les parts sociales

- Distribution des 3 derniers exercices

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2019	4 160 470	1 753 638,10 €	0,42 €	2,81%
2020	4 160 470	1 553 935,51 €	0,37 €	2,49%
2021	4 160 470	1 391 677,15 €	0,33 €	2,23%

Pour l'exercice 2022, le dividende proposé lors de l'Assemblée générale de mars 2023 s'élèvera à 0,41 €

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associés

- Distribution des 3 derniers exercices

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2019	1 386 816	7 780 037,76 €	5,61 €	4,69%
2020	1 386 816	6 961 816,32 €	5,02 €	4,19%
2021	1 386 816	7 988 060,16 €	5,76 €	4,81%

Pour l'exercice 2022, le dividende proposé lors de l'Assemblée générale de mars 2023 s'élèvera à 6,39 €

3.5 Autres filiales et participations

3.5.1 Filiales non consolidées

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
CREAZUR SASU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PCA IMMOBILIER (EX IMMO NEUF)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AURON TOURISME	France	33,33%	33,33%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA PCA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Entité non significative

3.5.2 Participations

Les participations significatives détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont les suivantes :

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres parts dans les entreprises liées :				**21 500**	**3 002**	**9 159**			**0**
S.A.S. PCA IMMO	13 500	-15 626	100,00%	13 500	0	9 159	154	452	0
S.A.S.U CREAZUR	4 500	-2 065	100,00%	4 500	2 435		0	22	0
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	2 542	-1470	100,00%	3 500	567		341	-505	0
Autres titres de participations :				**1 215 653**	**1 198 915**	**45 611**			**50 343**
S.N.C. CA TITRES	15 245	44 145	1,93%	1 119	1 119		157 837	940	0
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	173 273	10 363	3,13%	5 691	5 691		0	687	22
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	88 546	2,79%	20 351	20 351	9 518	0	39 268	505
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	34 335	2,90%	2 100	2 100		225	14 903	435
S.A.S. EDOKIAL	661	46 619	1,64%	1 471	1 471		37 507	412	0
S.A.S.SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	24 622	5,53%	1 380	1 380		0	3 297	173
S.A.S. SACAM AVENIR	277 623	-76	3,43%	12 937	9 510		0	-30	0
S.A.S. SOFIPACA	25 232	26 018	50,00%	20 542	20 542		62	12 202	2 996
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 884	2,78%	515 448	515 448		0	226 523	7 350
S.A.S. RUE LA BOETIE	2 928 713	16 918 646	2,77%	599 769	599 769	36 093	0	1 284 095	38 602
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	41 389	2,41%	1 496	1 368		12 569	1 227	17
S.A.S. C2MS	53 053	12 317	1,52%	1 370	1 370		0	2443	43
S.A.S. DELTA	79 550	-1 758	3,50%	2 786	2 786		0	-27	0
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 993	33 318	1,18%	1 000	1 000		0	-759	0
S.A.S. SACAM FIRECA	55 594	-8 477	3,25%	3 219	1 907		0	-3 518	0
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	469 221	22 348	2,77%	24 974	13 103		0	8 322	200
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations				7 221	6 761	422			163
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				**1 244 374**	**1 208 678**	**55 192**			**50 506**

(1) Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2021,
Les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2022

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année 2022 sur les titres de participation sont les suivants :

Nom des participations	Acquisitions (en milliers d'euros)
SAS SOFIPACA	2 996
SAS SACAM FIRECA	434
SCI DACA	1 102

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	Unité	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Capital en fin d'exercice						
- Capital social	K€	62 407	62 407	62 407	62 407	62 407
- Certificats coopératifs d'associés	K€	20 802	20 802	20 802	20 802	20 802
- Nombre de parts sociales existantes	U	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470
- Nombre de certificats coopératifs d'associés	U	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816
Opérations et résultat de l'exercice						
- Chiffre d'affaires hors taxes	K€	676 216	630 121	639 568	676 332	674 220
- Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	K€	31 876	36 135	43 132	45 312	37 299
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	K€	0	0	0	0	0
- Résultat net	K€	118 011	106 496	92 806	103 675	102 792
- Résultat distribué	K€	10 578	9 380	8 516	9 534	9 533
Intérêts aux parts	K€	*1 716*	*1 392*	*1 554*	*1 754*	*1 822*
Rémunérations des CCA	K€	*8 862*	*7 988*	*6 962*	*7 780*	*7 711*
Résultat par titre						
- Intérêt net versé à chaque Part Sociale	€	0,41	0,33	0,37	0,42	0,44
- Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	€	6,39	5,76	5,02	5,61	5,56
Personnel						
- Effectif moyen salarié	U	2 421	2 447	2 409	2 371	2 409
- Montant de la masse salariale	K€	106 140	103 605	99 218	97 749	96 711
- Charges sociales	K€	54 649	55 597	53 056	51 407	51 816

3.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Provence Côte d'Azur

3.7.1- Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation du Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

3.7.2- Les perspectives 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a affiché des résultats financiers solides qui traduisent une année 2022 de bonne facture.
Toutefois, en raison de la hausse brutale des taux et de l'inflation, les résultats 2023 sont attendus en baisse en raison des coûts de refinancements.
2023 va constituer ainsi, pour toutes les banques de détail françaises, une année de transition caractérisée par des marges d'intermédiation qui seront temporairement affectées.
Durant cette période, les clients, qui bénéficient très majoritairement d'un financement à taux fixe, auront été protégés contre le renchérissement de leurs mensualités et le risque d'insolvabilité.
Mais parallèlement, durant cette même période, les banques françaises consolideront progressivement leurs marges, en lien avec la hausse régulière des taux de réalisation crédits.
Elles devraient par la suite retrouver assez rapidement des niveaux de profitabilité plus normative.
Le Projet Terre de Confiance permettra de faire face à ces zones de turbulence, dans la mesure où il repose sur la détermination de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à être toujours plus performante

grâce à son modèle et à ses équipes, devenant ainsi un acteur majeur des transitions pour un monde plus durable.

3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montant TTC des factures	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	251					92
Montant total TTC des factures concernées *(en milliers d'euros)*	2 807	190	35	20	132	377
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,50%	0,10%	0,02%	0,01%	0,07%	0,20%

(B) Factures exclues du (A) realtives à des dettes litigieuses	
Nombre de factures exclues	0

(C) Délai de paiement de référence utilisé : Délai légal article L. 441-10

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D 441 I.-2°)

Montant HT des factures	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	17					4
Montant total HT des factures concernées *(en milliers d'euros)*	1 304	0	2	0	3	5
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	NS	NS	NS	NS	NS	NS

(B) Factures exclues du (A) realtives à des dettes litigieuses	
Nombre de factures exclues	0

(C) Délai de paiement de référence utilisé : Délai légal article L. 441-10

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31/12/2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 27 381
- Montant des comptes inactifs : 23 985 255 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 1 025
- Montant des comptes remontés à la CDC : 2 634 492 euros

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 38 milliers d'euros

4 - Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (ca-pca.fr) dans le document « Informations au titre du Pilier 3 ».

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés *(en millions d'euros)* **et ratios de solvabilité** *(en %)*	**31/12/2022**	**31/12/2021**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**2 048**	**1 972**
dont Instruments de capital et réserves	3 221	3 234
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 173)	(1 261)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**-**	**-**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	**2 048**	**1 972**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**25**	**21**
FONDS PROPRES TOTAUX	**2 073**	**1 993**
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	**7 352**	**7 069**
RATIO CET1	**27,86%**	**27,90%**
RATIO TIER 1	**27,86%**	**27,90%**
RATIO TOTAL CAPITAL	**28,20%**	**28,20%**
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	**21 780**	**21 534**
RATIO DE LEVIER	**9,40%**	**9,16%**

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel est exposée.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) **risques de crédit et de contrepartie**, (ii) **risques financiers**, (iii) **risques opérationnels et risques connexes**, (iv) **risques liés à l'environnement** dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur évolue, (v) **risques liés à la stratégie et aux opérations** de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et (vi) **risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole**.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est couverte par ces techniques. En conséquence, la

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 29,6 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque, dont 56,9% sur la clientèle de détail, 10,9% sur les entreprises, 3,5% sur les États, 25,8% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et 2,9% sur diverses contreparties (dont actions). Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur étaient de 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 19,8 milliards d'euros au bilan consolidé. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 299 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit

devait apparaître, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur figurant au bilan consolidé sur les secteur Grandes entreprises s'élève à 3,5 milliards d'euros et provisionnés à hauteur de 118,6 millions d'euros.

d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

À fin décembre 2022, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentait 72 %, soit 14,8 milliards d'euros figurant au bilan consolidé. Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur était composé à hauteur de 10% d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 2 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés figurant au bilan consolidé était de 179 millions d'euros.

f) Exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque pays

De par sa politique de distribution, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas vocation à prendre des positions en matière de risque crédit en dehors de son territoire, à savoir les trois départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que la Principauté de Monaco.

Elle n'est donc pas exposée directement au risque pays au travers du risque crédit.

g) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en *banking book.*

2. Risques financiers

a) La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du Covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine . Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (salaires, achats).

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de par son activité de banque de détail

est ainsi exposée aux variations des taux d'intérêts.

Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ainsi que sa valeur économique.

Les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses activités pourraient être perturbées de manière significative.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ainsi que de la dette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de 3 millions d'euros. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, la valeur au bilan consolidé des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 1,5 milliards d'euros [annexe 6.4] et la valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat à 52 millions d'euros.

d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détenait près de 1,5 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 1,6 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat d'une part et 1,47 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e) Les commissions tirées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de ces activités. Sur l'année 2022, les commissions sur valeurs mobilières, comptes gérés et de conseil ont représenté 10,3 millions d'euros. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif

du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est incertain, et si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022 la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 110,25 % [1] supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 109,45% supérieur au plancher réglementaire de 100%.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France et en Europe au sein desquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est ainsi exposée aux risques de fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.

Elle réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits au paragraphe 2. « Dispositif de stress tests » de la Gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

[1] LCR de fin de période.

h) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2022, l'encours des swaps de macro-couverture est de 6 775 milliers d'euros.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 15 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Dommages occasionnés aux actifs physiques" représente 7% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 42 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (20 %), la fraude interne (15 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 693 millions d'euros au 31 décembre 2022.

a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 4,9 millions d'euros, dont 74% de fraude interne.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la

Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données *"cloud"*. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre

du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1% des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une exigence de fonds propres prudentiels de 55,4 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion

inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et géré par le service Conformité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service Juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges clientèle représentent 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2022, versus 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir

des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a essentiellement exercé son activité sur le secteur de la banque de proximité en France. Toutefois, une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaines d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

Au 31 décembre 2022, les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux secteurs considérés comme "sensibles" sont principalement l'habitat, les activités immobilières et le tourisme, l'hôtellerie, la restauration..

d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur atteint 27,86% et le ratio global non phasé 28,20% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprise d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au Fonds de résolution unique s'établit à 4,4 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2021;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris titres émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, notamment en obligeant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes,

le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swaps, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place , affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, mais son impact pourrait être très important.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de

planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Bien que les principales activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.
Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple. la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction

soudaine du chiffre d'affaires…). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sècheresse, inondation, élévation du niveau de la mer…) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse lié à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une règlementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entrainant une pollution d'écosystèmes …).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) La Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est confronté à une forte concurrence

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain,* transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le **"Réseau"**).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" *(extended SPE)* qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède

et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [2]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [3], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution

[2] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[3] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la **"Garantie de 1988"**).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants [4] :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

1. APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle.

La déclaration d'appétit pour le risque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est le type et le niveau agrégé de risque que l'entreprise est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

(4) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations;
- une exposition au risque de marché réduite;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité et RTIG) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique;
- un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la règlementation évolutive.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones

d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau des limites internes et réglementaires qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques.

Les indicateurs de la matrice et du tableau des limites sont suivis trimestriellement au Comité de Contrôle Interne, au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

L'appétit au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'exprime en 2022 au moyen des indicateurs recensés comme suit :

- La matrice d'appétit rassemble les indicateurs quantitatifs pour lesquels le Conseil d'Administration matérialise son appétit pour le risque par la fixation de seuils de tolérance, l'appétit étant défini comme une situation plus favorable que les niveaux définis par ces seuils.

  Les indicateurs définis pour 2022 portent sur
  - la solvabilité :
    - **RATIO CET1**
  - le résultat :
    - **RÉSULTAT NET**
    - **COUT DU RISQUE**
  - Le risque Crédit :
    - **TAUX DE DÉFAUT VIF**
    - **LIMITE FEL**
    - **HABITAT : TAUX D'ENCOURS** (SENSIBLE+ DÉFAUT)
  - Le risque financier :
    - **PORTEFEUILLE DE PLACEMENT : IMPACT DU STRESS GROUPE**
  - L'activité :
    - **ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTENAIRES CONSOMMATEURS SUR 1 AN GLISSANT**

  Pour chaque indicateur de la matrice, le seuil de tolérance délimite deux zones :

  - la zone d'appétit, qui correspond à la gestion courante et à des indicateurs dont le niveau est mieux positionné que le seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétit ;

  - la zone de tolérance, qui correspond à une situation dans laquelle le niveau de l'indicateur est positionné au niveau du seuil de tolérance voire moins bien . Le franchissement du seuil marque l'entrée en zone de tolérance et déclenche une information au Conseil d'Administration avec un plan d'actions correctrices.

- le « tableau des limites internes et réglementaires » recense les ratios réglementaires et les limites fixées dans les règles internes (au Groupe Crédit Agricole et/ou à la Caisse régionale Crédit Agricole Provence Cote d'Azur)

  Les indicateurs définis pour 2022 portent sur :
  - La solvabilité
    - **RATIO CET1**
    - **RATIO DE LEVIER**
    - **ENCOURS DE PARTS SOCIALES / CCI / CCA**

- le résultat :
  - **COEFFICIENT D'EXPLOITATION**
- La liquidité :
  - **PRS***
  - **LCR***
  - **Stress global de survie**
  - **Stress Idiosyncratique**
  - **Stress systémique**
  - **Limite concentration des échéances MLT**
  - **LCT**
  - **NSFR**
  - **RTIG**
  - **TEST Outlier SOT20**
  - **GAP DE TAUX**
  - **IMPACT EN FP d'un choc de taux**
- Risque crédits :
  - **Limite de concertation unitaire**
  - **Encours habitat**
  - **Taux d'encours sensibles Habitat**
  - **Taux d'encours Habitat octroyés avec durée > 25 ans**
  - **Taux d'encours Habitat octroyés avec LTV > 100%**
  - **Taux de défaut Retail**
  - **Taux de défaut Corporate**
  - **Taux de sensible sur les Pros**
  - **Limite LBO**
- Risques Opérationnels :
  - **Seuil réglementaire Incident significatif – 0,5% des fonds propres**
  - **Coût cumulé du risque opérationnel pur / PNB**
- Conformité
  - **Coût de la fraude avérée de la période / PNB de la période**
  - **Taux de conformité des Entrées en relation**
  - **Criblage**
  - **Risque de conduite**

En lien avec l'ICAAP, le dispositif d'appétit au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur exprime également son appétit tout au long de l'année dans des politiques et stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques de la Caisse régionale.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information

du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent en lien avec son activité crédits et de gestion financière.

Le profil de risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est suivi et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne, semestriellement en Comité Risques et en Conseil d'Administration.

Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit au risque.

Les principaux éléments du profil de risque au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 2.7 (Gestion des risque) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est repris dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs d'appétit	Ratio CET 1	Encours de parts sociales	Ratio LCR	Evol. fonds de commerce	Coeff Expl	Taux de défaut	Coût du risque	Résultat net
31/12/2021	27,90 %	263 M€	>100 %	+1,6 %	66 %	Retail : 1,66% Corpo: 1,68%	-21,2 M€	106,5 M€
31/12/2022	27,86 %	271 M€	>100 %	+2,2%	64,4%	Retail : 1,6% Corporate : 1,1%	-33,1 M€	118 M€

Au 31 décembre 2022, ces indicateurs clés se situent dans la zone d'appétit pour le risque.

Aucune alerte n'a été émise pour 2022, étant donné que les seuils de tolérance et les limites ont été respectés pour l'ensemble des indicateurs suivis.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n"575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur Général Délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques

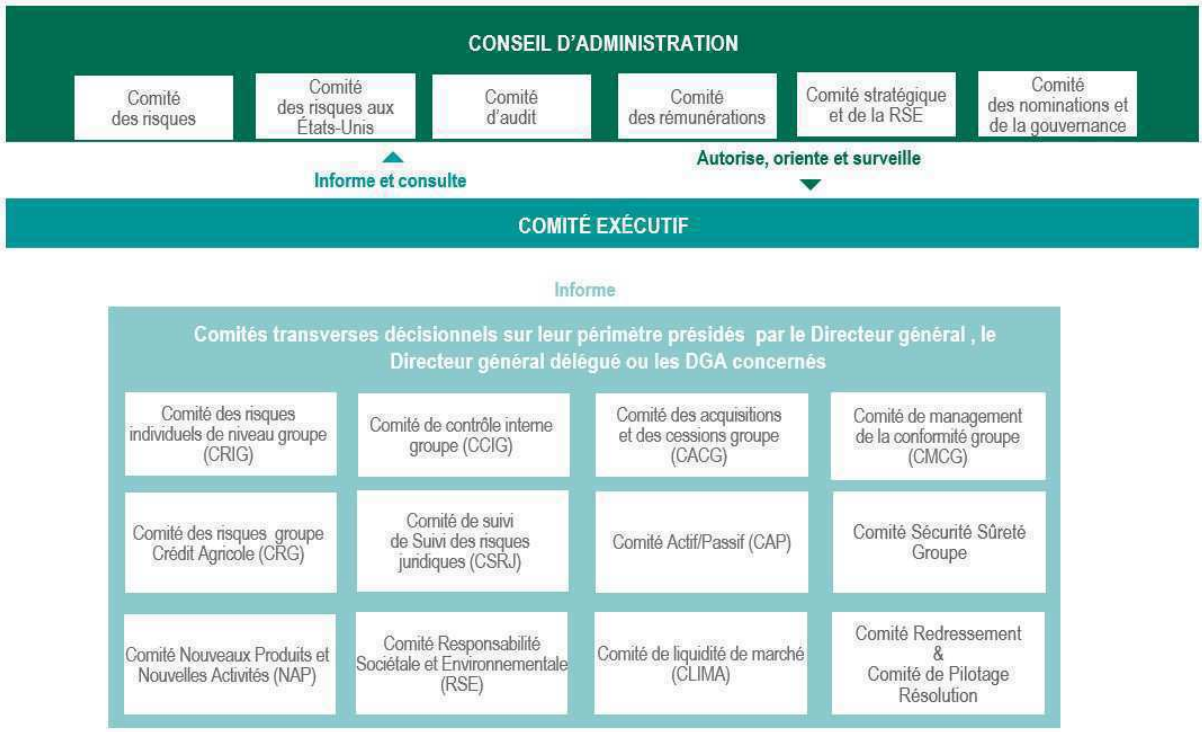

Fonction Gestion des Risques à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a défini son cadre d'appétit au risque et mis en place la fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi :

- un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé ; il est directement rattaché au Directeur Général afin de garantir l'indépendance de ses fonctions ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il dispose de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La fonction Gestion des Risques (RFGR + Contrôle Central des Risques) a fait l'objet d'une mission d'audit en 2022 dont la cotation est ressortie en Convenable

Principaux Comités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur traitant des risques

Gouvernance

- Conseil d'administration
- Comité des Risques du Conseil d'administration (aussi appelé Comité des risques PCA)
- Comité des nominations et de la gouvernance

Comités présidés par la Direction générale ou de niveau Direction

- Comité de Contrôle Interne
- Comité de Direction
- Comité Transition et un COPIL RSE
- Comité Actif Passif
- Comité budgétaire risques
- Comité des Risques Crédits et Assurances
- Comité des Risques Monaco
- Comité NAP pour les Nouvelles Activités / nouveaux Produits
- Comité de Lutte Anti Blanchiment
- Point Conformité LCB/FT
- Comité de Performance et de Fonctionnement
- Comité DATA

Outils du Groupe déclinés à la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à Crédit Agricole S. A .DRG et aux organes dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des “postes clés”, de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d’enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l’ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l’adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

En complément, à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur :

- Une base documentaire est régulièrement mise à jour, compte tenu des publications faites par les Pôles Utilisateurs Risques, Crédits et Entreprises, en lien avec le Nouveau défaut, la Forbearance ou GERICO.
- Le Métabot CAESAR rend accessible l’information et les réponses au questionnement à tous les collaborateurs.
- La diffusion de la culture risque aux agents, administrateurs et clients est suivie en Comité de Contrôle interne

Suivi des risques sur base consolidée

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur, le suivi des risques et le dispositif d’alerte sur base consolidée sont présentés :

- Trimestriellement en Comité de Contrôle Interne au regard du Plan de Surveillance Consolidé en vigueur.
- Semestriellement en Comité Risques Caisse régionale et en Conseil d’administration lors de l’examen du Rapport annuel de Contrôle Interne (RACI) et de l’Information semestrielle de Contrôle Interne (ISCI).

Ils font l’objet de contrôles financiers et comptables déployés dans toute la chaine de production des ratios règlementaires : du niveau 1 au niveau 2.1 (contrôle financier) et niveau 2.2 (contrôle permanent réalisé par le Contrôle Central des Risques).

2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l’évaluation de l’adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l’impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d’un portefeuille, d’une activité, d’une entité ou du Groupe utilisée dans

le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

  Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

  L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- **Stress tests crédits et résultats** participent à l'identification des risques majeurs et au programme de stress test**.**
  Ils sont basés sur un scénario de crise adverse établi par CASA et complété de stress sectoriel propre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.
  Ils permettent d'identifier et de justifier des seuils de tolérance définis dans la Matrice d'Appétit aux risques, notamment dans une vision de budget de référence et de prise en compte de facteurs complémentaires de stress.
  Les résultats des stress tests crédits sont suivis en Comité de Contrôle Interne (CCI), sont présentés à la gouvernance : Comité Risques et/ou au Conseil d'Administration ; ils alimentent le Rapport Annuel de Contrôle Interne (RACI) et l'Information Semestrielle de Contrôle Interne (ISCI).
  Les résultats sont pris en compte pour les évolutions éventuelles des politiques risques, des niveaux de limites et des atterrissages et prévisions budgétaires à 1 an et plus (PMT par exemple)
  Les résultats en termes de coût du risque et de RWA sont également exploités pour information de la gouvernance et le calibrage des seuils de tolérance d'autres indicateurs de la matrice d'appétit aux risques, notamment le coût du risque.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un superviseur comme par exemple le stress Test Outlier (SOT 20) ou le stress test climatique BCE. En 2021, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l''ABE. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de

solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2023, parmi les premières banques systémiques européennes.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

A la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte Azur, le plan annuel de stress test est validé en Comité de contrôle interne. Les résultats sont présentés dans les comités (CCI, Comité Actif Passif, Comité Risques Crédits et Assurance) et restitués à la gouvernance.

3. PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Conformément au dispositif du Groupe, l'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la

surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques de la Caisse régionale, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier [5], de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5)

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Ces normes sont déclinées à la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte Azur et intégrées dans les chartes, politiques et procédures

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

(5) *Article L. 511-41.*

Ainsi, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (*cf.* partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

Le Comité de Contrôle Interne (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se réunit trimestriellement avec la présidence du Directeur Général.

Ce Comité a pour objectif de piloter les risques, de valider l'avancement des actions correctrices et de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de la Direction Générale, des membres du Comité de Direction et des responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent. Il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS

A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le Responsable de la Fonction Audit Interne (FAI) et le responsable de Fonction Gestion des risques (RFGR), qui est également Responsable de la Vérification de la Conformité (FVC), sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'entreprise et de ses filiales.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a un département Juridiqu**e** en charge de ces aspects.

Conformément à la modification de l'arrêté du 3 novembre 2014 et la parution l'arrêté du 6 janvier 2021, les fonctions clés ont été actualisées notamment pour la Lutte contre la Blanchiment du et financement du terrorisme (LCB/FT) avec une validation en Comité de Contrôle Interne et au Conseil d'Administration. Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en novembre 2021.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des conclusions des missions d'audit interne et des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Conformément aux consignes Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques de la Caisse régionale, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la fonction Risques et Contrôles permanents est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général.

Trois unités sont sous responsabilité du RFGR pour couvrir les attendus :

- L'unité Contrôle Central des Risques (CCR) pour les Risques Crédits, Comptables et Financiers avec réalisation des contrôles permanents de second niveau; pour la réalisation d'avis risques indépendants des engagements et des réseaux de commercialisation ; pour la supervision des dispositifs de contrôles permanents de niveau 1 et 2.1 ; pour les traitements de production GERICO et prudentiels Bâle II, y compris la validation de notations de contreparties ; les stress tests et leur mise en œuvre et usages ; pour la supervision des risques au sein des comités de la caisse régionale ; pour le suivi du risque modèle ; pour l'intégration des risques climatiques.
- L'unité Dispositif de Contrôle Permanent (DCP) pour les Risques Opérationnels ; la gestion de l'outil dédié aux contrôles et plans d'action (SCOPE), l'animation du dispositif de contrôles permanents, les contrôles de niveau 2.2 consolidés, le suivi BCBS239, la maitrise des risques du Système d'Information (MRSI), les Plans de continuité d'activés (PCA), les Prestations critiques Importantes (PCI) et la Prévention/traitement de la Fraude.
- L'Unité Conformité et Sécurité financières (CSF) pour les risques de non-conformité, sécurité financières et sanctions internationales.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité de direction et/ou le Conseil d'Administration. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 995 personnes à fin 2020 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques de la Caisse régionale de Crédit

Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et le Conseil d'Administration dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (sur un dossier ou un tiers ou un Groupe de Risque) sont présentés pour prise en garantie partielle, généralement à hauteur de 50%, par Foncaris, une filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., qui assure l'activité de garantie financière, afin de couvrir ce risque. L'obligation faite aux Caisses régionales de rendre éligible des encours crédit à une contre-garantie de Foncaris sur ses principales opérations (supérieures à un seuil convenu entre les Caisses régionales et Foncaris et fixé en 2022 à 30 M€ minimum offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dans le cadre des mesures gouvernementales mises en place pendant la crise sanitaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a participé au déploiement du dispositif de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) à destination des acteurs économiques locaux et clients de la Caisse Régionale. A ce titre les montants octroyés sont garantis à 90% par la Banque Publique d'Investissement (BPI). En 2022, certains encours PGE ont été réaménagés en montant et en durée d'amortissement, d'autres ont été remboursés

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur suit le même processus en terme de tests.

- En 2022, 3 plans de secours informatiques (PSI) ont été réalisés avec succès : le PSI unitaire CATS-CAGIP, le PSI spécifique technique et le PSI Global.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a défini les scénarios de repli des activités essentielles. Le cycle de test est prévu sur 3 ans. Il est suivi en Comité de contrôle Interne.

- En 2020, a été déclenché le plan de continuité d'activité lié à la crise sanitaire COVID-19 ayant engendré le déploiement généralisé des postes de travail portables et ouvert les possibilités de travail à distance.
- En 2021, les scénarios de plans de continuité d'activité et de plan de repli d'utilisateurs ont été révisés pour intégrer ces évolutions techniques et organisationnelles. Un test de repli unitaire inopiné a été testé avec succès en fin d'année.
- En 2022, le plan de reprise utilisateur pour le département « Comptabilité et Filiales » a été exécuté avec succès.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en

mettant en application le scénario d'Indisponibilité Massive des Postes de travail (IMPT). C'est un scénario qui repose sur une stratégie de reconstruction des postes de travail selon une procédure technique de CAGIP.

- En 2022, un test de reconstruction IMPT de postes de travail a été réalisé avec un résultat probant.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées :

- Le MRSI rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.
- La fonction CISO est coopérée au sein du GIE CASIHA Sud et un référent CISO est nommé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Par ailleurs, des mesures de sécurisation des systèmes d'information sont en place à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conformément aux directives Groupe :

- Le programme « Crédit Agricole Renforcement Services » a été déployé en Caisse Régionale
- Les recommandations du Comité Stratégique de la Sécurité (CSSEC) sont mises en œuvre pour sécuriser le travail à distance.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris

lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe 1 196 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2021 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la fonction Contrôle Périodique, au sens d'Audit-Inspection, est exclusive de toute autre fonction. Elle est dotée d'effectifs dédiés, 14 ETP répartis sur 2 des 3 sites de la Caisse régionale (St Laurent du Var et Draguignan).

Le Responsable est directement rattaché au Directeur Général. Deux Superviseurs encadrent les auditeurs notamment sur les missions les plus complexes.

L'activité de l'Audit-Inspection de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'effectue dans le cadre de l'animation fonctionnelle de la Ligne Métier Audit-Inspection (LMAI) mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) et des dispositions détaillées ci-avant.

Les missions d'audit sont réalisées par les auditeurs dans le cadre du plan annuel validé par le Directeur Général. Celui-ci s'inscrit dans un cycle pluriannuel de 5 ans, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Le plan intègre les exigences réglementaires concernant la périodicité des missions portant sur Bâle III (Crédits et Risques Opérationnels) et sur le Règlement délégué 2016-957 encadrant le risque d'Abus de marché ainsi que les préconisations de la Ligne Métier Audit-Inspection.

Les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux.

L'Audit-Inspection de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par l'Inspection Générale du Groupe : Guides d'Audit, Fiches d'Objets Auditables, outils MyPlan, MyAudit, BASIGA.

Les missions réalisées par l'Audit-Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe font l'objet d'un dispositif de suivi des recommandations dans l'outil MyAudit.

Pour chacune des recommandations formulées à l'issue des missions, le dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées jusqu'à leur mise en œuvre.

Le Directeur Général est régulièrement tenu informé de l'activité via un reporting hebdomadaire qui permet de remonter toute information utile et de suivre l'activité du Contrôle Périodique.

Une réunion bimensuelle se tient avec le Directeur Général, le Responsable Contrôle Permanent Risques et le Responsable de la Fonction Audit Interne. A cette occasion, un point est fait sur l'avancement du plan d'audit, le suivi des missions en cours et réalisées et la mise en œuvre des recommandations.

Enfin, la coordination des fonctions de contrôle (Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité, Contrôle Périodique) et de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, est assurée par le Comité de Contrôle Interne (CCI) qui se tient à une fréquence trimestrielle.

Le CCI, présidé par le Directeur Général, lieu d'exercice de sa responsabilité en matière de contrôle interne, est composé de l'ensemble des membres du Comité de Direction et des Responsables du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et du Contrôle Périodique de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

4. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a finalisé le déploiement du plan de contrôle Nouveau défaut en 2022.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre de l'appétit pour le risque, de la politique risque et de la stratégie de recouvrement validées annuellement par le Conseil d'administration.

Les stratégies risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales et individuelles applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays et sont reprises dans la politique Crédit de la Caisse régionale.

Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et il est contrôlé par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR).

Le taux de couverture applicable aux tiers concernés par des notations dégradées, des dossiers en contentieux et recouvrement et en défaut est proche de 45% au 31 décembre 2022 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur .

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée régulièrement (la dernière révision date de novembre 2021)

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

ASSOCIATION DES NOTATIONS AUX PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR MARCHE CORPORATE

Echelle maitre modulaire 13 plages de PD	Echelle actuelle	Echelle C1	Echelle PIM	Echelle LBO
	PD	PD	PD	PD
A+ (0% - 0,01%)	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%
A (0,01% - 0,02%)	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
B+ (0,02% - 0,04%)	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
B (0,04% - 0,1%)	0,04%	0,045%	0,045%	0,045%
C+ (0,1% - 0,2%)	0,16%	0,12%	0,12%	0,12%
C (0,2% - 0,3%)	0,30%	0,25%	0,30%	0,25%
C- (0,3% - 0,6%)	0,6%	0,45%	0,45%	0,45%
D+ (0,6% - 1%)	0,75%	0,8%	0,85%	0,75%
D (1% - 1,9%)	1,25%	1,45%	1,35%	1,75%
D- (1,9% - 4,9%)	1,9%	3%	3,8%	3,5%
E+ (4,9% - 11,8%)	5%	8%	8%	8%
E (11,8% - 19,8%)	12%	15%	12%	16%
E- (19,8% - 100%)	20%	22%	20%	27%

PROBABILITÉS DE DÉFAUT APPLICABLES POUR LA CLIENTÈLE BANQUE DE DÉTAIL (outil LUC V52) :

		PD moyenne Groupe de Risque au 30/03/2020	Ecarts relatifs des PD moyenne GR	Grade de risque													
				A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	T	Y	U
Particuliers	*PD V43*	1,52%		0,05%	0,08%	0,17%	0,35%	0,66%	1,14%	2,56%	6,33%	11,89%	22,48%	52,82%			
	PD V52	0,98%	-35,36%	0,03%	0,05%	0,11%	0,22%	0,40%	0,73%	1,66%	4,36%	8,51%	15,12%	29,05%			
Agriculteurs	*PD V43*	1,99%				0,16%	0,28%	0,48%	0,85%	2,23%	5,69%	11,05%	21,84%	47,01%	1,89%	1,05%	
	PD V52	1,82%	-8,56%			0,18%	0,29%	0,48%	0,82%	2,04%	5,24%	10,06%	19,50%	38,30%	1,03%	0,72%	
Professionnels	*PD V43*	3,16%				0,17%	0,32%	0,59%	1,18%	2,26%	5,01%	10,97%	22,68%	48,28%		1,98%	
	PD V52	2,42%	-23,44%			0,13%	0,22%	0,40%	0,83%	1,63%	3,80%	8,62%	18,28%	36,49%		1,19%	
Associations	*PD V43*	1,94%		1,33%		1,33%	1,33%	1,33%	3,08%		5,72%		23,58%				1,84%
	PD V52	1,10%	-43,42%	0,89%		0,89%	0,89%	0,89%	2,28%		2,28%		9,37%				0,97%

Au sein du groupe Crédit Agricole, et en particulier en Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du

Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Une revue des dispositifs d'octroi de crédits en fonction des prix (niveau de taux), après prise en compte des impacts risque de crédit, a été menée en 2022 dans le cadre de la LJ 2021-108 sur la mise en œuvre des lignes directrices de l'ABE sur l'octroi et le suivi des prêts, pour une entrée en vigueur dès 2023. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a mené l'analyse d'écart en 2022 et défini les plans d'actions à déployer jusque 2024.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Conformément aux recommandations de la BCE, sont exclus des modèles de risque Crédit, les tiers sans exposition Bilan et Hors Bilan.

Le facteur de conversion (CCF) applicable aux encours Hors Bilan détenus tient désormais compte de la fréquence d'observation. Sa valeur reste comprise entre 0 et 100%. L'exposition au défaut qui matérialise le risque de Crédit (EAD) sert de base au calcul du ratio de solvabilité prudentiel Bâlois au niveau des emplois pondérés (RWA). Il s'obtient en additionnant les encours au Bilan à 100% et les encours Hors Bilan auquel s'applique ce CCF. La dernière revue de ces indicateurs date de 2021 afin d'intégrer les évolutions liées au Nouveau Défaut.

Afin de tenir compte des modalités de garanties octroyées sur les engagements tirés et non tirés, les EAD Corporate sont retraités à 100%, à la fois de la part des PGE garantis par la BPI (90%) et également de la part garantie par FONCARIS.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations règlementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2021.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble les produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le Groupe intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les Principes et méthodes comptables et 11.2 sur les Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.8 relative à la Compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2021, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,61% du

portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 4,86% au 31 décembre 2020). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

Le suivi des limites individuelles et globales fixées dans la politique Crédit est mesuré mensuellement par l'unité Contrôle Central des Risques (CCR) de la Caisse régionale et s'effectue par une mesure en Exposition en cas de Défaut (EAD).

Les choix et modalités de revue de portefeuille sont communiqués à la Direction des Crédits et Risques ainsi qu'à la Direction du Marché des Entreprises qui les mènent respectivement avec les réseaux de proximité et les réseaux spécialisés. Les résultats et leurs suivis sont présentés au Comité des Risques Crédits et Assurances.

En 2022, les revues de portefeuille ont porté sur des filières sélectionnées en lien avec l'actualité et leur exposition au risque compte tenu du contexte géopolitique et économique :

- Maison de retraite et Ehpad (suite scandale médiatique), Arboriculture et viticulture (risque climatique)
- BTP construction bâtiment, Distribution (difficulté d'approvisionnement, et main d'oeuvre, risque de transition),
- Entités indirectement impactées par le conflit Russie Ukraine

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel en Comités.

Les tiers sensibles et en défaut font également l'objet de suivi spécifique lors des revues de portefeuilles, quel que soit le marché concerné et des alertes sont remontées à la DRG en cas de passage en sensible et /ou en défaut d'un tiers ou d'un groupe pour des encours consolidés à plus de 10 M€ en Caisse régionale.

Un reporting des contreparties sous alerte est réalisé en Comité de Contrôle Interne. Ces alertes sont soit de niveau Caisse Régionale, soit de niveau groupe Crédit Agricole (transmises par la DRG).

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales Évolutions de la situation des Risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Le dispositif d'appétence au risques est déployé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

- Il comporte des indicateurs relatifs au risque crédits.
- La déclaration d'appétit pour le risque est actualisée annuellement avec validation en Conseil d'Administration.
- Le suivi des indicateurs et limites est effectuée trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et semestriellement en Comité Risques PCA et/ou Conseil d'Administration.
- L'atteinte d'un seuil de tolérance ou de limite prévoit l'émission d'une fiche alerte avec plan d'action à la Direction Générale, présentation en Conseil d'Administration et envoi à CASA DRG.

Les productions de ratio de solvabilité incluent au périmètre consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur les encours de crédit sortis du bilan de la Caisse régionale et détenus dans les sociétés de titrisation.

Le suivi du risque crédit est fait

- mensuellement en Comité Risques Crédits et Assurances
- trimestriellement en Comité de Contrôle interne
- semestriellement en Comité risques PCA et Conseil d'Administration (Rapports réglementaires du contrôle interne)

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

De par sa politique de distribution, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas vocation à prendre des positions en risques crédit en dehors de son territoire : les 3 départements 04, 06 et 83 ainsi que le territoire de Monaco. Elle n'est donc pas exposée directement au risque pays au travers du risque crédits.

Les expositions au risque de contrepartie avec des clients de nationalité ou résidence russe, biélorusse et ukrainienne sont suivies en lien avec la crise Russie Ukraine apparue en février 2022.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres Bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans . Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

En 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a réalisé les Stress tests Crédits sur la base de données issues de l'arrêté du 30 juin 2022 dont les résultats ont été présentés en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques de la Caisse régionale avec un reporting au Conseil d'Administration. Les résultats permettent d'identifier et de justifier des seuils de tolérance définis dans la Matrice d'Appétit pour le risque, notamment dans une vision de budget stressé

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées, notamment, les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Au 31/12/2022, la part des crédits octroyés sans garanties ou suretés reste marginale et représente seulement 3,7% de l'exposition au défaut de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur**.**

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Pour ses activités de gestion saine et prudente de trésorerie et de couverture de ses risques de taux et change, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a recourt à des conventions cadre, avec les entités spécialisées du Groupe, CA Titres et CACIB, conformément aux règlementations en vigueur.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3). Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Au 31 décembre 2021, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 7,2 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2020).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes investment grade, compétentes et régulées. Par ailleurs, 64 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (60 % au 31 décembre 2020).

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent Valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.3 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements ».

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur répond au dispositif de contrôle Groupe dans le cadre de la Prudent Valuation.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 1 729,0 milliards d'euros, est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (*cf.* risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance 232 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM pour le Groupe.

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

De par sa politique de distribution, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas vocation à prendre des positions en risque crédit en dehors de son territoire composé de 3 départements (06, 83 et 04) et de Monaco.

Les contreparties pour lesquelles des facilités de crédit sont octroyées peuvent néanmoins constituer des tiers appartenant à des groupes de risques nationaux ou transnationaux.

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Au 31 décembre 2022, hors segment de notation Particuliers, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 7,43 milliards d'euros (vs. 6,94 Md€ en décembre 2021, soit une hausse de 7%).

	EAD en M€	Répartition de l'encours	EAD en M€	Répartition de l'encours	Evolution
	202212	202212	202112	202112	2022 vs 2021
IMMOBILIER	2 017	27,1%	1 731	24,9%	17%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	1 483	19,9%	1 509	21,7%	-2%
DIVERS	715	9,6%	693	10,0%	3%
AGROALIMENTAIRE	689	9,3%	663	9,6%	4%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	656	8,8%	585	8,4%	12%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	510	6,9%	530	7,6%	-4%
SANTE / PHARMACIE	423	5,7%	391	5,6%	8%
BTP	283	3,8%	272	3,9%	4%
AUTRES TRANSPORTS	119	1,6%	66	0,9%	81%
AUTOMOBILE	109	1,5%	114	1,6%	-5%
UTILITIES	107	1,4%	91	1,3%	18%
INDUSTRIE LOURDE	70	0,9%	63	0,9%	12%
TELECOM	52	0,7%	35	0,5%	50%
ELECTRICITE	48	0,6%	91	1,3%	-47%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	36	0,5%	30	0,4%	20%
AUTRES INDUSTRIES	22	0,3%	24	0,3%	-6%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	22	0,3%	20	0,3%	10%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	20	0,3%	0	0,0%	5321%
MEDIA / EDITION	18	0,2%	19	0,3%	-6%
PETROLE & GAZ	17	0,2%			
MARITIME	7	0,1%	2	0,0%	224%
ASSURANCE	7	0,1%	6	0,1%	12%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	5	0,1%	5	0,1%	0%
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%	-14%
TOTAL	**7 433**	**100,0%**	**6 939**	**100,0%**	**7,1%**

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2022.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés du 31 décembre 2022.

A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les encours bruts de prêts et créances représentent 21,6 Mds€ en 2022 (contre 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation 5,6 % en 2022).

Ils se répartissent entre la clientèle Retail et le Corporate comme suit :

EAD en K€	TOTAL	RETAIL	CORPORATE
	PCA	PCA	PCA
au 31/12/2019	**18 257 402**	**14 522 450**	**3 734 953**
au 31/12/2020	**19 710 965**	**15 339 133**	**4 371 833**
au 31/12/2021	**20 462 973**	**16 072 248**	**4 390 725**
au 31/12/2022	**21 610 602**	**16 842 051**	**4 768 551**

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

De par sa politique de distribution, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas vocation à prendre des positions en risque crédit en dehors de son territoire, soit les 3 départements (06,83 et 04) ainsi que Monaco.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR, PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU *RATING* INTERNE

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
AAA	3,3 %	6,3%	4,3%
AA	27,6 %	42,4%	33,7%
A	9,9 %	7,1%	10,4%
BBB	29,3 %	19,0%	16,6%
BB	26,1 %	20,1%	25,6%
B	2 %	2,6%	7,9%
Sous surveillance	0,3 %	0,4%	0,9%
D	1,5 %	1,2 %	ND
TOTAL	**100 %**	**100,0%**	**100,0%**

Au 31 décembre 2022, 70% des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *Investment grade* (note de AAA à BBB) contre 75% au 31 décembre 2021.

Les notes B incluent les notations internes E+ et E et les notes ≤ E- sont classés « Sous surveillance » ; depuis 2021 sont également présentés les encours en défaut avec une notation en D, dont la part est en hausse mais reste faible à 1,5 %..

3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, les actifs dépréciés s'élevaient à 104,6 millions d'euros contre 99,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours sont détaillés dans la note 3.1.5 des états financiers consolidés.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2022

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

4.2 Données chiffrées

Au cours de cette année fortement marquée par la crise économique liée à la guerre en Ukraine et à la poursuite de la crise sanitaire, le coût du risque dans les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est élevé à 36 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre un niveau de 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 21,5 millions d'euros.
L'année 2022 a été marquée par un niveau élevé de provisionnement afin d'anticiper les conséquences de l'inflation et du prix des matières premières. Cela s'est traduit par des ajustements importants des provisions hors défaut (+10 millions d'euros) avec une hausse des stress nationaux, les paramètres maro économiques ayant été sévérisés, mais avec également un accroissement des stress locaux (filières), principalement en matière d'habitat avec le risque de dégradation de la solvabilité des ménages, et dans le domaine des activités immobilières, avec la prise en compte du coût des matières premières et les potentielles pénuries de matériaux.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.10 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, pondéré à 50%, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles…). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La profitabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux États-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25% pour le taux de dépôt et 2,75% pour le taux de refinancement, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario, **pondéré à 35%**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les États européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « *core* », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartement modérément.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5%**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaines de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Évolutions financières :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022

Scénario **pondéré à 10%.**

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1er trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refinancement à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023, les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread* OAT-Bund à 185 bp et spread BTP-Bund à 360 bp).

Récession en zone euro en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumulé pour l'immobilier commercial.

Précisions communes :

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marches de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scenarios macroéconomiques définis en central.

Pour ne pas cumuler l'effet stress national suite à l'implémentation de paramètres macro-économiques plus sévères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a diminué les stress locaux (forward looking local) sur les filières des crédits habitat particuliers non

cautionnés par la CAMCA (capacités de remboursement de nos clients dans un contexte inflationniste), ainsi que sur les activités de promotion immobilière (hausse des prix de matières premières et potentielles pénuries). La filière COVID a été supprimée suite à la levée, depuis plusieurs mois, des contraintes sanitaires.

Decomposition Stage1-Stage 2 et Stage3 :

À fin décembre 2022, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole (P4).

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 36 % du coût du risque semestriel du Groupe Crédit Agricole (P4) contre 64 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions. Hors effets directs du conflit russo-ukrainien, les dotations sur provisions de prudence ont représenté 27% de la charge totale du risque (et 73% sur le risque avéré).

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	**Adverse modéré**	**Adverse sévère**	**Scénario favorable**
-2.9%	+2.8%	+8.3%	-6.5%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward* looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés du 31 décembre 2022.
Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle :

Dans le groupe Crédit Agricole, l'année 2022 a connu une activité crédit restée dynamique : hausse des encours de 64 milliards d'euros contre +86 milliards d'euros en 2021. Les principaux métiers contributeurs ont été la banque de proximité France (+47 milliards d'euros), la banque de financement (+15 Milliards d'euros), les métiers spécialisés (+6 milliards d'euros), compensé partiellement par une réduction sur la banque de proximité à l'internationale (-6 milliards d'euros, effet périmètre essentiellement).

S'agissant du groupe Crédit Agricole, le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en très légère baisse à 88.0% vs 88,2% fin 2021, soit -0,2%. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont progressé malgré tout de 54 milliards d'euros (idem en 2021 : +55 milliards d'euros).
La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) est restée quasi stable à 9,9% vs 9,8% fin 2021. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont progressé de 7 milliards d'euros essentiellement sur la banque de proximité France (+7 milliards d'euros).
Dans le groupe Crédit Agricole, les encours défaillants (stage 3) sont en hausse de +2,3 milliards d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 2,11 vs 2,02% fin 2021. La hausse est en partie due au dossier spécifique corporate basculé en défaut sur le T4-2022 pour une assiette de 1,3 milliards d'euros.

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont progressé en 2022 (+12% vs +6% en 2021) en lien essentiellement avec la croissance des encours et des effets plus défavorables liés aux macro scénarios utilisés dans les paramètres de calcul centraux IFRS9. Cette année, globalement, le niveau de couverture des encours en Stage 1 est en progression à 0,28% vs 0,26% fin 2021 en moyenne sur le groupe Crédit Agricole.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse également (+11,8% vs +14,5% en 2021), en lien avec la croissance des encours et avec les renforcements de stress complémentaires réalisés par les métiers. Le niveau de couverture des encours en stage 2 est de 5,0% vs 4,8% fin 2021 en moyenne sur le Groupe Crédit Agricole.

A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, entre fin 2021 et fin 2022, une dégradation du taux global des encours en Stage 2 a été observée, en lien avec les stress locaux, qui sont passés de 6,02% à 6,93%.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur le groupe Crédit Agricole (48,0% vs 53,1% fin 2021). Cette diminution s'explique pour partie par un niveau de couverture adapté sur le dossier spécifique tombé en défaut cette année, et d'autre part par une baisse légère tendancielle constatée.

5. RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole SA et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
- au niveau local, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, une direction des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en

complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

a) le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit, à savoir :

- la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des Risques de Marché;
- l'analyse des risques portés par ligne produit ;
- la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;

b) le *Suivi d'Activité* : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;

c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits et les unités. Ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :

- l'équipe IPV (Independant Price Valuation) en charge notamment de la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité ;
- l'équipe MRA (Market Risks Analytics) responsable de la validation des pricers ;
- l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
- l'équipe Veille Règlementaire ;
- l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- le COO (Chief Operational Officer) assure la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
- le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

Au niveau de la Caisse Régionale :

- Le Conseil d'administration est informé semestriellement de l'évolution des indicateurs de gestion financière et de mesure des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque et les actualisations de la politique financière.
- Le Comité de Gestion Actif-Passif élabore et propose la politique financière de la Caisse Régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect.
- Le Comité de Pilotage des Risques Financiers, et/ou le Comité des Risques PCA, analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations requises de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.
- Le Comité de Trésorerie met en œuvre les décisions du Comité de Gestion Actif-Passif.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les encours, les pertes latentes.

- **Les stress scenarii**

Les *stress scenarios,* conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché applicables à nos portefeuilles et mesurent les moins-values associées. Les stress scénario appliqués sont ceux recommandés par le Groupe :

- stress adverse 1 an :

Plus forte variation historique observée sur 1 an, pour chaque facteur de risque (actions, taux, inflation), soit notamment :

- ✓ 50 % sur les actions,
- ✓ choc inflation + 140 bps,
- ✓ choc de + 120 bps sur le souverain France à 10 ans.

Ce stress est appliqué au portefeuille JVR.

- stress Groupe :

Dégradation marquée du souverain France, qui se propage sur les autres titres, soit notamment :

- ✓ 35 % sur les actions,
- ✓ choc de +130 bps sur le souverain France et de + 50 bps sur les Supranationaux.

Ce stress est appliqué au portefeuille JVR, ainsi qu'au portefeuille CAM.

- **Les indicateurs complémentaires**

Le dispositif d'encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur les OPC : limites en encours et en pertes par type d'OPC (OPC monétaires, obligataires, actions, mixtes), limites en encours et en appels de fonds sur les FCPR/FPCI, et limites en souscriptions sur les fonds d'investissement social solidaire.
Par ailleurs les fonds mixtes non dédiés sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition actions.
Enfin des limites en encours sont définies en fonction des sociétés de gestion d'OPC.
Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d'Administration, et font l'objet d'un suivi mensuel. Un reporting est également communiqué trimestriellement en Comité GAP et semestriellement en Comité Risques et en Conseil d'Administration.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée.

IV. Expositions

31/12/2022, l'encadrement et la mesure des stress de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur sont les suivants :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2	Niveau du seuil d'alerte N1 (en M€)	Niveau du seuil d'alerte N2 (enM€)	Mesure au 31/12/22 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille JV	Limite 2022 correspondant à 33 % du résultat net 2021	*35*	-	*3,40*
	Portefeuille CAM	Seuil d'alerte 2022 correspondant à 7 % des fonds propres consolidés	*130*	-	*35,40*
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille JV	Seuil d'alerte 2022 correspondant à 57 % du résultat net 2021	*60*	-	*4,80*
	Portefeuille CAM	-	-	-	-

V. Risque action

1. Portefeuilles de trading et banking book

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

Au 31/12/2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Risque sur actions provenant du portefeuille de placement :

En 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas détenu d'actions en direct mais des parts d'OPC mixtes et des parts d'OPC actions dans le cadre de la gestion du LCR.

Le portefeuille actions de la Caisse Régionale est enregistré en comptabilité en titres de placement (Normes Françaises) ou JVR (Normes Internationales) ; les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'un provisionnement au 1er euro.

En 2022, compte tenu de la conjoncture, la CR a réalisé la cession de l'ensemble de ses ETF Actions, ainsi que de la quasi-totalité de ses OPC. Aussi, au 31/12/2022, elle ne détient plus que des parts d'OPC mixtes valorisées à 1 M€, et des parts de FCPR/FPCI valorisés à 8 M€.

6. GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le risque de taux est calculé sur le bilan social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Il intègre l'ensemble des instruments dérivés. La périodicité des mesures a été fixée au mois, les calculs sont effectués par la Gestion Financière sous la responsabilité du Directeur Financier.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse régionale n'utilise que les instruments financiers autorisés par la politique financière pour couvrir le risque de taux : swaps de taux d'intérêt, options, achats à terme ferme.

La situation de la Caisse régionale en matière de risque de taux est présentée trimestriellement au Comité de Gestion Actif-Passif, qui décide des programmes de couverture sur proposition de la Direction Financière. Le Comité de Trésorerie met en œuvre les opérations dans le cadre de ces programmes. Un reporting mensuel est effectué dans le Tableau de bord de la gestion financière. Par ailleurs une information au Conseil d'administration de la Caisse régionale est assurée au semestre.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

La Caisse Régionale respecte les principes de modélisation validés par le Groupe. Tous les modèles d'écoulement sont les modèles CASA. Les taux de remboursement anticipé sur les crédits et les DAT peuvent faire l'objet d'un paramétrage local.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Le risque de taux de la Caisse régionale est encadré par des limites conformes à la norme groupe, et fonction du type de gap :

Sur le gap synthétique :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bps

- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux, complétée par une limite en VAN Taux + Inflation.

Sur le gap taux fixe :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bps

Sur le gap inflation :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + 100 bps.

Sur le gap d'index :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + 50 bps.
- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux Index.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps,* principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra)

La mesure au 30/09/2022 du besoin en capital interne au titre du risque de taux de la Caisse régionale est de 158.7 M€.

4. Exposition

Au 31/12/2022 la plupart des limites sont respectées, à l'exception cependant des limites en gap synthétique et en gap taux fixe sur la maturité 2023. Ces limites sont les suivantes concernant le Gap synthétique :

	Gap synthétique					
	Calibrage des Limites	Recommandations Crédit Agricole S.A. (seuil maximum)	Mesure Impact au 31/12/2022			
			Choc -200bp	Choc +200bp	Choc -100bp	Choc +100bp
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 5% du PNB d'activité sur les années 1 et 2	1 239 M€ (5% du PNB)	1 239 M€ (5% du PNB)	Les limites sont respectées sur A1 mais pas sur A2 : Année 1 = + 1 256 M€ Année 2 = + 961 M€			
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 4% du PNB d'activité sur les années 3 à 10	991 M€ (4% du PNB)	991 M€ (4% du PNB)	Les limites sont respectées sur toutes les maturités.			
Perte potentielle actualisée sur les 12 prochains mois / PNB d'activité					ND	ND

III. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Cette activité de change concerne des opérations clientèles pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se couvre systématiquement auprès de Crédit Agricole S.A.

Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'interdit l'acquisition en direct de devises ou de titres libellés en devises. Elle peut cependant être exposée au risque de change dans le cadre de fonds de fonds ou d'OPC qu'elle détient.

Un suivi spécifique semestriel est réalisé afin de veiller à ce que cette exposition reste résiduelle.

Ainsi, pour la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, la position de change nette, non couverte, doit être inférieure à un seuil d'alerte fixé à 2% des fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, afin de ne pas impacter le ratio de solvabilité.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;

- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur Général Adjoint et Directeur Financier de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'un plan d'urgence Liquidité Groupe, comportant 3 niveaux déclenchés selon la sévérité de la situation en liquidité. La Caisse Régionale s'est également doté d'un plan d'urgence Liquidité local, comportant aussi 3 niveaux d'urgence.

Au niveau de la Caisse régionale, le suivi du risque de liquidité et de financement est assuré par la Gestion Financière. Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre des orientations de gestion validées par le Comité de Gestion Actif-Passif.

Les reportings relatifs aux indicateurs du risque de liquidité et aux ratios LCR et NSFR sont produits via un outil national. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur pour piloter la consommation de limite court terme, le LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

Le dispositif de gestion et de suivi de la liquidité de la Caisse régionale repose sur les principaux indicateurs suivants :

- limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- structure minimale du refinancement court terme,
- stress global, systémique et idiosyncratique,

- limite en concentration des échéances (moyen long terme)
- position en ressource stables.

Le Groupe continue de bénéficier de sa participation active aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. L'encours total T-LTRO 3 pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 162* milliards d'euros au 31 décembre 2021. (Il est précisé que la bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations est étalée sur la durée des tirages. La sur-bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations pour la deuxième période (juin 2021 à juin 2022) a été prise en compte).

4. RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

Au 31/12/2022, le ratio LCR de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur est de 110,25 %.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR au 30 septembre 2022 s'élève à 109,45 % pour la Caisse régionale Provence Côte d'Azur, soit supérieur à 100%, conformément à l'exigence règlementaire entrée en application le 28 juin 2021.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2022

Sur le refinancement, les politiques des banques centrales ont encore été déterminantes pour l'évolution des conditions de marché en 2022, dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire mondiale.

Le refinancement de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est assuré essentiellement au sein du Groupe, par des emprunts ou des avances, globales ou spécifiques. Depuis 2020 elle a également pu

bénéficier du TLTRO-III, lui permettant de se refinancer en fonction de son stock de créances éligibles et sur une durée de 3 ans.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur participe aux émissions de Covered Bonds du groupe CA (CA Home Loan SFH, CRH…) et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur participe également aux financements BEI et CDC pilotés par CASA et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

Un programme d'émission de NEU CP et NEU MTN (ex-CDN et BMTN) a par ailleurs été défini, validé par le Conseil d'Administration et déclaré à la Banque de France pour un montant de 750 M€ en 2022.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur peut également effectuer des opérations de mise en pension (repo) et/ou de prise en pension (reverse repo) de titres, dans le respect d'un dispositif d'encadrement spécifique.

V. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39[6]), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la normes IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivé détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés du 31 décembre 2022 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

1.1 La protection de la valeur patrimoniale du Groupe

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste

[6] Conformément aux décisions du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

valeur *(Fair Value Hedge)* dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

1.2 La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie *(Cash Flow Hedge)*. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour Crédit Agricole S.A., des flux de trésorerie des dérivés de couverture *Cash Flow Hedge* :

(en millions d'euros)	**Au 31/12/2022**			
Durée restant à courir	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	0	0	0	0

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur *via* le Comité des risques crédits et assurances, le Comité de contrôle interne et les reportings réglementaires présentés à la Gouvernance (Comité des risques et Conseil d'Administration);
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels;
- responsabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ses filiales et ses activités coopérées dans la maitrise des risques;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

La cartographie est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité Risques et Assurances et en Comité de contrôle interne.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus critiques présentant un degré de maîtrise opérationnelle insuffisant (risques mal maîtrisés, récurrents ou exceptionnels) et sensibles.

Cette cartographie actualisée tient compte des informations et des instructions fournies de DRG/RO (CASA). Elle couvre l'ensemble des processus de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses filiales.
Elle se fait en priorité à partir :

- Des données de collecte d'incidents et pertes (statistique sur la collecte des incidents depuis 2011 et analyse sur 10, 5 et 3 dernières années de collecte),

- Des évolutions dans les activités, les organisations métiers, les Plans de Continuité d'Activité, les Prestations Critiques ou Importantes, les résultats des contrôles SCOPE et les missions d'audit.

La cartographie des risques des processus intégrés dans une coopération est examinée par la Caisse Régionale cédante et la Caisse Régionale gestionnaire pour partager les risques générés et s'accorder sur les actions de maitrise des risques à mener.
La cartographie des risques des processus transverses doit être examinée par les unités concernées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour partager les risques générés et s'accorder sur les actions de maitrise des risques à mener.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

Le processus de collecte s'appuie sur des correspondants risques opérationnels nommés au sein des unités concernées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur qui déclarent les risques constatés dans le logiciel du Groupe RCP-Olimpi@ en décentralisation partielle.

Les déclarations sont ainsi vérifiées et complétées au fil de l'eau par le gestionnaire des risques opérationnels avec le manager des risques opérationnels en double regard. Ils envoient trimestriellement au Groupe CASA la base consolidée.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Le périmètre des scénarios majeurs étudiés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exhaustif : il contient l'ensemble des scénarios étudiés par toutes les entités en méthode avancée (AMA) dont les Caisses régionales, soit 17 scénarios.

Sur la base de la campagne 2022 des scénarios de risques majeurs :

- L'exigence de fonds propres brute avec assurance est en en augmentation à 67,9 M€ en 2022 (vs 63,5 M€ en 2021).
- L'exigence de fonds propres nette avec assurance (plafonnée) est en en augmentation à 39,7 M€ en 2022 (vs 35,4 M€ en 2021).

en euros	EFP brute sans assurance		EFP brute avec assurance	
Nom du scénario	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**
Fraude interne / Détournement de fonds	**2 922 591**	3 076 370	**2 922 591**	3 076 370
Malveillance informatique commise par un employé	**7 601 065**	7 677 401	**7 601 065**	7 677 401
Malveillance informatique commise par un tiers	**3 712 598**	3 841 684	**3 712 598**	3 841 684
Utilisation frauduleuse de moyens de paiement / usurpation d'identité	**12 804 080**	9 643 343	**12 804 080**	9 643 343
Attaque virale sur le SI	**2 326 699**	2 296 965	**2 326 699**	2 296 965
Malveillance paralysant le système Cartes Bancaires	**4 554 715**	4 855 373	**4 554 715**	4 855 373
Non respect de la réglementation du travail	**1 399 831**	1 398 148	**1 399 831**	1 398 148
Défaut de conseil	**3 469 537**	3 470 110	**3 469 537**	3 470 110
Soutien artificiel / rupture abusive	**3 426 723**	3 425 370	**3 426 723**	3 425 370
Vente abusive / publicité non-conforme	**1 547 036**	1 545 488	**1 547 036**	1 545 488
Abus de marché	**2 608 028**	3 062 519	**2 608 028**	3 062 519
Pratiques déloyales	**3 903 808**	3 711 356	**3 903 808**	3 711 356
Non respect de la réglementation anti-blanchiment	**6 864 618**	3 631 414	**6 864 618**	3 631 414
Indisponibilité d'un site névralgique	**44 152 216**	48 652 533	**4 022 626**	4 052 417
Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques	**2 283 211**	2 181 562	**2 283 211**	2 181 562
Litige Fiscal	**3 383 648**	4 710 410	**3 383 648**	4 710 410
Disparition ou indisponibilité d'un fournisseur majeur	**1 070 617**	941 207	**1 070 617**	941 207
TOTAL	**108 031 021**	**108 121 254**	**67 901 431**	**63 521 138**

Le calcul des exigences en fonds propres (EFP) au titre du « Risque opérationnel » est l'objet d'un calcul en Méthode Standard (TSA) complet et d'un calcul en Méthode Avancée (AMA) complet pour chaque arrêté trimestriel. S'y ajoutent deux add on exigés par la BCE pour couvrir les risques émergents d'une part et, d'autre part, corriger l'effet de la diversification conformément à l'évolution de la réglementation.
Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, l'impact au 31 décembre 2022 est de 3,33% de la part des Caisses régionales, soit 5,03 M€ au titre des risques émergents et 4,33 M€ au titre de la diversification, ce qui porte ses EFP AMA, qui tiennent également compte des Données internes, à 54,06 M€.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque opérationnel et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

II. Méthodologie

La Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'approche des mesures avancées (AMA) qui a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Pour l'entité FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2015 compartiment Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (représentant tous les FCT), ainsi que pour SOFIPACA à compter du 31/12/2022, toutes deux en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe, et utilisés par la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur , visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;

- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

III. Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BALOISE (2020 A 2022)

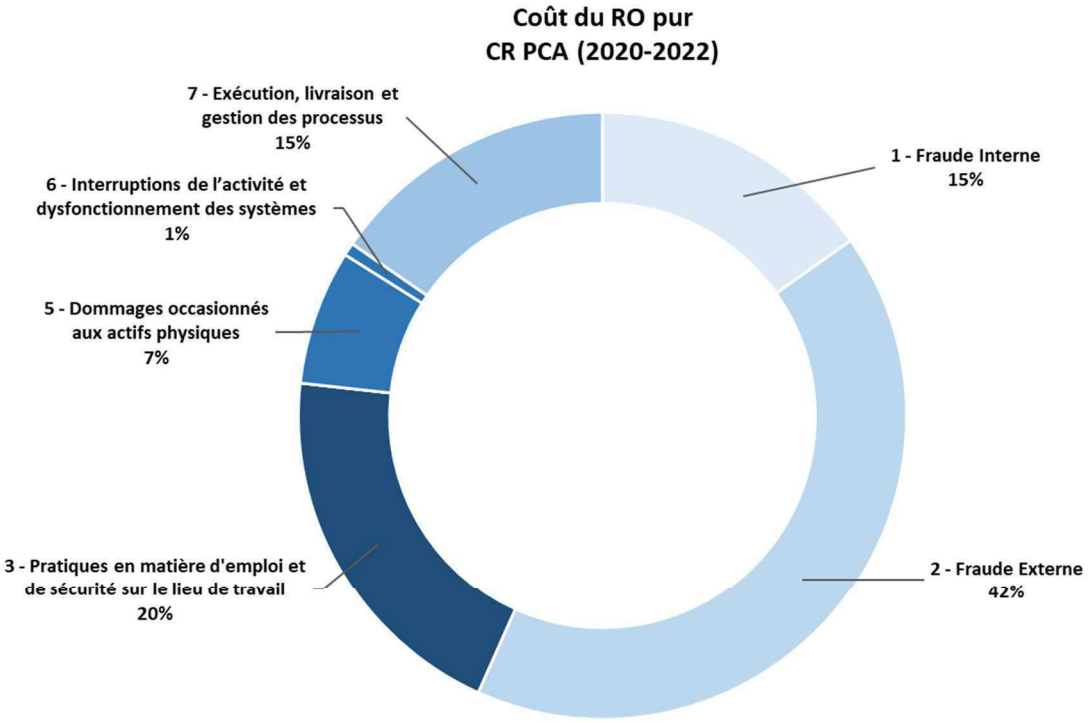

A noter : Le total du Coût net du Risque Opérationnel pur comptabilisé entre 2020 et 2022 est négatif (lié aux Reprises de Provisions) sur la Catégorie de Risque **4 - Clients, produits et pratiques commerciales**.
Cette Catégorie a donc été neutralisée dans le schéma ci-dessus.

La répartition des pertes de risque opérationnel pur par catégorie de risque bâloise fait ressortir :

- Une exposition à la fraude externe prépondérante, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, …).
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie, …).
- Des coûts en matière d'emploi qui prennent en compte des dotations aux provisions sur des dossiers prudhommaux, mais qui ne présument en rien de l'issue des litiges.
- Des coûts sur la catégorie clients, produits et pratiques commerciales, qui sont négatifs du fait des reprises de provisions sur des dossiers de litiges clientèle qui se dénouent très

majoritairement en faveur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au Risque Opérationnel.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit les polices suivantes :

- DOMMAGES AUX BIENS
- GLOBALE DE BANQUE
- INDIVIDUELLE AGRESSIONS ACCIDENTS
- RESPONSABILITÉ CIVILE
- AUTO
- CYBER
- IMMOBILIER

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

8. RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers consolidés du 31 décembre 2022.

Il est à mentionner un litige qui impacte plusieurs établissements de crédit. LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 285 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de CR PROVENCE COTE D'AZUR au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.
Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

9. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonnance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.
Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.
Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Organisation et gouvernance
Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de la Conformité présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.
Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du

Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et du Groupe.
Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, elle-même rattaché directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, un lien d'animation fonctionnelle est mis en place avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, au niveau du Responsable Risques dont le périmètre comprend la Conformité. Les effectifs de la Ligne Métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 1800 postes à fin 2022. 50 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière, 20 % à la Protection de la clientèle et les 30% restant aux activités telles que la Formation, l'intégrité des marchés, le Pilotage ou la Protection des données personnelles.
La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.
La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne Métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

Culture éthique
Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Éthique diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. A partir de 2021, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec notamment la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, vidéos de membres du Comex de Crédit Agricole S.A.) et le renouvellement du quiz "L'éthique et vous". En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'est dotée d'un Code de conduite qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maitrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier…).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).
Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. A ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

Sécurité Financière

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance Client

Conformément à la feuille de route, a commencé en 2021 une refonte à l'échelle du Groupe (toutes entités, tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a fortement contribué à la campagne de révision 2021. En complément, la fiabilisation des bases clients s'est poursuivie en 2022 afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, 2021 a été marquée par

l'amplification des démarches de partage du KYC entre entités du Groupe avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations). La feuille de route 2022 a visé à amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible de 100% du périmètre de révision 2022, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. A partir de 2021, cela s'est notamment traduit par des travaux de niveau groupe sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018 et le Groupe Crédit Agricole a achevé le 23 avril 2021 la réalisation des 118 jalons du plan remédiation OFAC, au terme de 5 années de travaux de transformation profonde destinés à renforcer la maitrise des risques liés aux sanctions internationales. Ainsi, par exemple, toutes les entités du groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Plus de 63 millions de tiers sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé. Pour autant, les accords de 2015 avec les autorités U.S. restent en place : chaque entité doit désormais s'assurer que les actions mises en place dans le cadre du plan USLCP sont effectives, pleinement intégrées aux processus opérationnels de la Banque et durables.

Prévention de la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses Régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

La gouvernance, au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le Comité de Contrôle Interne pilote notamment des plans d'actions appropriés.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux…). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2022, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- Prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention
- Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte
- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine

Protection des données personnelles

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif du groupe Crédit Agricole

déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le P*rivacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Une attention particulière a été portée sur le devoir d'information des personnes, grâce à un enrichissement de la Politique de protection des données personnelles des Caisses Régionales, accessible à tous. L'année 2022 a également été consacrée à l'actualisation du dispositif normatif du Groupe en vue d'y intégrer les dernières jurisprudences, et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés.

Finance durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

L'intégrité des marchés

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires. Ainsi, 27 franchissements de seuil ont fait l'objet en 2021 d'une publication publique via l'autorité de contrôle nationale compétente.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les règlementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficience. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces règlementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Depuis 2021, une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.
Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de mieux informer les clients sur les règlementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis à disposition des Caisses régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées.

Formations règlementaires
Le Groupe a poursuivi ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité.

Innovation et technologie
La Direction de la Conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.
L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés); du filtrage des opérations de *trade finance* (70 entités couvertes); du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers); du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes); de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes); des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes); de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de *data scientists* est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.
Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

Conformité native et Compliance Valley
L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.
La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un *Chatbot* dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de *data visualisation* afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.
Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley"* s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2021, ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la blockchain.

5 - États financiers individuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

PROVENCE COTE D'AZUR

Société coopérative à capital variable régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros
Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2023.

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 192

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 194

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 195

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 196

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 204

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 224

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 225

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 228

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 231

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 233

Note 8 ACTIONS PROPRES 235

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 235

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 236

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 236

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 237

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 239

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 240

Note 15 PROVISIONS 241

Note 16 EPARGNE LOGEMENT 243

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 245

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 246

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 247

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES 248

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 248

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES 248
Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 249
Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 250
Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 250
Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 253
Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 255
Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 256
Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES 257
Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 257
Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 258
Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 259
Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 259
Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 259
Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 260
Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 260
Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 261
Note 38 COUT DU RISQUE 262
Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 263
Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES 264
Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 264
Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 264
Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS 265
Note 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 265
Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 265
Note 46 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE 266

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**637 348**	**575 274**
Caisse, banques centrales		126 453	125 897
Effets publics et valeurs assimilées	5	317 302	330 407
Créances sur les établissements de crédit	3	193 593	118 970
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**5 318 329**	**3 461 794**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**18 868 357**	**17 963 421**
OPERATIONS SUR TITRES		**1 021 312**	**1 276 965**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 011 705	1 068 654
Actions et autres titres à revenu variable	5	9 607	208 311
VALEURS IMMOBILISEES		**1 449 890**	**1 394 624**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 270 294	1 243 618
Parts dans les entreprises liées	6-7	10 035	10 093
Immobilisations incorporelles	7	9 712	9 676
Immobilisations corporelles	7	159 849	131 237
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**328 208**	**439 317**
Autres actifs	9	156 141	344 743
Comptes de régularisation	9	172 067	94 574
TOTAL ACTIF		**27 623 444**	**25 111 395**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**437 835**	**112 012**
Dettes envers les établissements de crédit	11	437 835	112 012
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**13 055 910**	**11 455 858**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**10 202 931**	**10 144 883**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**5 268**	**3 452**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**816 728**	**417 073**
Autres passifs	14	503 811	124 689
Comptes de régularisation	14	312 917	292 384
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**460 573**	**442 550**
Provisions	15	215 723	206 110
Dettes subordonnées	18-20	244 850	236 440
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**90 338**	**90 338**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**2 553 861**	**2 445 229**
Capital souscrit		83 209	83 209
Primes d'émission		247 026	247 026
Réserves		2 105 097	2 007 673
Provisions réglementées et subventions d'investissement		518	518
Report à nouveau		-	307
Résultat de l'exercice		118 011	106 496
TOTAL PASSIF		**27 623 444**	**25 111 395**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022		31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		**2 642 050**		**2 400 247**
Engagements de financement	27	1 840 132		1 671 319
Engagements de garantie	27	792 042		725 028
Engagements sur titres	27	9 876		3 900
ENGAGEMENTS RECUS		**8 953 532**		**8 725 338**
Engagements de financement	27	19 542		25 462
Engagements de garantie	27	8 924 114		8 695 976
Engagements sur titres	27	9 876		3 900

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	31	403 428	383 323
Intérêts et charges assimilées	31	-165 126	-146 088
Revenus des titres à revenu variable	32	50 966	32 398
Commissions (Produits)	33	277 797	257 528
Commissions (Charges)	33	-58 600	-51 270
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	1 767	1 044
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	-842	329
Autres produits d'exploitation bancaire	36	11 449	12 206
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-1 420	-2 628
PRODUIT NET BANCAIRE		**519 419**	**486 842**
Charges générales d'exploitation	37	-315 240	-302 022
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 259	-21 201
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**184 920**	**163 619**
Coût du risque	38	-33 136	-21 209
RESULTAT D'EXPLOITATION		**151 784**	**142 410**
Résultat net sur actifs immobilisés	39	-2 393	718
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**149 391**	**143 128**
Impôts sur les bénéfices	40	-31 380	-36 632
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**118 011**	**106 496**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 51 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc..) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-

additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de

préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ce dernier, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays ont des répercussions économiques et financières importantes, dont la hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 49,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 7 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Créances d'impôts sur les prêts à taux zéro en normes françaises

Pour rappel, le traitement fiscal et le traitement comptable du crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro accordés par l'Etat est différent, en termes de durée et de modalité d'étalement. Cette divergence se traduit par la constatation d'une créance d'impôt, qui prend naissance l'année de l'octroi du prêt à taux zéro et s'éteint à son échéance.

En normes françaises, la créance d'impôt est constituée puis reprise au taux de l'impôt sur les sociétés payé lors des cinq premières années du prêt à taux zéro, soit à des taux d'imposition différents compte tenu de leurs évolutions depuis 2018.

En normes IFRS, la créance d'impôt est constituée au taux de l'impôt sur les sociétés de retournement, soit aux taux futurs.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Risque de crédits

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel

lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives *(« Forward Looking »)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels

locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie ;

- La date de comptabilisation initiale ;

- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- Le secteur d'activité ;

- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de

valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin

d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est

pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement utilisée
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2022, les fonds pour risques bancaires généraux constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 90,3 M€ se décomposent ainsi :

- Provision propre assureur pour 6,2 M€

- Provision risques activité crédit pour 66,7 M€

- Provision risques gestion financière pour 17,4 M€

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,

- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

La seule implantation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger est située à Monaco, avec l'euro comme devise principale.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 Juin 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel

- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon

toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne sont pas concernés par les plans de stock-options.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas constaté de charges et de produits exceptionnels sur l'exercice 2022.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	**> 3 mois ≤ 1 an**	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total en principal**	**Créances rattachées**	**Total**	**Total**
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	57 132	-	-	-	57 132	166	57 298	11 633
à terme (1)	1 200	-	-	133 276	134 476	165	134 641	106 257
Prêts subordonnés	-	-	-	1 651	1 651	3	1 654	1 080
Total	**58 332**	**-**	**-**	**134 927**	**193 259**	**334**	**193 593**	**118 970**
VALEUR NETTE AU BILAN							**193 593**	**118 970**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 456 915	-	-	-	1 456 915	-	1 456 915	1 975 643
Comptes et avances à terme	48 244	471 421	3 208 961	101 495	3 830 121	31 293	3 861 414	1 486 151
Total	**1 505 159**	**471 421**	**3 208 961**	**101 495**	**5 287 036**	**31 293**	**5 318 329**	**3 461 794**
VALEUR NETTE AU BILAN							**5 318 329**	**3 461 794**
TOTAL							**5 511 922**	**3 580 764**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 654 milliers d'euros.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 581 178 milliers d'euros contre 699 252 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022							31/12/2021
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	4 742	-	-	-	4 742	-	4 742	5 169
Autres concours à la clientèle	698 392	1 559 767	5 814 293	10 810 595	18 883 047	57 695	18 940 742	18 040 888
Comptes ordinaires débiteurs	62 916	-	-	-	62 916	1 313	64 229	71 526
Dépréciations							-141 356	-154 162
VALEUR NETTE AU BILAN							**18 868 357**	**17 963 421**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 65 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 7 853 314 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 8 870 814 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 34 617 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 36 884 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	18 654 062	17 960 782
Autres pays de l'U.E.	79 802	47 984
Autres pays d'Europe	185 596	21 849
Amérique du Nord	10 388	7 637
Amérique Centrale et du Sud	3 318	764
Afrique et Moyen-Orient	12 819	13 422
Asie et Océanie (hors Japon)	4 561	5 227
Japon	159	177
Total en principal	**18 950 705**	**18 057 842**
Créances rattachées	59 008	59 741
Dépréciations	-141 356	-154 162
VALEUR NETTE AU BILAN	**18 868 357**	**17 963 421**

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	18 711 910	320 496	74 755	-141 356	-66 323	18 019 892	330 013	94 178	-154 162	-80 641
Autres pays de l'U.E.	80 103	1 323	292	-	-	48 250	1 709	572	-	-
Autres pays d'Europe	186 128	5 852	2 267	-	-	21 872	230	42	-	-
Amérique du Nord	10 622	701	4	-	-	7 833	687	21	-	-
Amérique Centrale et du Sud	3 318	-	-	-	-	765	6	6	-	-
Afrique et Moyen-Orient	12 874	426	14	-	-	13 536	787	25	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	4 599	363	21	-	-	5 258	206	21	-	-
Japon	159	-	-	-	-	177	-	-	-	-
TOTAL	**19 009 713**	**329 161**	**77 353**	**-141 356**	**-66 323**	**18 117 583**	**333 638**	**94 865**	**-154 162**	**-80 641**

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	10 679 587	113 960	25 932	-44 681	-19 973	10 291 093	130 623	34 963	-54 659	-27 346
Agriculteurs	448 194	15 091	2 825	-7 298	-2 825	434 481	14 978	3 806	-8 336	-3 805
Autres professionnels	2 936 114	94 732	22 684	-43 412	-20 336	2 778 633	88 643	27 788	-44 570	-24 730
Clientèle financière	410 829	4 948	1 692	-2 807	-967	374 080	4 630	1 398	-2 239	-750
Entreprises	2 839 864	99 537	23 824	-42 670	-21 826	2 591 100	92 047	26 345	-43 381	-23 445
Collectivités publiques	1 632 767	364	359	-360	-359	1 584 817	2 019	467	-733	-467
Autres agents économiques	62 358	529	37	-128	-37	63 379	698	98	-244	-98
TOTAL	**19 009 713**	**329 161**	**77 353**	**-141 356**	**-66 323**	**18 117 583**	**333 638**	**94 865**	**-154 162**	**-80 641**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021
	Placement	**Titres de l'activité de portefeuille**	**Investissement**	**Total**	**Total**
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	312 913	312 913	325 988
dont surcote restant à amortir	-	-	15 079	15 079	18 147
dont décote restant à amortir	-	-	-91	-91	-95
Créances rattachées	-	-	4 389	4 389	4 419
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**317 302**	**317 302**	**330 407**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)					
Emis par organismes publics	-	-	115 830	115 830	89 676
Autres émetteurs	5 100	-	891 512	896 612	979 193
dont surcote restant à amortir	-	-	6 032	6 032	8 713
dont décote restant à amortir	-	-	-5 621	-5 621	-1 003
Créances rattachées	12	-	2 536	2 548	3 022
Dépréciations	-2 497	-	-788	-3 285	-3 237
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 615**	**-**	**1 009 090**	**1 011 705**	**1 068 654**
Actions et autres titres à revenu variable	1 004	8 878	-	9 882	208 617
Dépréciations	-	-275	-	-275	-306
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 004**	**8 603**	**-**	**9 607**	**208 312**
TOTAL	**3 619**	**8 603**	**1 326 392**	**1 338 614**	**1 607 373**
Valeurs estimatives	3 615	9 658	1 240 824	1 254 097	1 633 900

(1) dont 102 871 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 101 871 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 5 707 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 055 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 598 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 32 958 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -79 508 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -6 083 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	96 916	70 555
Etablissements de crédit	111 083	115 664
Clientèle financière	611 156	804 865
Collectivités locales	18 914	19 122
Entreprises, assurances et autres clientèles	184 255	267 280
Total en principal	**1 022 324**	**1 277 486**
Créances rattachées	2 548	3 022
Dépréciations	-3 560	-3 543
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 021 312**	**1 276 965**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2022				31/12/2021			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 012 442	312 913	9 882	1 335 237	1 068 869	325 988	208 617	1 603 474
dont titres cotés	437 421	312 913	-	750 334	495 006	325 988	-	820 994
dont titres non cotés (1)	575 021	-	9 882	584 903	573 863	-	208 617	782 480
Créances rattachées	2 548	4 389	-	6 937	3 022	4 419	-	7 441
Dépréciations	-3 285	-	-275	-3 560	-3 237	-	-306	-3 543
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 011 705**	**317 302**	**9 607**	**1 338 614**	**1 068 654**	**330 407**	**208 311**	**1 607 372**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français de capitalisation 8 228 milliers d'euros

- OPCVM étrangers de capitalisation 1 379 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 9 607 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 10 670 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	9 607	10 670
TOTAL	**9 607**	**10 670**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 230	129 472	118 624	754 116	1 012 442	2 548	1 014 990	1 071 891
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-3 285	-3 237
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 230**	**129 472**	**118 624**	**754 116**	**1 012 442**	**2 548**	**1 011 705**	**1 068 654**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	24 500	258 448	29 965	312 913	4 389	317 302	330 407
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**24 500**	**258 448**	**29 965**	**312 913**	**4 389**	**317 302**	**330 407**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 180 738	2 428	1 211 359	2 428
Autres pays de l'U.E.	144 112	-	182 992	-
Amérique du Nord	505	505	506	506
Total en principal	**1 325 355**	**2 933**	**1 394 857**	**2 934**
Créances rattachées	6 937	283	7 441	283
Dépréciations	-3 285	-3 216	-3 237	-3 217
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 329 007**	**-**	**1 399 061**	**-**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES (En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres parts dans les entreprises liées :				**21 500**	**3 002**	**9 159**			**0**
S.A.S. PCA IMMO	13 500	-15 626	100,00%	13 500	0	9 159	154	452	0
S.A.S.U CREAZUR	4 500	-2 065	100,00%	4 500	2 435		0	22	0
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	2 542	-1470	100,00%	3 500	567		341	-505	0
Autres titres de participations :				**1 215 653**	**1 198 915**	**45 611**			**50 343**
S.N.C. CA TITRES	15 245	44 145	1,93%	1 119	1 119		157 837	940	0
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	173 273	10 363	3,13%	5 691	5 691		0	687	22
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	88 546	2,79%	20 351	20 351	9 518	0	39 268	505
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	34 335	2,90%	2 100	2 100		225	14 903	435
S.A.S. EDOKIAL	661	46 619	1,64%	1 471	1 471		37 507	412	0
S.A.S.SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	24 622	5,53%	1 380	1 380		0	3 297	173
S.A.S. SACAM AVENIR	277 623	-76	3,43%	12 937	9 510		0	-30	0
S.A.S. SOFIPACA	25 232	26 018	50,00%	20 542	20 542		62	12 202	2 996
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 884	2,78%	515 448	515 448		0	226 523	7 350
S.A.S. RUE LA BOETIE	2 928 713	16 918 646	2,77%	599 769	599 769	36 093	0	1 284 095	38 602
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	41 389	2,41%	1 496	1 368		12 569	1 227	17
S.A.S. C2MS	53 053	12 317	1,52%	1 370	1 370		0	2443	43
S.A.S. DELTA	79 550	-1 758	3,50%	2 786	2 786		0	-27	0
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 993	33 318	1,18%	1 000	1 000		0	-759	0
S.A.S. SACAM FIRECA	55 594	-8 477	3,25%	3 219	1 907		0	-3 518	0
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	469 221	22 348	2,77%	24 974	13 103		0	8 322	200
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations				7 221	6 761	422			163
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				**1 244 374**	**1 208 678**	**55 192**			**50 506**

(1) Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2021,
Les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2022

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	21 500	3 002	21 500	3 512
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9 158	7 033	9 158	6 581
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-20 623	-	-20 565	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 035**	**10 035**	**10 093**	**10 093**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 222 874	1 748 210	1 216 267	1 685 607
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	46 034	46 034	29 804	29 805
Créances rattachées	152	152	135	135
Dépréciations	-17 193	-	-16 859	-
Sous-total titres de participation	**1 251 867**	**1 794 396**	**1 229 347**	**1 715 547**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	18 427	19 442	14 437	14 439
Dépréciations	-	-	-166	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**18 427**	**19 442**	**14 271**	**14 439**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 270 294**	**1 813 838**	**1 243 618**	**1 729 986**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**1 280 329**	**1 823 873**	**1 253 711**	**1 740 079**

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 262 801		1 252 204	
TOTAL	**1 262 801**		**1 252 204**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées				
Valeurs brutes	21 500	-	-	21 500
Avances consolidables	9 158	-	-	9 158
Dépréciations	-20 565	-532	474	-20 623
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 093**	**-532**	**474**	**10 035**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Valeurs brutes	1 216 267	6 607	-	1 222 874
Avances consolidables	29 804	27 762	-11 532	46 034
Créances rattachées	135	447	-430	152
Dépréciations	-16 859	-358	24	-17 193
Sous-total titres de participation	**1 229 347**	**34 458**	**-11 938**	**1 251 867**
Autres titres détenus à long terme				
Valeurs brutes	14 437	3 999	-9	18 427
Dépréciations	-166	-	166	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**14 271**	**3 999**	**157**	**18 427**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 243 618**	**38 457**	**-11 781**	**1 270 294**
TOTAL	**1 253 711**	**37 925**	**-11 307**	**1 280 329**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	400 730	51 598	-32 852	-301	419 175
Amortissements et dépréciations	-270 966	-19 134	29 674	-	-260 426
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	4 820	-	-	-	4 820
Amortissements et dépréciations	-3 347	-373	-	-	-3 720
VALEUR NETTE AU BILAN	**131 237**	**32 091**	**-3 178**	**-301**	**159 849**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	29 705	192	-289	-	29 608
Amortissements et dépréciations	-20 220	-147	280	-	-20 087
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	191	-	-	-	191
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**9 676**	**45**	**-9**	**-**	**9 712**
TOTAL	**140 913**	**32 136**	**-3 187**	**-301**	**169 561**

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas d'action propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	4	48
Comptes de stock et emplois divers	1 225	1 968
Débiteurs divers (2)	154 776	342 504
Comptes de règlement	136	223
VALEUR NETTE AU BILAN	**156 141**	**344 743**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	72 481	24 327
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	419	59
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	9
Charges constatées d'avance	870	797
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	16 511	724
Autres produits à recevoir	63 047	53 689
Autres comptes de régularisation	18 739	14 969
VALEUR NETTE AU BILAN	**172 067**	**94 574**
TOTAL	**328 208**	**439 317**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 252 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 3 381 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Solde au 31/12/2022
Sur créances clientèle	154 162	37 429	-47 865	-2 370	141 356
Sur opérations sur titres	3 543	208	-191	-	3 560
Sur valeurs immobilisées	38 216	890	-1 057	-	38 049
Sur autres actifs	1 974	202	-176	-	2 000
TOTAL	**197 895**	**38 729**	**-49 289**	**-2 370**	**184 965**

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattaché	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 086	-	-	-	1 086	-	1 086	10
à terme	-	950	1 552	135 710	138 212	553	138 765	112 002
Titres donnés en pension livrée	-	297 675	-	-	297 675	309	297 984	-
VALEUR AU BILAN	**1 086**	**298 625**	**1 552**	**135 710**	**436 973**	**862**	**437 835**	**112 012**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	5 267	-	-	-	5 267	-	5 267	4 123
Comptes et avances à terme	1 087 457	3 499 214	6 185 072	2 261 115	13 032 858	17 785	13 050 643	11 451 735
VALEUR AU BILAN	**1 092 724**	**3 499 214**	**6 185 072**	**2 261 115**	**13 038 125**	**17 785**	**13 055 910**	**11 455 858**
TOTAL	**1 093 810**	**3 797 839**	**6 186 624**	**2 396 825**	**13 475 098**	**18 647**	**13 493 745**	**11 567 870**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale *(Cf. Cadre Juridique et Financier).*

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 110 382	-	-	-	9 110 382	405	9 110 787	8 965 110
Comptes d'épargne à régime spécial :	80 413	-	-	-	80 413	-	80 413	77 396
à vue	80 413	-	-	-	80 413	-	80 413	77 396
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	133 951	182 286	690 128	478	1 006 843	4 888	1 011 731	1 102 377
à vue	26 525	-	-	-	26 525	-	26 525	11 259
à terme	107 426	182 286	690 128	478	980 318	4 888	985 206	1 091 118
VALEUR AU BILAN	**9 324 746**	**182 286**	**690 128**	**478**	**10 197 638**	**5 293**	**10 202 931**	**10 144 883**

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	9 670 259	9 780 105
Autres pays de l'U.E.	202 989	214 562
Autres pays d'Europe	237 920	71 458
Amérique du Nord	31 239	21 866
Amérique Centrale et du Sud	7 712	3 340
Afrique et Moyen-Orient	36 416	32 403
Asie et Océanie (hors Japon)	10 912	8 288
Japon	191	363
Total en principal	**10 197 638**	**10 132 385**
Dettes rattachées	5 293	12 498
VALEUR AU BILAN	**10 202 931**	**10 144 883**

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	5 313 336	5 092 561
Agriculteurs	315 601	320 938
Autres professionnels	935 231	916 548
Clientèle financière	290 457	300 870
Entreprises	2 844 232	2 970 827
Collectivités publiques	10 957	9 207
Autres agents économiques	487 824	521 434
Total en principal	**10 197 638**	**10 132 385**
Dettes rattachées	5 293	12 498
VALEUR AU BILAN	**10 202 931**	**10 144 883**

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Titres de créances négociables	-	2 550	2 700	-	5 250	18	5 268	3 452
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**2 550**	**2 700**	**-**	**5 250**	**18**	**5 268**	**3 452**

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)		
Instruments conditionnels vendus	3	6
Comptes de règlement et de négociation	-	6
Créditeurs divers	494 551	114 620
Versements restant à effectuer sur titres	9 257	10 057
VALEUR AU BILAN	**503 811**	**124 689**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	96 280	99 304
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	385	37
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2 429	3 287
Produits constatés d'avance	98 132	105 356
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	22 446	10 912
Autres charges à payer	89 448	61 708
Autres comptes de régularisation	3 797	11 780
VALEUR AU BILAN	**312 917**	**292 384**
TOTAL	**816 728**	**417 073**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	1 409	-	-	1 409
Provisions pour autres engagements sociaux	1 963	93	-145	-433	1 478
Provisions pour risques d'exécution des engagements par	20 285	56 823	-	-56 067	21 041
Provisions pour litiges fiscaux	1 312	-	-554	-124	634
Provisions pour autres litiges	11 313	1 913	-290	-1 249	11 687
Provisions pour risques de crédit (1)	136 545	394 832	-	-374 256	157 121
Provisions sur participations	1 594	422	-	-	2 016
Provisions pour risques opérationnels (2)	5 838	650	-	-352	6 136
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	21 886	-	-	-11 382	10 504
Autres provisions	5 374	1 518	-2 154	-1 041	3 697
VALEUR AU BILAN	**206 110**	**457 660**	**-3 143**	**-444 904**	**215 723**

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(3) Cf. note 17 ci-après

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de

la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 285 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de CR PROVENCE COTE D'AZUR au 31 décembre 2021.
L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.
Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	466 615	433 796
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 383 557	1 386 356
Ancienneté de plus de 10 ans	882 154	889 607
Total plans d'épargne-logement	2 732 326	2 709 759
Total comptes épargne-logement	245 596	237 236
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 977 921**	**2 946 995**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	413	518
Comptes épargne-logement	1 095	1 363
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**1 508**	**1 881**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	-464
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-3 556	-2 439
Ancienneté de plus de 10 ans	-6 950	-18 985
Total plans d'épargne-logement	**-10 506**	**-21 888**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**-10 506**	**-21 888**

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 65%.

Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 11 382 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année.

Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	44 884	45 377
Coût des services rendus sur l'exercice	3 401	3 365
Coût financier	403	168
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	89	-68
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 120	-1 904
(Gains) / pertes actuariels	-7 723	-1 849
Autres mouvements (1)	0	-307
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**38 934**	**44 884**

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	3 401	3 365
Coût financier	403	168
Rendement attendu des actifs	-368	-125
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	368	531
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-737	-550
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**3 067**	**3 389**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	42 627	40 887
Rendement attendu des actifs	368	125
Gains / (pertes) actuariels	402	259
Cotisations payées par l'employeur	1 534	3 328
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	89	-68
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 120	-1 904
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**42 900**	**42 627**

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-38 934	-44 884
Impact de la limitation d'actifs	-1 013	-1 750
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-4 281	4 212
Juste valeur des actifs fin de période	42 900	42 627
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**-1 328**	**205**

Rendement des actifs des régimes

Rendement des actifs des régimes	**31/12/2022**	
Fourchette de taux en %	**Basse**	**Haute**
Taux de rendement effectif des actifs de régimes	1,28%	2,60%
Taux d'actualisation	2,17%	3,77%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 0,50% et 5,25% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,70% et 5,75 %.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	**> 3 mois ≤ 1 an**	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total en principal**	**Dettes rattachées**	**Total**	**Total**
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	244 850	244 850	-	244 850	236 440
VALEUR AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**244 850**	**244 850**	**-**	**244 850**	**236 440**

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 423 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 542 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres						
	Capital	**Réserve légale**	**Réserve statutaire**	**Primes, autres réserves et report à nouveau**	**Provisions réglementées & subventions d'investissement**	**Résultat**	**Total des capitaux propres**
Solde au 31/12/2020	**83 209**	**1 393 603**		**776 806**	**518**	**92 806**	**2 346 942**
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-8 516	-8 516
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	21 072	-	-	21 072
Affectation du résultat social N-2	-	63 218	-	-	-	-84 290	-21 072
Report à nouveau	-	-	-	307	-	-	307
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	106 496	106 496
Solde au 31/12/2021	**83 209**	**1 456 821**		**798 185**	**518**	**106 496**	**2 445 229**
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-9 380	-9 380
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	24 049	-	-	24 049
Affectation du résultat social N-1	-	73 068	-	-	-	-97 116	-24 048
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	118 011	118 011
Solde au 31/12/2022	**83 209**	**1 529 889**	**-**	**822 234**	**518**	**118 011**	**2 553 861**

Primes, autres réserves et report à nouveau :

Dont 145 158 milliers d'euros de primes d'émission,

Dont 101 868 milliers d'euros de primes de fusion.

Dont 44 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	2 553 861	2 445 229
Fonds pour risques bancaires généraux	90 338	90 338
Dettes subordonnées et titres participatifs	244 850	236 440
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**2 644 199**	**2 535 567**

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Créances	**574 339**	**572 550**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	7 297	6 513
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	567 042	566 037
Dettes	**258 894**	**253 049**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	258 548	252 558
Sur la clientèle	346	491

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	27 438 947	27 185 910	25 024 636	24 711 919
Autres devises de l'Union Europ.	166	166	164	273
Franc Suisse	9 882	9 882	12 130	12 130
Dollar	76 069	77 019	63 269	63 269
Yen	495	495	48	48
Autres devises	13 058	13 097	13 069	13 357
Valeur brute	**27 538 617**	**27 286 569**	**25 113 316**	**24 800 996**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	269 792	336 875	195 973	310 399
Dépréciations	-184 965	-	-197 894	-
TOTAL	**27 623 444**	**27 623 444**	**25 111 395**	**25 111 395**

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change à terme	**27 715**	**27 693**	**31 792**	**31 777**
- Devises	13 603	13 601	16 036	16 036
- Euros	14 112	14 092	15 756	15 741
TOTAL	**27 715**	**27 693**	**31 792**	**31 777**

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**7 141 884**	**109 871**	**7 251 755**	**4 854 259**
Opérations sur marchés organisés (1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations de gré à gré (1)	**7 141 884**	**109 871**	**7 251 755**	**4 854 259**
Swaps de taux d'intérêt	7 141 884	108 912	7 250 796	4 853 300
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	959	959	959
Opérations conditionnelles	**-**	**30 218**	**30 218**	**179 256**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations de gré à gré	**-**	**30 218**	**30 218**	**179 256**
Achetés	-	5 700	5 700	11 026
Vendus	-	5 700	5 700	3 882
Achetés	-	9 409	9 409	82 174
Vendus	-	9 409	9 409	82 174
TOTAL	**7 141 884**	**140 089**	**7 281 973**	**5 033 515**

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Options de change	18 818	-	-	18 818	-	-
Swaps de taux d'intérêt	450 241	3 304 391	3 496 164	450 241	3 304 391	3 496 164
Caps, Floors, Collars	-	11 400	-	-	11 400	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	959	-	-	959	-
Sous total	**469 059**	**3 316 750**	**3 496 164**	**469 059**	**3 316 750**	**3 496 164**
Opérations de change à terme	55 408	-	-	55 408	-	-
Sous total	**55 408**	-	-	**55 408**	-	-
TOTAL	**524 467**	**3 316 750**	**3 496 164**	**524 467**	**3 316 750**	**3 496 164**

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Options de change	35 797	128 551	-	35 797	128 551	-
Swaps de taux d'intérêt	692 625	1 462 203	2 698 472	692 625	1 462 203	2 698 472
Caps, Floors, Collars	7 143	7 765	-	7 143	7 765	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	959	-	-	959	-
Sous total	**735 565**	**1 599 478**	**2 698 472**	**735 565**	**1 599 478**	**2 698 472**
Opérations de change à terme	63 570	-	-	63 570	-	-
Sous total	**63 570**	**-**	**-**	**63 570**	-	-
TOTAL	**799 135**	**1 599 478**	**2 698 472**	**799 135**	**1 599 478**	**2 698 472**

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
Options de change	155	155	18 818	640	71	164 348
Swaps de taux d'intérêt	484 384	124 828	7 250 796	12 525	185 224	4 853 300
Caps, Floors, Collars	106	106	11 400	7	7	14 908
Opérations fermes sur actions et indices	110	-	959	-	-	959
Sous total	**484 755**	**125 089**	**7 281 973**	**13 172**	**185 302**	**5 033 515**
Opérations de change à terme	17	194	55 408	194	32	63 570
Sous total	**17**	**194**	**55 408**	**194**	**32**	**63 570**
TOTAL	**484 772**	**125 283**	**7 337 381**	**13 366**	**185 334**	**5 097 085**

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	114 898	366 884	6 775 000	140 044

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.

- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.

- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	-18 254	29 716	11 462	187 072	16 326	**203 398**
Risques sur les autres contreparties	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	**-18 254**	**29 716**	**11 462**	**187 072**	**16 326**	**203 398**
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	-18 254	29 716	11 462	187 072	16 326	**203 398**
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	**-18 254**	**29 716**	**11 462**	**187 072**	**16 326**	**203 398**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**-18 254**	**29 716**	**11 462**	**187 072**	**16 326**	**203 398**

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 840 132**	**1 671 319**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 840 132	1 671 319
Ouverture de crédits confirmés	899 745	828 347
Ouverture de crédits documentaires	4 599	5 608
Autres ouvertures de crédits confirmés	895 146	822 739
Autres engagements en faveur de la clientèle	940 387	842 972
Engagements de garantie	**792 042**	**725 028**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	262 025	215 946
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	58	43
Autres garanties	261 967	215 903
Engagements d'ordre de la clientèle	530 017	509 082
Cautions immobilières	261 770	223 462
Autres garanties d'ordre de la clientèle	268 247	285 620
Engagements sur titres	**9 876**	**3 900**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	9 876	3 900

Engagements reçus		
Engagements de financement	**19 542**	**25 462**
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 542	25 462
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**8 924 114**	**8 695 976**
Engagements reçus d'établissements de crédit	875 503	769 714
Engagements reçus de la clientèle	8 048 611	7 926 262
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	1 887 426	1 994 976
Autres garanties reçues	6 161 185	5 931 286
Engagements sur titres	**9 876**	**3 900**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	9 876	3 900

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE).
Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 523 076 milliers d'euros contre 628 077 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 9 735 081 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 10 674 788 milliers d'euros en 2021 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 7 819 210 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 813 730 milliers d'euros en 2021 ;

- 270 371 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 375 469 milliers d'euros en 2021 ;

- 1 645 500 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 485 590 milliers d'euros en 2021.

Note 29 ENGAGEMENT DONNES AUX ENTREPRISES LIES

Les engagements donnés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par lettre de garantie à Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 2 338 216 milliers d'euros en 2022

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Titrisation

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 49,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 7 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 557	2 760
Sur opérations internes au Crédit Agricole	50 167	49 644
Sur opérations avec la clientèle	337 217	319 139
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 487	11 780
Intérêts et produits assimilés	**403 428**	**383 323**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 300	-1 764
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-110 399	-73 851
Sur opérations avec la clientèle	-20 955	-23 699
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-30 450	-46 772
Sur dettes représentées par un titre	-22	-2
Intérêts et charges assimilées	**-165 126**	**-146 088**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**238 302**	**237 235**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 4 423 milliers d'euros, contre 2 542 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	50 961	32 171
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	5	227
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**50 966**	**32 398**

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2022			31/12/2021		
(En milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 156	-59	1 097	1 284	-65	1 219
Sur opérations internes au crédit agricole	24 456	-31 599	-7 143	21 018	-29 473	-8 455
Sur opérations avec la clientèle	65 504	-706	64 798	63 704	-554	63 150
Sur opérations de change	305	-	305	271	-	271
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	64	-	64	122	-	122
Sur prestations de services financiers (1)	185 589	-25 535	160 054	170 418	-20 456	149 962
Provision pour risques sur commissions	723	-701	22	711	-722	-11
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**277 797**	**-58 600**	**219 197**	**257 528**	**-51 270**	**206 258**

(1) dont prestations assurance-vie : 30 852 milliers d'euros.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 184	837
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	583	207
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**1 767**	**1 044**

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-50	-10
Reprises de dépréciations	-	49
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-50**	**39**
Plus-values de cession réalisées	850	691
Moins-values de cession réalisées	-1 673	-365
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-823**	**326**
Solde des opérations sur titres de placement	**-873**	**365**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-158	-83
Reprises de dépréciations	189	47
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**31**	**-36**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**31**	**-36**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**-842**	**329**

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	11 341	12 072
Refacturation et transfert de charges	54	67
Reprises provisions	54	67
Autres produits d'exploitation bancaire	**11 449**	**12 206**
Charges diverses	-908	-875
Quote part des opérations faites en commun	-502	-453
Dotations provisions	-10	-1 300
Autres charges d'exploitation bancaire	**-1 420**	**-2 628**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**10 029**	**9 578**

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-112 504	-106 263
Charges sociales	-54 649	-55 597
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-12 038	-11 644
Intéressement et participation	-19 590	-20 478
Impôts et taxes sur rémunérations	-17 033	-16 967
Total des charges de personnel	**-203 776**	**-199 305**
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 656	6 038
Frais de personnel nets	**-197 120**	**-193 267**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 143	-7 258
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-117 508	-105 957
Total des charges administratives	**-123 651**	**-113 215**
Refacturation et transferts de charges administratives	5 531	4 460
Frais administratifs nets	**-118 120**	**-108 755**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-315 240**	**-302 022**

(1) dont 4 366 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	587	572
Non cadres	1 834	1 875
Total de l'effectif moyen	**2 421**	**2 447**

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2022 à 2 694 milliers d'euros.

Note 38 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	**-487 186**	**-479 304**
Dépréciations de créances douteuses	-33 460	-40 519
Autres provisions et dépréciations	-453 726	-438 785
Reprises de provisions et dépréciations	**475 156**	**477 319**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	43 012	48 876
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	432 144	428 443
Variation des provisions et dépréciations	**-12 030**	**-1 985**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 163	-1 752
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-19 421	-17 635
Décote sur prêts restructurés	-37	-36
Récupérations sur créances amorties	649	454
Autres pertes	-134	-255
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	**-33 136**	**-21 209**

(1) dont 1 577 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 370 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 290 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 272 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 17 844 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-1 312**	**-1 765**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 312	-1 765
Reprises de dépréciations	**663**	**2 320**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	663	2 320
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-649**	**555**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-649	555
Plus-values de cessions réalisées	**-**	**3**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	3
Moins-values de cessions réalisées	**-**	**-833**
Sur titres d'investissement	-	-1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-832
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**-**	**-830**
Sur titres d'investissement	-	-1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-829
Solde en perte ou en bénéfice	**-649**	**-275**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 291	1 012
Moins-values de cessions	-3 035	-19
Solde en perte ou en bénéfice	**-1 744**	**993**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**-2 393**	**718**

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés	29 903	37 589
Impôt sur les sociétés exercice antérieur	-11	105
Etalement actuariel des impôts liés aux CI PTZ	4 451	837
Crédits d'Impôts	-314	-153
Régime intégration fiscale groupe Crédit Agricole	-2 567	-2 243
Litiges Fiscaux	414	0
Provisions pour risques fiscaux	-496	497
Impôt sur les bénéfices	**31 380**	**36 632**

L'application de la norme, transmise par ICR/NCP en septembre 2022, a eu pour conséquence de recalculer le stock de créances d'impôts PTZ sur la base du taux d'origine en normes françaises entraînant une charge dans les comptes de 2,6 M€.

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.

Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Il n'existe pas d'évènement postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

(En euros)	31/12/2022
Bénéfice	118 011 481,14
Report à nouveau	-
Intérêts aux parts sociales	-1 716 193,87
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	-8 861 754,24
SOLDE	**107 433 533,03**
Affectation des 3/4 à la réserve légale	80 575 149,77
Autres réserves	26 858 383,26

Note 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

(En milliers d'euros hors taxes)	ERNST & YOUNG	%	EXPERTEA	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels -*	116	50 %	52	23 %
Services autres que la certification des comptes	59	26 %	3	1 %
TOTAL	**175**	**75 %**	**55**	**24 %**

-* y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 46 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport financier est tenu à la disposition du public au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, avenue Paul Arène, 83000 Draguignan.

EXPERTEA AUDIT ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 50 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué en note 1.3 de l'annexe. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 141,4.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives *(« Forward Looking »)* appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et les créances représente M€ 157,1 au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe ; ► l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« *Forward Looking* » central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ► apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « *Forward Looking* » local ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ► examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1er avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1998 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris-La Défense, le 14 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT	ERNST & YOUNG Audit
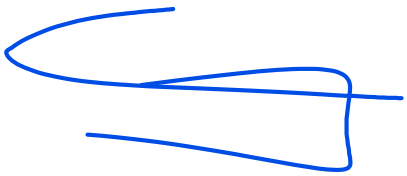	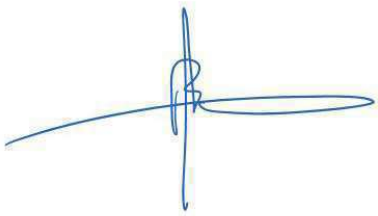
Patrick Estienne	Bernard Heller

6 – Comptes consolidés

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société coopérative à capital variable régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier
au capital de 83 209 290 euros
Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2023

SOMMAIRE

CADRE GENERAL 278

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE 278

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE 279

RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE 279

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES 284

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 286

COMPTE DE RESULTAT 286

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 287

BILAN ACTIF 288

BILAN PASSIF 289

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 290

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 291

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 293

1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES. 293

1.1 Normes applicables et comparabilité 293

1.2 Principes et méthodes comptables 296

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 327

2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE 331

3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 333

3.1 Risque de crédit 333

3.2 Expositions au risque souverain 351

3.3 Risque de marché 353

3.4 Risque de liquidité et de financement 356

3.5 Comptabilité de couverture 358

3.6 Risques opérationnels 362

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires 362

4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 363

4.1 Produits et charges d'intérêts 363

4.2 Produits et charges de commissions 364

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 364

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 365

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 365

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat 365

4.7 Produits (charges) nets des autres activités 365

4.8 Charges générales d'exploitation 365

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 366

4.10 Coût du risque 367

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs 367

4.12 Impôts 368

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 369

5 INFORMATIONS SECTORIELLES 369

6 NOTES RELATIVES AU BILAN 370

6.1 Caisse, banques centrales 370

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 370

6.3 Instruments dérivés de couverture 370

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 370

6.5 Actifs financiers au coût amorti 372

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 374

6.7 Passifs financiers au coût amorti 375

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 376

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 377

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers 378

6.11 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées 379

6.12 Co-entreprises et entreprises associées 379

6.13 Immeubles de placement 380

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 381

6.15 Ecarts d'acquisition 382

6.16 Provisions techniques des contrats d'assurance 382

6.17 Provisions 382

6.18 Dettes subordonnées 385

6.19 Capitaux propres 386

6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 389

7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS 390

7.1 Détail des charges de personnel 390
7.2 Effectif moyen de la période 390
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 390
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 391
7.5 Autres avantages sociaux 393
7.6 Paiements à base d'actions 393
7.7 Rémunérations de dirigeants 393
8 CONTRATS DE LOCATION 394
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur 394
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur 396
9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 397
10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 398
11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 399
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 400
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 402
11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 406
11.4 Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole 406
12 IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS 409
13 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022 410
13.1 Information sur les filiales 410
13.2 Participations ne donnant pas le contrôle 410
13.3 Composition du périmètre 411
14 PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 412
14.1 Participations non consolidées 412
14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 412
15 ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2022 415

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de l'entité :
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :
RCS Draguignan 415 176 072. NAF 64192

Forme juridique :
La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, régie par le livre V de Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 51 Caisses locales, qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, les comptes individuels sont représentatifs de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraine.
Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R.512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

- **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;

- 51 Caisses locales, sociétaires de la Caisse régionale.

Elles ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent ainsi que des avis de décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes sociaux professionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de la circonscription.

Leur total bilan cumulé s'élève à 314 M€ et leurs résultats (*) cumulés ressortent à 5,1 M€.

CAISSE LOCALE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRESIDENT
ANNOT-ENTREVAUX	Place de la Mairie	04240	ANNOT	Denise HONNORATY
ANTIBES	2, Avenue Robert Soleau	06600	ANTIBES	Antoine-Alexandre SACERDOTI
AURELIENNE	2, Rue Mirabeau	83470	ST MAXIMIN LA STE BAUME	Mathieu GHIS
BAIES DU SOLEIL	Place Paul Lemoyne	83190	OLLIOULES	Jean Louis DORGET
BARCELONNETTE	Avenue de la Libération	04400	BARCELONNETTE	Hélène ESTACHY
BORMES	Imm Santa Cruz - Av des Ilaires	83980	LE LAVANDOU	Robert Joseph DALMASSO
BRESQUE VERDON	19, Avenue Clémenceau	83630	AUPS	Fabien BRIEUGNE
CAGNES	29, Avenue de la Gare	06800	CAGNES SUR MER	Pascale VIALE
CARAMY ISSOLE	13, Boulevard St Louis	83170	BRIGNOLES	Roland MISTRE
CARREFOUR BLEONE DURANCE	Centre commercial Saint-Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	Mireille BROSCHE
CUERS PUGET-VILLE	Place de la Convention	83390	CUERS	Michel GIOVINAZZO
DIGNE LES BAINS	7, Boulevard Thiers	04000	DIGNE LES BAINS	Jean-Luc FABRE
DRAGUIGNAN	Centre Hermès- Rue de la République	83300	DRAGUIGNAN	Lisette CONDOMINES
DUYES-BLEONE	Centre Affaires Croix du Sud - Quartier St-Christophe	04000	DIGNE LES BAINS	Nicole LECLERCQ
ESTERON	Quartier de la Digue RN202	06670	ST MARTIN DU VAR	Jean-Marie AUDOLI
GOLFE ET MAURES	Espace Marceau - 59, Rue Marceau	83310	COGOLIN	Christian MOUTTE
GUILLAUMES	Place de Provence	06470	GUILLAUMES	Frédéric JEAN
HAUTES VALLEES DE L'ASSE ET DU VERDON	Route de Nice	04170	SAINT-ANDRE	Philippe CHAILAN
HAUT VAR VERDON	Boulevard Grisolle	83670	BARJOLS	Lucie MOUTONNET
HYERES	7, Avenue du Général de Gaulle	83400	HYERES	Michel BARNEL
LA CRAU	Rue Renaude	83260	LA CRAU	Gilbert TESSORE

LA TINEE	Place de l'Eglise	06660	SAINT ETIENNE DE TINEE	Colette FABRON
LA VESUBIE	Place Corniglion Molinier	06450	ROQUEBILLIERE	Daniel BLANC
LACS ET LAVANDE	11, Allée Louis Gardiol	04500	RIEZ	Corinne BERTRAND
LE BEAUSSET	4, Place Général de Gaulle	83330	LE BEAUSSET	Patrick JACQUET
LE LUC	Avenue Pierre Gaudin	83340	LE LUC	Alain SENEQUIER
LES MEES ORAISON PEYRUIS	Allée Arthur Gouin	04700	ORAISON	Olivier TOCHE
LEVENS	12, Avenue du Docteur Faraut	06670	LEVENS	Chantal BAGNATO
LORGUES	23, Bld Clemenceau	83510	LORGUES	Eric GIORDANA
MANOSQUE	Parc de Drouille - Allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	Olivier GIRARD
MENTON	2, Rue Trenca	06500	MENTON	Florence MAZZA
MER ESTEREL	60, Boulevard de la Mer	83600	FREJUS	Christian BESSERER
NICE	8, Avenue Félix Faure	06000	NICE	Jean-Marc GIAUME
PAYS DE FAYENCE	Les Mercuriales 3	83440	TOURETTES	Jean-Paul CONTI
PAYS DE FORCALQUIER	Boulevard des Martyrs de la Résistance	04300	FORCALQUIER	Françoise MEYER
PAYS DE GRASSE	10, Route du plan	06130	GRASSE	Paul GERBAUD
PAYS DE SISTERON LA MOTTE TURRIERS	Avenue de la Libération	04200	SISTERON	Sylvette AUDIBERT
PAYS DES PAILLONS	5, Place Jean Allardi	06390	CONTES	Dominique CELESCHI
PUGET-THENIERS	Place A. Conil	06260	PUGET-THENIERS	Alain RANUZZI
SAINT AUBAN	La Mairie, 9 Place don Jean Bellon	06850	SAINT AUBAN	Hervé ROMANO
SAINT LAURENT DU VAR	265, Avenue du Général Leclerc	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Philippe ONTENIENTE
SAINT-TROPEZ	11, Place des Lices	83990	ST TROPEZ	Thierry DOUNIER
SEYNE LES ALPES	Lot. du docteur Jaubert	04140	SEYNE LES ALPES	Jean-Paul JOUBERT
SOLLIES PONT	Immeuble Le Moulin, 8 rue République	83210	SOLLIES PONT	Jacques REY
SOSPEL	Rue Cabraïa	06380	SOSPEL	Jacques DENAIX
TENDE	3, Avenue du 16 Septembre 1947	06430	TENDE	Marc ALBESIANO
TOULON	27, Boulevard de Strasbourg	83000	TOULON	Catherine BARNEL
VALENSOLE GREOUX-LES-BAINS	Avenue des Marronniers	04800	GREOUX LES BAINS	Marie PELLESTOR
VALLEES D'ARGENS	Rue Maréchal Foch	83570	CARCES	Sandrine JOURDAN
VALLEE DE LA SIAGNE	145, Avenue de Grasse	06580	PEGOMAS	Emilie OGGERO
VENCE	39, Avenue Marcellin Maurel	06140	VENCE	Pierre GORTINA

- La SAS PCA IMMO, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans des activités immobilières.
Son total bilan s'élève à 8,2 M€ et son résultat (*) ressort à 0,5 M€ au 31 décembre 2022.

- Les Fonds communs de titrisation Crédit Agricole Habitat – Compartiment PCA
Le total bilan s'élève à 709 M€ et leur résultat (*) ressort à 13,2 M€ au 31 décembre 2022.

(*) Résultats déterminés selon les normes internationales.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Intérêts et produits assimilés	4.1	445 827	399 782
Intérêts et charges assimilées	4.1	-188 958	-150 727
Commissions (produits)	4.2	277 119	256 864
Commissions (charges)	4.2	-57 658	-50 345
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	597	4 738
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		*1 056*	*171*
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		*-459*	*4 567*
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	47 999	32 532
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		*47 999*	*32 532*
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	-1
Produits des autres activités	4.7	2 195	2 973
Charges des autres activités	4.7	-1 762	-3 009
PRODUIT NET BANCAIRE		**525 359**	**492 807**
Charges générales d'exploitation	4.8	-310 577	-296 947
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	-23 744	-25 549
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**191 038**	**170 311**
Coût du risque	4.10	-36 023	-14 514
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**155 015**	**155 797**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		4 150	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	-1 743	1 013
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**157 422**	**156 810**
Impôts sur les bénéfices	4.12	-27 202	-35 837
RÉSULTAT NET		**130 220**	**120 973**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**130 220**	**120 973**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Résultat net		**130 220**	**120 973**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	8 124	2 005
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	0	0
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	-164 577	274 972
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**-156 453**	**276 977**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**3 123**	**-8 663**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.13**	**-153 330**	**268 314**
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-502	-486
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**-502**	**-486**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**129**	**140**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.13**	**-373**	**-346**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.13**	**-153 703**	**267 968**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**-23 483**	**388 941**
Dont part du Groupe		-23 483	388 941
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	0	17 186

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Caisse, banques centrales	6.1	126 453	125 897
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	51 829	227 929
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		*30 013*	*4 946*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		*21 816*	*222 983*
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	477 911	11 188
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 469 897	1 648 079
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		*1 469 897*	*1 648 079*
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	25 583 789	22 883 744
Prêts et créances sur les établissements de crédit		*5 384 689*	*3 481 023*
Prêts et créances sur la clientèle		*19 440 033*	*18 572 638*
Titres de dettes		*759 067*	*830 083*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-454 834	111 741
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	76 969	69 454
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	270 913	393 546
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	35 755	
Immeubles de placement	6.13	19 855	12 334
Immobilisations corporelles	6.14	166 246	149 076
Immobilisations incorporelles	6.14	1 070	1 054
TOTAL DE L'ACTIF		**27 825 853**	**25 634 042**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	29 887	6 014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		*29 887*	*6 014*
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	118 080	179 679
Passifs financiers au coût amorti		23 697 188	21 710 361
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	*13 352 799*	*11 455 765*
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	*10 202 584*	*10 144 392*
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	*141 805*	*110 204*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-115 958	-300
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	340	626
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	803 228	414 548
Provisions	6.17	56 520	71 832
Total dettes		**24 589 285**	**22 382 760**
Capitaux propres		**3 236 568**	**3 251 282**
Capitaux propres part du Groupe		**3 236 568**	**3 251 282**
Capital et réserves liées		544 473	536 198
Réserves consolidées		2 299 526	2 178 059
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		262 349	416 052
Résultat de l'exercice		130 220	120 973
TOTAL DU PASSIF		**27 825 853**	**25 634 042**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	**264 636**	**2 457 825**	**0**	**0**	**2 722 461**	**2 094**	**145 990**	**148 084**	**0**	**2 870 545**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 870 545**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	0	307	0	0	307	0	0	0	0	307	0	0	0	0	0	307
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**264 636**	**2 458 132**	**0**	**0**	**2 722 768**	**2 094**	**145 990**	**148 084**	**0**	**2 870 852**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 870 852**
Augmentation de capital	20 357	0	0	0	20 357	0	0	0	0	20 357	0	0	0	0	0	20 357
Dividendes versés en 2021	0	-10 229	0	0	-10 229	0	0	0	0	-10 229	0	0	0	0	0	-10 229
Mouvements liés aux paiements en actions	0	190	0	0	190	0	0	0	0	190	0	0	0	0	0	190
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***20 357***	***-10 039***	***0***	***0***	***10 318***	***0***	***0***	***0***	***0***	***10 318***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***10 318***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	-17 186	0	0	-17 186	-346	268 314	267 968	0	250 782	0	0	0	0	0	250 782
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	*0*	*-17 186*	*0*	*0*	*-17 186*	*0*	*17 186*	*17 186*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Résultat 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	120 973	120 973	0	0	0	0	0	120 973
Autres variations	0	-1 643	0	0	-1 643	0	0	0	0	-1 643	0	0	0	0	0	-1 643
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**284 993**	**2 429 264**	**0**	**0**	**2 714 257**	**1 748**	**414 304**	**416 052**	**120 973**	**3 251 282**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 251 282**
Affectation du résultat 2021	0	120 973	0	0	120 973	0	0	0	-120 973	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**284 993**	**2 550 237**	**0**	**0**	**2 835 230**	**1 748**	**414 304**	**416 052**	**0**	**3 251 282**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 251 282**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	**284 993**	**2 550 237**	**0**	**0**	**2 835 230**	**1 748**	**414 304**	**416 052**	**0**	**3 251 282**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 251 282**
Augmentation de capital	8 275	0	0	0	8 275	0	0	0	0	8 275	0	0	0	0	0	8 275
Dividendes versés en 2022	0	-11 554	0	0	-11 554	0	0	0	0	-11 554	0	0	0	0	0	-11 554
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	-2 657	0	0	-2 657	0	0	0	0	-2 657	0	0	0	0	0	-2 657
Mouvements liés aux paiements en actions	0	644	0	0	644	0	0	0	0	644	0	0	0	0	0	644
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***8 275***	***-13 567***	***0***	***0***	***-5 292***	***0***	***0***	***0***	***0***	***-5 292***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***-5 292***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	-373	-153 330	-153 703	0	-153 703	0	0	0	0	0	-153 703
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence (3)	0	14 060	0	0	14 060	0	0	0	0	14 060	0	0	0	0	0	14 060
Résultat 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	130 220	130 220	0	0	0	0	0	130 220
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**293 268**	**2 550 730**	**0**	**0**	**2 843 998**	**1 375**	**260 974**	**262 349**	**130 220**	**3 236 567**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 236 567**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(3) L'impact de première consolidation de la filiale SOFIPACA, comptabilisée à la juste valeur dans les comptes consolidés du Groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31/12/2021, se traduit notamment par un transfert de 14 millions d'euros des réserves latentes vers les réserves consolidées visible sur la ligne « Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence (Cf. note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période »).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		**157 422**	**156 810**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		23 936	25 741
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		21 544	10 860
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-4 150	0
Résultat net des activités d'investissement		1 454	-1 013
Résultat net des activités de financement		1 155	276
Autres mouvements		-711	-1 259
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		***43 228***	***34 605***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		-494 654	413 566
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-886 215	115 873
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs		252 100	183 066
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		509 030	193 048
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		2 996	
Impôts versés		-31 844	-40 269
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		***-648 587***	***865 284***
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**-447 937**	**1 056 699**
Flux liés aux participations		***-4 467***	***-4 541***
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		***-41 548***	***-32 870***
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**-46 015**	**-37 411**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		***-3 236***	***10 169***
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		***23 270***	***-11 044***
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**20 034**	**-875**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**0**	**0**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**-473 918**	**1 018 413**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**2 119 581**	**1 101 168**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		125 897	122 165
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 993 684	979 003
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**1 645 663**	**2 119 581**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		126 453	125 897
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 519 210	1 993 684
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**-473 918**	**1 018 413**

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence : Au 31 décembre 2022, ce montant correspond au versement des dividendes de SOFIPACA pour 2 996 milliers d'euros

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à ses actionnaires, à hauteur de 11 554 milliers d'euros pour l'année 2022 .

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1er janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 **- IFRS 1** Filiale devenant un nouvel adoptant**,** **- IFRS 9** Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, **- IAS 41** Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - **IFRS 16** Avantages incitatifs à la location	1er janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1er janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1er janvier 2022	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 dans sa version initiale puis le 25 juin 2020 dans sa version amendée, remplacera la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.
Le Groupe Crédit Agricole appliquera la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers clos à compter du 1er janvier 2023.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 sera retraitée dans les états financiers de l'exercice 2023, et un bilan à la date de transition (1er janvier 2022) y sera également présenté.

Le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 dans les délais requis. Les travaux d'analyse, de préparation et de mise en œuvre engagés depuis 2017 se sont poursuivis au cours de l'année 2022, avec notamment l'établissement du bilan de transition au 1er janvier 2022 et le début des travaux de production de l'information comparative pour les différentes périodes (intermédiaires et annuelle) de l'exercice 2022. Les travaux concernant l'établissement des données retraitées au 31 décembre 2022 sont actuellement en cours de finalisation.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 1er janvier 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).
La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1.2 Principes et méthodes comptables

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

➢ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

- ✓ **Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers**

  - Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

  - Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

  - Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

  Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

  On distingue trois modèles de gestion :
  - Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
  - Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

  Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

  Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

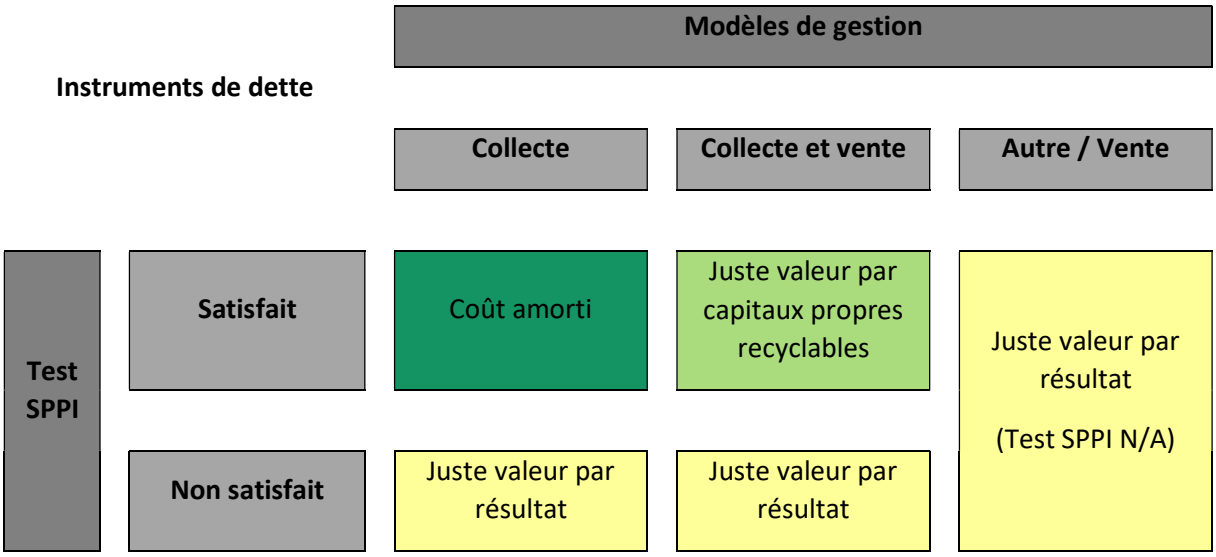

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de

capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés

incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage* 2, puis en *stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

    - Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces

périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).
En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

  - Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste

valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers.

Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur retient des cours mid-price comme base de

l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➢ Provisions (IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➢ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➢ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la

clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans
Droit d'utilisation des contrats de location	9 ans maximum

➢ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

  a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
  d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate :
- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➢ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

➢ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ce dernier, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays ont des répercussions économiques et financières importantes, dont la hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

➢ Consolidation SOFIPACA

SOFIPACA, Société de Capital Risque (SCR), réalise des investissements minoritaires sur des opérations de développement et de transmission. Elle est détenue par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 50%, conjointement avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence.

Le contrôle conjoint défini par IFRS 11 implique que SOFIPACA soit consolidée selon la méthode de « mise en équivalence ». Elle est entrée dans le périmètre de consolidation en date du 31 décembre 2022.

Les travaux menés dans le cadre de l'intégration de SOFIPACA dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur font ressortir un impact inférieur au seuil de significativité à l'ouverture.

➢ FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 49,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 7 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assuré par le département Pilotage du Contrôle Permanent. Ce département est rattaché au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le Rapport Financier Annuel, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2021	**830 361**	**-279**	**0**	**0**	**789**	**-789**	**831 150**	**-1 068**	**830 082**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Total après transferts	**830 361**	**-278**	**0**	**0**	**789**	**-789**	**831 150**	**-1 067**	**830 083**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**-71 009**	**-7**	**0**	**0**	**-1**	**1**	**-71 010**	**-6**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (1)	79	-79	0	0			79	-79	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-70 544	72	0	0	-1	1	-70 545	73	
Autres	-544	0	0	0	0	0	-544	0	
Total	**759 352**	**-285**	**0**	**0**	**788**	**-788**	**760 140**	**-1 073**	**759 067**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	0		0		0		0		
Au 31 décembre 2022	**759 352**	**-285**	**0**	**0**	**788**	**-788**	**760 140**	**-1 073**	**759 067**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2021	**19 852**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**19 852**	**0**	**19 852**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Total après transferts	**19 852**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**19 852**	**0**	**19 852**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**1 940**	**-1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 940**	**-1**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (1)	1 940	-1	0	0			1 940	-1	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	**21 792**	**-1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21 792**	**-1**	**21 791**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	45 715		0		0		45 715		
Au 31 décembre 2022	**67 507**	**-1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**67 507**	**-1**	**67 506**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2021	**16 291 273**	**-36 479**	**2 236 676**	**-100 067**	**335 625**	**-154 390**	**18 863 574**	**-290 936**	**18 572 638**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-272 104**	**-10 066**	**215 406**	**21 269**	**56 698**	**-22 636**	**0**	**-11 433**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-744 229	2 490	744 229	-12 201			0	-9 711	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	490 320	-12 792	-490 320	29 695			0	16 903	
Transferts vers Stage 3 (1)	-27 323	295	-52 033	4 510	79 356	-26 181	0	-21 376	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 128	-59	13 530	-735	-22 658	3 545	0	2 751	
Total après transferts	**16 019 169**	**-46 545**	**2 452 082**	**-78 798**	**392 323**	**-177 026**	**18 863 574**	**-302 369**	**18 561 205**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**1 278 818**	**-3 915**	**-275 664**	**-27 874**	**-59 992**	**35 255**	**943 162**	**3 466**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	3 750 376	-20 129	222 671	-23 416			3 973 047	-43 545	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-2 471 558	7 131	-498 327	14 843	-36 781	10 704	-3 006 666	32 678	
Passages à perte					-23 182	21 916	-23 182	21 916	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	0	0	-8	0	-29	237	-37	237	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		9 083		-19 301		0		-10 218	
Autres	0	0	0	0	0	2 398	0	2 398	
Total	**17 297 987**	**-50 460**	**2 176 418**	**-106 672**	**332 331**	**-141 771**	**19 806 736**	**-298 903**	**19 507 833**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-66 404		-1 239		-157		-67 800		
Au 31 décembre 2022	**17 231 583**	**-50 460**	**2 175 179**	**-106 672**	**332 174**	**-141 771**	**19 738 936**	**-298 903**	**19 440 033**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2021	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-5**	**0**	**-5**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total après transferts	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-5**	**0**	**-5**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-5**	**0**	**-5**
Au 31 décembre 2022	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-5**	**0**	**-5**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2021	**1 526 674**	**-3 424**	**141 148**	**-7 238**	**5 923**	**-2 602**	**1 673 745**	**-13 264**	**1 660 481**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-8 206**	**-866**	**7 847**	**1 053**	**359**	**12**	**0**	**199**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-26 443	77	26 443	-400			0	-323	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	19 144	-975	-19 144	1 497			0	522	
Transferts vers Stage 3 (1)	-1 104	44	-530	22	1 634	-66	0	0	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	197	-12	1 078	-66	-1 275	78	0	0	
Total après transferts	**1 518 468**	**-4 290**	**148 995**	**-6 185**	**6 282**	**-2 590**	**1 673 745**	**-13 065**	**1 660 680**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**223 659**	**-1 277**	**-54 678**	**1 237**	**-2 593**	**2 146**	**166 388**	**2 106**	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 111 098	-3 846	25 514	-2 558			1 136 612	-6 404	
Extinction des engagements	-885 365	2 250	-80 158	4 570	-2 263	2 158	-967 786	8 978	
Passages à perte					-13	0	-13	0	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		320		-776		-12		-468	
Autres	-2 074	-1	-34	1	-317	0	-2 425	0	
Au 31 décembre 2022	**1 742 127**	**-5 567**	**94 317**	**-4 948**	**3 689**	**-444**	**1 840 133**	**-10 959**	**1 829 174**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements Provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2021	**666 314**	**-463**	**28 588**	**-5 861**	**10 780**	**-694**	**705 682**	**-7 018**	**698 664**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-4 614**	**-4**	**3 601**	**-102**	**1 013**	**-18**	**0**	**-124**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-5 394	28	5 394	-270			0	-242	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 232	-40	-1 232	158			0	118	
Transferts vers Stage 3 (1)	-452	8	-561	10	1 013	-18	0	0	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total après transferts	**661 700**	**-467**	**32 189**	**-5 963**	**11 793**	**-712**	**705 682**	**-7 142**	**698 540**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**85 252**	**-648**	**-4 975**	**1 724**	**8**	**-4 014**	**80 285**	**-2 938**	
Nouveaux engagements donnés (2)	253 814	-680	2 238	-416			256 052	-1 096	
Extinction des engagements	-176 623	270	-7 213	1 927	-4 742	4 742	-188 578	6 939	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-237		213		-8 756		-8 780	
Autres	8 061	-1	0	0	4 750	0	12 811	-1	
Au 31 décembre 2022	**746 952**	**-1 115**	**27 214**	**-4 239**	**11 801**	**-4 726**	**785 967**	**-10 080**	**775 887**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

<u>Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)</u>

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**50 279**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 013	0	0	0	0	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	20 266	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**477 911**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**528 190**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**84 170**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 946	0	0	0	0	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	79 224	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**11 188**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**95 358**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	**20 266 606**	**0**	**6 053 042**	**422 016**	**8 805 967**	**0**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 402	0	52 027	4 251	93 028	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	67 506	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	19 440 033	0	6 053 042	422 016	8 805 967	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 402	0	52 027	4 251	93 028	0
Titres de dettes	759 067	0	0	0	0	0
Total	**20 266 606**	**0**	**6 053 042**	**422 016**	**8 805 967**	**0**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 402	0	52 027	4 251	93 028	0

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	**19 422 573**	**0**	**5 571 282**	**404 693**	**8 547 157**	**0**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	181 235	0	50 091	4 940	84 480	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	19 852	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	18 572 638	0	5 571 282	404 693	8 547 157	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	181 235	0	50 091	4 940	84 480	0
Titres de dettes	830 083	0	0	0	0	0
Total	**19 422 573**	**0**	**5 571 282**	**404 693**	**8 547 157**	**0**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	181 235	0	50 091	4 940	84 480	0

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**775 887**	**0**	**0**	**0**	**252 039**	**0**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 075	0	0	0	7 150	0
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 829 174**	**0**	**136 314**	**28 296**	**155 898**	**0**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 245	0	18	9	882	0
Total	**2 605 061**	**0**	**136 314**	**28 296**	**407 937**	**0**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 320	0	18	9	8 032	0

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**698 664**	**0**	**0**	**0**	**199 961**	**0**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 086	0	0	0	6 775	0
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 660 481**	**0**	**121 047**	**17 221**	**130 452**	**0**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 321	0	15	10	1 240	0
Total	**2 359 145**	**0**	**121 047**	**17 221**	**330 413**	**0**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 407	0	15	10	8 015	0

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances sur la clientèle	**0**	**12**	**3 719**
Valeur comptable brute avant modification	0	20	3 748
Gains ou pertes nets de la modification	0	-8	-29
Titres de dettes	**0**	**0**	**0**

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Au cours de la période, aucun actif modifié n'a fait l'objet de reclassement.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 220 557	299 424		11 519 981	10 829 737	385 951		11 215 688
	0,5% < PD ≤ 2%	1 391 089	584 640		1 975 729	1 319 243	539 845		1 859 088
	2% < PD ≤ 20%	406 856	666 757		1 073 613	362 614	539 682		902 296
	20% < PD < 100%		32 927		32 927		20 087		20 087
	PD = 100%			227 338	227 338			237 255	237 255
Total Clientèle de détail		**13 018 502**	**1 583 748**	**227 338**	**14 829 588**	**12 511 594**	**1 485 565**	**237 255**	**14 234 414**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 855 697	125 618		3 981 315	3 673 449	206 575		3 880 024
	0,6% < PD < 12%	1 184 244	388 373		1 572 617	956 443	449 055		1 405 498
	12% ≤ PD < 100%		77 440		77 440		95 481		95 481
	PD = 100%			105 623	105 623			99 159	99 159
Total Hors clientèle de détail		**5 039 941**	**591 431**	**105 623**	**5 736 995**	**4 629 892**	**751 111**	**99 159**	**5 480 162**
Dépréciations		-50 746	-106 672	-142 559	-299 977	-36 757	-100 067	-155 179	-292 003
Total		**18 007 697**	**2 068 507**	**190 402**	**20 266 606**	**17 104 729**	**2 136 609**	**181 235**	**19 422 573**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	595 534	16 480		612 014	526 986	22 712		549 698
	0,5% < PD ≤ 2%	104 145	13 708		117 853	68 309	12 997		81 306
	2% < PD ≤ 20%	34 320	16 011		50 331	26 118	20 008		46 126
	20% < PD < 100%		1 068		1 068		551		551
	PD = 100%			1 820	1 820			3 269	3 269
Total Clientèle de détail		**733 999**	**47 267**	**1 820**	**783 086**	**621 413**	**56 268**	**3 269**	**680 950**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	738 266	16 093		754 359	678 644	23 898		702 542
	0,6% < PD < 12%	269 862	24 931		294 793	226 617	48 997		275 614
	12% ≤ PD < 100%		6 026		6 026		11 985		11 985
	PD = 100%			1 869	1 869			2 654	2 654
Total Hors clientèle de détail		**1 008 128**	**47 050**	**1 869**	**1 057 047**	**905 261**	**84 880**	**2 654**	**992 795**
Provisions (1)		-5 567	-4 948	-444	-10 959	-3 424	-7 238	-2 602	-13 264
Total		**1 736 560**	**89 369**	**3 245**	**1 829 174**	**1 523 250**	**133 910**	**3 321**	**1 660 481**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	15 926	4 121		20 047	12 466	3 252		15 718
	0,5% < PD ≤ 2%	3 395	1 766		5 161	4 706	3 754		8 460
	2% < PD ≤ 20%	1 306	2 780		4 086	4 164	2 699		6 863
	20% < PD < 100%		84		84		97		97
	PD = 100%			1 054	1 054			558	558
Total Clientèle de détail		**20 627**	**8 751**	**1 054**	**30 432**	**21 336**	**9 802**	**558**	**31 696**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	439 065	3 763		442 828	392 160	3 967		396 127
	0,6% < PD < 12%	287 260	13 875		301 135	252 818	14 022		266 840
	12% ≤ PD < 100%		825		825		797		797
	PD = 100%			10 747	10 747			10 222	10 222
Total Hors clientèle de détail		**726 325**	**18 463**	**10 747**	**755 535**	**644 978**	**18 786**	**10 222**	**673 986**
Provisions (1)		-1 115	-4 239	-4 726	-10 080	-463	-5 861	-694	-7 018
TOTAL		**745 837**	**22 975**	**7 075**	**775 887**	**665 851**	**22 727**	**10 086**	**698 664**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total (Hors dépréciations)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total (Hors dépréciations)
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	2 047 649	-1 286	6 817	-95	364	-360	2 054 830	2 052 150	-1 040	2 452	-23	2 019	-733	2 056 621
Etablissements de crédit	178 361	-51	0	0	788	-788	179 149	135 320	-36	0	0	789	-789	136 109
Grandes entreprises	2 813 931	-28 751	584 614	-44 137	104 471	-45 757	3 503 016	2 442 422	-20 033	748 659	-42 594	96 351	-45 625	3 287 432
Clientèle de détail	13 018 502	-20 658	1 583 748	-62 440	227 338	-95 654	14 829 588	12 511 594	-15 648	1 485 565	-57 450	237 255	-108 032	14 234 414
Total	**18 058 443**	**-50 746**	**2 175 179**	**-106 672**	**332 961**	**-142 559**	**20 566 583**	**17 141 486**	**-36 757**	**2 236 676**	**-100 067**	**336 414**	**-155 179**	**19 714 576**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	10 963	9 213
Grandes entreprises	3 247 229	3 344 856
Clientèle de détail	6 944 392	6 790 323
Total Dettes envers la clientèle	**10 202 584**	**10 144 392**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total Hors provisions	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total Hors provisions
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	257 189	-131	0	0	0	0	257 189	242 490	-78	1 524	-9	0	0	244 014
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	2 425	0	0	0	0	0	2 425
Grandes entreprises	750 939	-3 300	47 050	-2 577	1 869	0	799 858	660 346	-2 192	83 356	-5 003	2 654	-1 166	746 356
Clientèle de détail	733 999	-2 136	47 267	-2 371	1 820	-444	783 086	621 413	-1 154	56 268	-2 226	3 269	-1 436	680 950
Total	**1 742 127**	**-5 567**	**94 317**	**-4 948**	**3 689**	**-444**	**1 840 133**	**1 526 674**	**-3 424**	**141 148**	**-7 238**	**5 923**	**-2 602**	**1 673 745**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total Hors provisions	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total Hors provisions
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	16	0	0	0	0	0	16	16	0	0	0	0	0	16
Etablissements de crédit	240 920	0	0	0	7 150	-2 733	248 070	189 824	0	0	0	6 775	0	196 599
Grandes entreprises	485 389	-1 012	18 463	-3 039	3 597	-1 421	507 449	455 138	-345	18 786	-4 228	3 447	-321	477 371
Clientèle de détail	20 627	-103	8 751	-1 200	1 054	-572	30 432	21 336	-118	9 802	-1 633	558	-373	31 696
Total	**746 952**	**-1 115**	**27 214**	**-4 239**	**11 801**	**-4 726**	**785 967**	**666 314**	**-463**	**28 588**	**-5 861**	**10 780**	**-694**	**705 682**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	17 640 291	2 156 648	323 511	**20 120 450**	16 727 668	2 221 666	326 747	**19 276 081**
Autres pays de l'Union européenne	220 764	2 946	1 322	**225 032**	227 074	3 482	1 704	**232 260**
Autres pays d'Europe	168 180	13 923	5 853	**187 956**	161 762	10 049	5 489	**177 300**
Amérique du Nord	9 466	563	1 489	**11 518**	6 917	228	1 475	**8 620**
Amériques centrale et du Sud	3 414	0	0	**3 414**	758	0	6	**764**
Afrique et Moyen-Orient	12 330	615	425	**13 370**	12 700	629	788	**14 117**
Asie et Océanie (hors Japon)	3 840	483	361	**4 684**	4 430	622	205	**5 257**
Japon	158	1	0	**159**	177	0	0	**177**
Dépréciations	-50 746	-106 672	-142 559	**-299 977**	-36 757	-100 067	-155 179	**-292 003**
Total	**18 007 697**	**2 068 507**	**190 402**	**20 266 606**	**17 104 729**	**2 136 609**	**181 235**	**19 422 573**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	9 674 987	9 644 209
Autres pays de l'Union européenne	202 692	213 399
Autres pays d'Europe	238 400	220 501
Amérique du Nord	31 248	21 874
Amériques centrale et du Sud	7 712	3 342
Afrique et Moyen-Orient	36 443	32 414
Asie et Océanie (hors Japon)	10 911	8 290
Japon	191	363
Total Dettes envers la clientèle	**10 202 584**	**10 144 392**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 617 594	94 022	3 650	**1 715 266**	1 381 450	132 664	5 921	**1 520 035**
Autres pays de l'Union européenne	47 887	70	0	**47 957**	97 966	2 120	1	**100 087**
Autres pays d'Europe	69 355	181	39	**69 575**	40 246	6 340	1	**46 587**
Amérique du Nord	533	10	0	**543**	440	9	0	**449**
Amériques centrale et du Sud	5 027	0	0	**5 027**	5 199	0	0	**5 199**
Afrique et Moyen-Orient	1 031	32	0	**1 063**	944	13	0	**957**
Asie et Océanie (hors Japon)	695	2	0	**697**	421	2	0	**423**
Japon	5	0	0	**5**	8	0	0	**8**
Provisions (1)	-5 567	-4 948	-444	**-10 959**	-3 424	-7 238	-2 602	**-13 264**
Total	**1 736 560**	**89 369**	**3 245**	**1 829 174**	**1 523 250**	**133 910**	**3 321**	**1 660 481**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	744 176	27 007	11 801	**782 984**	664 299	28 524	10 780	**703 603**
Autres pays de l'Union européenne	89	0	0	**89**	74	0	0	**74**
Autres pays d'Europe	2 687	207	0	**2 894**	1 909	64	0	**1 973**
Amérique du Nord	0	0	0	**0**	32	0	0	**32**
Provisions (1)	-1 115	-4 239	-4 726	**-10 080**	-463	-5 861	-694	**-7 018**
Total	**745 837**	**22 975**	**7 075**	**775 887**	**665 851**	**22 727**	**10 086**	**698 664**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances	**165 348**	**2 831**	**0**	**65 267**	**15 101**	**0**	**8 882**	**7 264**	**88 494**
Administration générale	85 991	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	42 958	766	0	14 447	2 342	0	1 613	3 070	15 917
Clientèle de détail	36 399	2 065	0	50 820	12 759	0	7 269	4 194	72 577
Total	**165 348**	**2 831**	**0**	**65 267**	**15 101**	**0**	**8 882**	**7 264**	**88 494**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances	**52 676**	**1 555**	**0**	**53 981**	**7 082**	**0**	**6 420**	**6 800**	**86 315**
Administration générale	5 377	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	16 371	38	0	20 354	1 224	0	684	1 021	13 875
Clientèle de détail	30 928	1 517	0	33 627	5 858	0	5 736	5 779	72 440
Total	**52 676**	**1 555**	**0**	**53 981**	**7 082**	**0**	**6 420**	**6 800**	**86 315**

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

(en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations au 31 décembre 2022						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
France	0	0	0	317 215	317 215	0	317 215
Total	**0**	**0**	**0**	**317 215**	**317 215**	**0**	**317 215**

(en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations au 31 décembre 2021						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	0	1 505	0	0	1 505	0	1 505
Belgique	0	578	0	0	578	0	578
France	0	650	0	330 318	330 968	0	330 968
Total	**0**	**2 733**	**0**	**330 318**	**333 051**	**0**	**333 051**

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport financier)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 530	133 279	341 102	477 911
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**3 530**	**133 279**	**341 102**	**477 911**

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	716	2 694	7 778	11 188
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**716**	**2 694**	**7 778**	**11 188**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	817	68 633	48 630	118 080
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**817**	**68 633**	**48 630**	**118 080**

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	335	37 492	141 852	179 679
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**335**	**37 492**	**141 852**	**179 679**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	613	28 417	29 030
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	110	0	406	516
Sous-total	**110**	**613**	**28 823**	**29 546**
Opérations de change à terme	467	0	0	467
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**577**	**613**	**28 823**	**30 013**

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9	35	4 553	4 597
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Sous-total	**9**	**35**	**4 553**	**4 597**
Opérations de change à terme	349	0	0	349
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**358**	**35**	**4 553**	**4 946**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	613	28 800	29 413
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	9	21	30
Sous-total	**0**	**622**	**28 821**	**29 443**
Opérations de change à terme	444	0	0	444
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**444**	**622**	**28 821**	**29 887**

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9	35	5 508	5 552
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	20	106	126
Sous-total	**9**	**55**	**5 614**	**5 678**
Opérations de change à terme	336	0	0	336
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**345**	**55**	**5 614**	**6 014**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2022 Total encours notionnel	31/12/2021 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	7 531 456	5 082 184
Instruments de devises et or	18 816	164 348
Autres instruments	959	959
Sous-total	**7 551 231**	**5 247 491**
Opérations de change à terme	55 408	63 570
Total Notionnels	**7 606 639**	**5 311 061**

Risque de change

(Cf. Rapport financier)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport financier)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 579 289	488 959	3 213 131	103 145	166	**5 384 690**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	824 799	1 594 370	5 991 148	11 328 619	0	**19 738 936**
Total	**2 404 088**	**2 083 329**	**9 204 279**	**11 431 764**	**166**	**25 123 626**
Dépréciations						**-298 904**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**24 824 722**

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 052 101	99 662	1 240 080	89 180	0	**3 481 023**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	803 017	1 513 449	5 755 812	10 791 296	0	**18 863 574**
Total	**2 855 118**	**1 613 111**	**6 995 892**	**10 880 476**	**0**	**22 344 597**
Dépréciations						**-290 936**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**22 053 661**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 105 700	3 798 778	6 186 126	2 262 195	0	**13 352 799**
Dettes envers la clientèle	9 329 692	182 286	690 128	478	0	**10 202 584**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**10 435 392**	**3 981 064**	**6 876 254**	**2 262 673**	**0**	**23 555 383**

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 227 260	3 278 508	5 134 291	1 815 706	0	**11 455 765**
Dettes envers la clientèle	9 186 808	221 772	735 030	782	0	**10 144 392**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**10 414 068**	**3 500 280**	**5 869 321**	**1 816 488**	**0**	**21 600 157**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	8	2 560	2 700	0	0	**5 268**
Emprunts obligataires	552	0	0	135 985	0	**136 537**
Total Dettes représentées par un titre	**560**	**2 560**	**2 700**	**135 985**	**0**	**141 805**
Dettes subordonnées						
Total Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	0	2	3 450	0	0	**3 452**
Emprunts obligataires	16	0	0	106 736	0	**106 752**
Total Dettes représentées par un titre	**16**	**2**	**3 450**	**106 736**	**0**	**110 204**
Dettes subordonnées						
Total Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	7 150	0	0	0	0	7 150

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	25 507	190 396	0	0	0	215 903

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en milliers d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	**477 911**	**118 080**	**7 141 884**	**11 188**	**179 679**	**4 730 147**
Taux d'intérêt	477 911	118 080	7 141 884	11 188	179 679	4 730 147
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 143**
Taux d'intérêt	0	0	0	0	0	7 143
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Instruments dérivés de couverture	**477 911**	**118 080**	**7 141 884**	**11 188**	**179 679**	**4 737 290**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	450 241	3 289 830	3 401 813	7 141 884
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**450 241**	**3 289 830**	**3 401 813**	**7 141 884**

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	697 699	1 453 336	2 586 255	4 737 290
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**697 699**	**1 453 336**	**2 586 255**	**4 737 290**

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

- **Couverture de juste valeur**

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	**21 247**	**11 812**	**68 324**	**366 884**	**667**	**60 439**	**22 454**	**405 147**
Taux d'intérêt	21 247	11 812	68 324	366 884	667	60 439	22 454	405 147
Total des micro-couvertures de juste valeur	**21 247**	**11 812**	**68 324**	**366 884**	**667**	**60 439**	**22 454**	**405 147**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	456 664	106 268	455 741	6 775 000	10 521	119 240	120 247	4 325 000
Total couverture de juste valeur	**477 911**	**118 080**	**524 065**	**7 141 884**	**11 188**	**179 679**	**142 701**	**4 730 147**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévalua-tions de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévalua-tions de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**		**0**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**334 189**	**-9 895**	**0**	**-67 841**	**445 810**	**57 946**	**0**	**-22 441**
Taux d'intérêt	334 189	-9 895	0	-67 841	445 810	57 946	0	-22 441
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**334 189**	**-9 895**	**0**	**-67 841**	**445 810**	**57 946**	**0**	**-22 441**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**12 823**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Taux d'intérêt	12 823	0	0	0	0	0	0	0
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**12 823**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 365 166	0	4 548 105	76
Total - Actifs	**4 365 166**	**0**	**4 548 105**	**76**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 847 513	-8 470	4 009	-252
Total - Passifs	**1 847 513**	**-8 470**	**4 009**	**-252**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	524 065	-520 978	3 087	142 701	-142 224	477
Total	**524 065**	**-520 978**	**3 087**	**142 701**	**-142 224**	**477**

➢ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**51**	**0**
Taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	51	0
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**51**	**0**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	42	0	0	0	0	7 143
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**42**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 143**
Total de la couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**42**	**0**	**0**	**0**	**51**	**7 143**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Taux d'intérêt	42	0	0	51	0	0
Total de la couverture de flux de trésorerie	**42**	**0**	**0**	**51**	**0**	**0**

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport financier)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013[1] (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36[2] et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a respecté les exigences réglementaires.

[1] Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

[2] Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Sur les actifs financiers au coût amorti	411 881	394 625
Opérations avec les établissements de crédit	3 137	1 557
Opérations internes au Crédit Agricole	50 167	49 643
Opérations avec la clientèle	349 516	334 090
Opérations de location-financement	0	0
Titres de dettes	9 061	9 335
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	33 946	5 157
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	**445 827**	**399 782**
Sur les passifs financiers au coût amorti	-124 969	-92 708
Opérations avec les établissements de crédit	-2 191	-1 797
Opérations internes au Crédit Agricole	-106 614	-72 585
Opérations avec la clientèle	-15 707	-18 605
Dettes représentées par un titre	-457	279
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-63 811	-57 830
Autres intérêts et charges assimilées	-178	-189
Charges d'intérêts	**-188 958**	**-150 727**

(1) dont 7 137 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 7 171 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 14 082 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 14 474 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 17 670 milliers d'euros et 4 094 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de -55 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 156	-59	1 097	1 284	-65	1 219
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 456	-30 577	-6 121	21 018	-28 475	-7 457
Sur opérations avec la clientèle	11 861	-1 407	10 454	9 647	-1 276	8 371
Sur opérations de change	305	0	305	271	0	271
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	64	0	64	122	0	122
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	235 651	-25 615	210 036	221 174	-20 529	200 645
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 626	0	3 626	3 348	0	3 348
Total Produits et charges de commissions	**277 119**	**-57 658**	**219 461**	**256 864**	**-50 345**	**206 519**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Dividendes reçus	14	236
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 050	208
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	294	100
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-5 022	3 008
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 174	709
Résultat de la comptabilité de couverture	3 087	477
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**597**	**4 738**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**92 775**	**-92 292**	**483**	**141 058**	**-141 044**	**14**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 467	-80 308	-67 841	59 373	-81 814	-22 441
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	80 308	-11 984	68 324	81 685	-59 230	22 455
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**702 723**	**-700 119**	**2 604**	**351 565**	**-351 102**	**463**
Variations de juste valeur des éléments couverts	124 793	-577 930	-453 137	115 891	-235 674	-119 783
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	577 930	-122 189	455 741	235 674	-115 428	120 246
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**795 498**	**-792 411**	**3 087**	**492 623**	**-492 146**	**477**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, …) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	47 999	32 532
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**47 999**	**32 532**

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**
Titres de dettes	0	-1
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**0**	**-1**
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	**0**	**-1**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits nets des immeubles de placement	367	452
Autres produits (charges) nets	66	-488
Produits (charges) des autres activités	**433**	**-36**

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	-197 554	-193 038
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-14 190	-11 617
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-98 833	-92 292
Charges générales d'exploitation	**-310 577**	**-296 947**

(1) Dont 4 366 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 2 582 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

	Ernst & Young		Expertea		Total 2022
(en milliers d'euros hors taxes)	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**116**	**116**	**52**	**52**	**168**
Emetteur	116	116	52	52	168
Services autres que la certification des comptes	**59**	**75**	**3**	**3**	**62**
Emetteur	59	75	3	3	62
Total	**175**	**191**	**55**	**55**	**230**

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	**-24 138**	**-25 485**
Immobilisations corporelles (1)	-23 991	-25 175
Immobilisations incorporelles	-147	-310
Dotations (reprises) aux dépréciations	**394**	**-64**
Immobilisations corporelles	394	-64
Immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**-23 744**	**-25 549**

(1) Dont 5 366 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**-19 475**	**-9 384**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**-16 781**	**9 235**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-13 988	6 499
Engagements par signature	-2 793	2 736
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**-2 694**	**-18 619**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-6 605	-12 563
Engagements par signature	3 911	-6 056
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**-14 024**	**-3 485**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-12 150	-1 747
Engagements par signature	-1 874	-1 738
Autres actifs (C)	**53**	**3**
Risques et charges (D)	**-891**	**-58**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**-34 337**	**-12 924**
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 254	-1 025
Récupérations sur prêts et créances	649	454
comptabilisés au coût amorti	649	454
Décotes sur crédits restructurés	-37	-36
Pertes sur engagements par signature	-1	0
Autres pertes	-1 043	-983
Coût du risque	**-36 023**	**-14 514**

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**-1 743**	**1 013**
Plus-values de cession	1 291	1 013
Moins-values de cession	-3 034	0
Titres de capitaux propres consolidés	**0**	**0**
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**0**	**0**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**-1 743**	**1 013**

4.12 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	-28 128	-37 695
Charge d'impôt différé	926	1 858
Total Charge d'impôt	**-27 202**	**-35 837**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	153 272	25,83%	-39 590
Effet des différences permanentes			7 762
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 070
Effet de l'imposition à taux réduit			387
Changement de taux			0
Effet des autres éléments			3 169
Taux et charge effectifs d'impôt		**17,75%**	**-27 202**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 3 252 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	156 810	28,41%	-44 550
Effet des différences permanentes			5 774
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			527
Effet de l'imposition à taux réduit			2 469
Changement de taux			0
Effet des autres éléments			-57
Taux et charge effectifs d'impôt		**22,85%**	**-35 837**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**-502**	**-486**
Ecart de réévaluation de la période	42	51
Autres variations	-544	-537
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**129**	**140**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**-373**	**-346**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	8 124	2 005
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**-164 577**	**274 972**
Ecart de réévaluation de la période	-152 676	257 786
Transferts en réserves	0	17 186
Autres variations	-11 901	0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**3 123**	**-8 663**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-153 330**	**268 314**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**-153 703**	**267 968**
Dont part du Groupe	-153 703	267 968

5 Informations sectorielles

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Elle n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Caisse	109 791	0	112 273	0
Banques centrales	16 662	0	13 624	0
Valeur au bilan	126 453	0	125 897	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 013	4 946
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	21 816	222 983
Instruments de capitaux propres	1 550	1 256
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	20 266	221 727
Valeur au bilan	**51 829**	**227 929**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 887	6 014
Valeur au bilan	**29 887**	**6 014**

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	-5	0	0	-5
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 469 897	287 860	-16 247	1 648 079	453 641	-17 451
Total	**1 469 897**	**287 860**	**-16 252**	**1 648 079**	**453 641**	**-17 456**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	-5	0	0	-5
Total des titres de dettes	**0**	**0**	**-5**	**0**	**0**	**-5**
Total des prêts et créances	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**0**	**0**	**-5**	**0**	**0**	**-5**
Impôts sur les bénéfices		0	0		0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		**0**	**-5**		**0**	**-5**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	12 491	54	0	9 991	52	0
Titres de participation non consolidés	1 457 406	287 806	-16 247	1 638 088	453 589	-17 451
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 469 897**	**287 860**	**-16 247**	**1 648 079**	**453 641**	**-17 451**
Impôts sur les bénéfices		-7 954	0		-13 176	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**279 906**	**-16 247**		**440 465**	**-17 451**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**	**Juste Valeur à la date de décomptabilisation**	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**
Titres de participation non consolidés	0	0	0	6 451	0	-17 186
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**6 451**	**0**	**-17 186**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**0**	**0**		**0**	**-17 186**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 384 689	3 481 023
Prêts et créances sur la clientèle	19 440 033	18 572 638
Titres de dettes	759 067	830 083
Valeur au bilan	**25 583 789**	**22 883 744**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	65 853	18 772
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	64 653	18 772
Prêts subordonnés	1 654	1 080
Valeur brute	**67 507**	**19 852**
Dépréciations	-1	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**67 506**	**19 852**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 455 769	1 975 020
Comptes et avances à terme	3 861 414	1 486 151
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**5 317 183**	**3 461 171**
Valeur au bilan	**5 384 689**	**3 481 023**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	4 742	5 169
Autres concours à la clientèle	19 622 633	18 755 741
Prêts subordonnés	0	574
Avances en comptes courants d'associés	46 186	29 940
Comptes ordinaires débiteurs	65 375	72 150
Valeur brute	**19 738 936**	**18 863 574**
Dépréciations	-298 903	-290 936
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**19 440 033**	**18 572 638**
Valeur au bilan (1)	**19 440 033**	**18 572 638**

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû accordés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 581 378 milliers d'euros.

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Effets publics et valeurs assimilées	317 302	330 407
Obligations et autres titres à revenu fixe	442 838	500 743
Total	**760 140**	**831 150**
Dépréciations	-1 073	-1 067
Valeur au bilan	**759 067**	**830 083**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité									Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers au coût amorti	**150 759**	**150 759**	**0**	**149 136**	**135 985**	**135 985**	**0**	**134 954**	**14 182**	**0**	**0**	**0**
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	150 759	150 759	0	149 136	135 985	135 985	0	134 954	14 182	0	0	0
Total Actifs financiers	**150 759**	**150 759**	**0**	**149 136**	**135 985**	**135 985**	**0**	**134 954**	**14 182**	**0**	**0**	**0**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**150 759**	**150 759**	**0**	**149 136**	**135 985**	**135 985**	**0**	**134 954**	**14 182**	**0**	**0**	**0**

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité									Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers au coût amorti	**109 257**	**109 257**	**0**	**116 091**	**106 736**	**106 736**	**0**	**106 603**	**9 488**	**0**	**0**	**0**
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	109 257	109 257	0	116 091	106 736	106 736	0	106 603	9 488	0	0	0
Total Actifs financiers	**109 257**	**109 257**	**0**	**116 091**	**106 736**	**106 736**	**0**	**106 603**	**9 488**	**0**	**0**	**0**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**109 257**	**109 257**	**0**	**116 091**	**106 736**	**106 736**	**0**	**106 603**	**9 488**	**0**	**0**	**0**

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Dettes envers les établissements de crédit	13 352 799	11 455 765
Dettes envers la clientèle	10 202 584	10 144 392
Dettes représentées par un titre	141 805	110 204
Valeur au bilan	**23 697 188**	**21 710 361**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	4 670	5 008
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	1 046	3
Titres donnés en pension livrée	297 984	0
Total	**302 654**	**5 008**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	0	158
Comptes et avances à terme	13 050 145	11 450 599
Total	**13 050 145**	**11 450 757**
Valeur au bilan	**13 352 799**	**11 455 765**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Comptes ordinaires créditeurs	9 110 441	8 964 619
Comptes d'épargne à régime spécial	80 413	77 396
Autres dettes envers la clientèle	1 011 730	1 102 377
Valeur au bilan	**10 202 584**	**10 144 392**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Titres de créances négociables	5 268	3 452
Emprunts obligataires	136 537	106 752
Valeur au bilan	**141 805**	**110 204**

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	**31/12/2022**					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	**Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement**	**Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse**	**Autres montants compensables sous conditions**		**Montant net après l'ensemble des effets de compensation**
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	**Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie**	
Dérivés (1)	507 924	0	507 924	124 688	359 831	23 405
Prises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Total des actifs financiers soumis à compensation	**507 924**	**0**	**507 924**	**124 688**	**359 831**	**23 405**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	**31/12/2021**					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	**Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement**	**Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse**	**Autres montants compensables sous conditions**		**Montant net après l'ensemble des effets de compensation**
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	**Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie**	
Dérivés (1)	16 134	0	16 134	11 629	0	4 505
Prises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Total des actifs financiers soumis à compensation	**16 134**	**0**	**16 134**	**11 629**	**0**	**4 505**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	147 967	0	147 967	124 688	0	23 279
Mises en pension de titres (2)	297 984	0	297 984	0	297 984	0
Total des passifs financiers soumis à compensation	**445 951**	**0**	**445 951**	**124 688**	**297 984**	**23 279**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	185 693	0	185 693	11 629	173 502	562
Mises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Total des passifs financiers soumis à compensation	**185 693**	**0**	**185 693**	**11 629**	**173 502**	**562**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	9 002	5 571
Impôts différés	67 967	63 883
Total Actifs d'impôts courants et différés	**76 969**	**69 454**
Impôts courants	340	626
Impôts différés	0	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	**340**	**626**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**76 687**	0	**78 807**	**0**
Provisions pour risques et charges non déductibles	53 006	0	50 620	0
Autres différences temporaires	23 681	0	28 188	0
Impôts différés sur réserves latentes	**-9 537**	**0**	**-12 694**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-9 537	-1 585	-16 279	8 150
Couverture de flux de trésorerie	0	479	11	619
Gains et pertes sur écarts actuariels	0	1 106	3 574	2 486
Impôts différés sur résultat	**817**	**0**	**-2 230**	**0**
Total Impôts différés	**67 967**	**0**	**63 883**	**0**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	**114 978**	**301 958**
Comptes de stocks et emplois divers	1 225	1 968
Débiteurs divers (1)	113 617	299 767
Comptes de règlements	136	223
Comptes de régularisation	**155 935**	**91 588**
Comptes d'encaissement et de transfert	72 481	24 327
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	9
Produits à recevoir	60 962	51 693
Charges constatées d'avance	3 742	592
Autres comptes de régularisation	18 739	14 967
Valeur au bilan	**270 913**	**393 546**

(1) dont 4 252 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)	**516 514**	**136 858**
Comptes de règlements	0	6
Créditeurs divers	486 968	102 027
Versements restant à effectuer sur titres	9 256	10 058
Dettes locatives	20 290	24 767
Comptes de régularisation	**286 714**	**277 690**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	96 280	99 303
Produits constatés d'avance	98 132	105 356
Charges à payer	87 547	60 326
Autres comptes de régularisation	4 755	12 705
Valeur au bilan	**803 228**	**414 548**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne possède pas d'actifs de cette nature.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

SOFIPACA, Société de Capital Risque, est consolidée par mise en équivalence dans le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur depuis le 31 décembre 2022.

Il s'agit de l'unique co-entreprise qui compose la "valeur de mise en équivalence au bilan", soit 35 755 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022, SOFIPACA est détenue par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 50% conjointement avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

	31/12/2022				
(en milliers d'euros)	**% d'intérêt**	**Valeur de mise en équivalence**	**Valeur boursière**	**Dividendes versés aux entités du Groupe**	**Quote-part de résultat net**
Co-entreprise SOFIPACA	50	35 755	Non cotée	2 996	4 150

6.13 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	13 596	8 014	-19	-143	21 448
Amortissements et dépréciations	-1 262	-342	11	0	-1 593
Valeur au bilan (1)	**12 334**	**7 672**	**-8**	**-143**	**19 855**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	10 643	6 208	-377	-2 878	13 596
Amortissements et dépréciations	-1 127	-381	246	0	-1 262
Valeur au bilan (1)	**9 516**	**5 827**	**-131**	**-2 878**	**12 334**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)		31/12/2022	31/12/2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	0	0
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	0	0
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	21 448	13 596
Valeur de marché des immeubles de placement		**21 448**	**13 596**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Autres mouvements**	**31/12/2022**
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	445 643	46 674	-36 286	143	**456 174**
Amortissements et dépréciations	-296 567	-24 183	30 821	0	**-289 928**
Valeur au bilan	**149 076**	**22 491**	**-5 465**	**143**	**166 246**
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	20 797	162	0	0	**20 959**
Amortissements et dépréciations	-19 743	-147	0	0	**-19 889**
Valeur au bilan	**1 054**	**15**	**0**	**0**	**1 070**

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Autres mouvements**	**31/12/2021**
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	410 851	37 289	-5 374	2 878	445 643
Amortissements et dépréciations	-275 454	-25 481	4 368	0	-296 567
Valeur au bilan	**135 397**	**11 808**	**-1 006**	**2 878**	**149 076**
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	20 747	50	0	0	20 797
Amortissements et dépréciations	-19 433	-310	0	0	-19 743
Valeur au bilan	**1 314**	**-260**	**0**	**0**	**1 054**

6.15 Ecarts d'acquisition

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les écarts d'acquisition.

6.16 Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les provisions techniques des contrats d'assurance.

6.17 Provisions

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**Variations de périmètre**	**Dotations**	**Reprises utilisées**	**Reprises non utilisées**	**Autres mouvements**	**31/12/2022**
Risques sur les produits épargne-logement	21 888	0	0	0	-11 382	0	10 506
Risques d'exécution des engagements par signature	20 282	0	56 823	0	-56 067	0	21 039
Risques opérationnels	5 838	0	650	0	-352	0	6 136
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 970	0	1 502	-145	-433	-5 416	1 477
Litiges divers	11 997	0	1 914	-348	-1 373	0	12 190
Participations	1 595	0	422	0	0	0	2 017
Autres risques	4 262	0	1 286	-2 155	-238	0	3 155
TOTAL	**71 832**	**0**	**62 597**	**-2 648**	**-69 845**	**-5 416**	**56 520**

(1) Au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**01/01/2021 (2)**	**Dotations**	**Reprises utilisées**	**Reprises non utilisées**	**Autres mouvements**	**31/12/2021**
Risques sur les produits épargne-logement	24 221	0	0	0	-2 333	0	21 888
Risques d'exécution des engagements par signature	15 224	0	59 017	0	-53 959	0	20 282
Risques opérationnels	4 821	0	1 461	0	-444	0	5 838
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 556	2 300	172	-140	-176	-2 742	5 970
Litiges divers	11 904	0	3 405	-727	-2 585	0	11 997
Participations	1 364	0	400	0	-169	0	1 595
Autres risques	5 600	0	1 322	-2 465	-196	0	4 262
TOTAL	**69 690**	**2 300**	**65 777**	**-3 332**	**-59 862**	**-2 742**	**71 832**

(1) Dont 4 007 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 963 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

- Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 285 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une

provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.
Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	466 615	433 796
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 383 557	1 386 356
Ancienneté de plus de 10 ans	882 154	889 607
Total plans d'épargne-logement	**2 732 326**	**2 709 759**
Total comptes épargne-logement	**245 596**	**237 236**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 977 922**	**2 946 995**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Plans d'épargne-logement	413	518
Comptes épargne-logement	1 095	1 363
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**1 508**	**1 881**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	-464
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-3 556	-2 439
Ancienneté de plus de 10 ans	-6 950	-18 985
Total plans d'épargne-logement	**-10 506**	**-21 888**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**-10 506**	**-21 888**

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le deuxième semestre 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 65%. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 11 382 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les dettes subordonnées.

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursé	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**1 386 816**	**0**	**0**	**1 386 816**	**25,00%**	**0,00%**
Dont part Sacam Mutualisation	1 386 816	0	0	1 386 816	25,00%	0,00%
Parts sociales	**4 160 470**	**0**	**0**	**4 160 470**	**75,00%**	**100,00%**
Dont 51 Caisses Locales	4 160 451	0	0	4 160 451	75,00%	93,07%
Dont 18 administrateurs de la CR	18	1	1	18	0,00%	6,57%
Dont Sacam Mutualisation	1	0	0	1	0,00%	0,36%
Total					**100,00%**	**100,00%**

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 31 mars 2023 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,41 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	**Par CCA**	**Par part sociale**
	Montant Net	Montant Net
2019	5,61	0,42
2020	5,02	0,37
2021	5,76	0,33
Prévu 2022	6,39	0,41

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 554 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 31 mars 2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

- *L'Assemblée générale, conformément aux articles 30 et 32 des statuts, décide de fixer à 2,75% l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2022.*
- *Conformément au protocole d'accord accepté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2001, l'Assemblée générale décide de rémunérer les certificats coopératifs d'associés sur la base de 25 % de 30 % du résultat, soit 6,39 € par titre pour un montant de 8 861 754,24 €*
- *L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 118 011 481,14 €*

  Affectation du Résultat de l'exercice 2022

Bénéfice	**118 011 481,14 €**
Intérêts aux parts sociales et rémunération des CCA	-10 577 948,11 €
Solde	**107 433 533,03 €**
Affectation des ¾ à la réserve légale	80 575 149,77 €
Solde à affecter	26 858 383,26 €
Autres réserves	26 858 383,26 €

6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	126 453	0	0	0	0	**126 453**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	241	348	613	49 077	1 550	**51 829**
Instruments dérivés de couverture	0	3 530	133 279	341 102	0	**477 911**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	1 469 897	**1 469 897**
Actifs financiers au coût amorti	2 343 061	2 212 950	9 494 506	11 533 106	166	**25 583 789**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-454 834					**-454 834**
Total Actifs financiers par échéance	**2 014 921**	**2 216 828**	**9 628 398**	**11 923 285**	**1 471 613**	**27 255 045**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	124	320	622	28 821	0	**29 887**
Instruments dérivés de couverture	8	809	68 633	48 630	0	**118 080**
Passifs financiers au coût amorti	10 435 952	3 983 624	6 878 954	2 398 658	0	**23 697 188**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-115 958					**-115 958**
Total Passifs financiers par échéance	**10 320 126**	**3 984 753**	**6 948 209**	**2 476 109**	**0**	**23 729 197**

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	125 897	0	0	0	0	**125 897**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	68	302	35	83 765	143 759	**227 929**
Instruments dérivés de couverture	0	716	2 694	7 778	0	**11 188**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	1 648 079	**1 648 079**
Actifs financiers au coût amorti	2 843 547	1 685 053	7 358 857	10 996 287	0	**22 883 744**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 741					**111 741**
Total Actifs financiers par échéance	**3 081 253**	**1 686 071**	**7 361 586**	**11 087 830**	**1 791 838**	**25 008 578**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	63	282	55	5 614	0	**6 014**
Instruments dérivés de couverture	0	335	37 492	141 852	0	**179 679**
Passifs financiers au coût amorti	10 414 084	3 500 282	5 872 771	1 923 224	0	**21 710 361**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-300					**-300**
Total Passifs financiers par échéance	**10 413 847**	**3 500 899**	**5 910 318**	**2 070 690**	**0**	**21 895 754**

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1)	106 604	100 481
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	12 052	11 658
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 303	3 470
Autres charges sociales	40 971	39 982
Intéressement et participation	19 590	20 478
Impôts et taxes sur rémunération	17 034	16 969
Total Charges de personnel	**197 554**	**193 038**

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 813 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 481 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dont médailles du travail pour 145 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 140 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	2 421	2 447
Total	**2 421**	**2 447**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**44 882**	**45 376**
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	0	-307
Coût des services rendus sur l'exercice	3 401	3 365
Coût financier	403	168
Variations de périmètre	89	-69
Prestations versées (obligatoire)	-2 120	-1 904
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	623	287
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-8 346	-2 034
Dette actuarielle à la clôture	**38 932**	**44 882**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.
(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de -307 milliers d'euros au 1er janvier 2021

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 401	3 365
Charge/produit d'intérêt net	-702	-507
Impact en compte de résultat à la clôture	**2 699**	**2 858**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Toutes zones	Toutes zones
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**11 743**	**13 749**
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-402	-259
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	623	287
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-8 346	-2 034
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	**3 618**	**11 743**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**42 628**	**40 888**
Intérêt sur l'actif (produit)	368	125
Gains/(pertes) actuariels	402	259
Cotisations payées par l'employeur	1 534	3 328
Variations de périmètre	89	-68
Prestations payées par le fonds	-2 120	-1 904
Juste valeur des actifs à la clôture	**42 901**	**42 628**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**-38 932**	**-44 882**
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Autres	0	-1 750
Juste valeur des actifs fin de période	42 901	42 628
Position nette (passif) / actif à la clôture	**3 969**	**-4 004**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,77%	0,86%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	1,28%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,00% à 3,50%	2,00% à 3,50%
Taux d'évolution des coûts médicaux	N.C	N.C

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro		
	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	6 134	0
Obligations	76,80%	32 950	0
Immobilier	8.90%	3 817	

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement entre 0,50% et 5,25% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement entre 0,70% et 5,75%.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a conclu avec les partenaires sociaux un accord d'intéressement le 17 juin 2022. Cet accord définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale.

Le montant provisionné au titre de l'intéressement selon cet accord s'élève à 19 590 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constitué une provision pour médaille du travail qui s'élève à 1 477 milliers d'euros.

7.6 Paiements à base d'actions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les paiements à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31 décembre 2022 à 2 694 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Immobilisations corporelles détenues en propre	137 763	116 134
Droits d'utilisation des contrats de location	28 483	32 942
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**166 246**	**149 076**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est preneuse de nombreux actifs constitués par des agences bancaires.
Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Autres mouvements**	**31/12/2022**
Immobilier					
Valeur brute	48 582	3 091	-3 146	0	48 527
Amortissements et dépréciations	-15 640	-5 366	961	0	-20 044
Total Immobilier	**32 942**	**-2 275**	**-2 185**	**0**	**28 483**
Mobilier					
Valeur brute		0	0	0	0
Amortissements et dépréciations		0	0	0	0
Total Mobilier	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Droits d'utilisation	**32 942**	**-2 275**	**-2 185**	**0**	**28 483**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier					
Valeur brute	46 316	3 334	-1 068	0	48 582
Amortissements et dépréciations	-10 492	-5 283	135	0	-15 640
Total Immobilier	**35 824**	**-1 949**	**-933**	**0**	**32 942**
Mobilier					
Valeur brute		0	0	0	0
Amortissements et dépréciations		0	0	0	0
Total Mobilier	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Droits d'utilisation	**35 824**	**-1 949**	**-933**	**0**	**32 942**

Echéancier des dettes locatives

	31/12/2022			
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**5 133**	**12 713**	**2 444**	**20 290**

	31/12/2021			
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**5 293**	**16 952**	**2 522**	**24 767**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-178	-188
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**-178**	**-188**
Charges relatives aux contrats de location court terme	-106	-78
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-527	-658
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-344	-301
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	3	2
Total Charges générales d'exploitation	**-974**	**-1 035**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-5 366	-5 282
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**-5 366**	**-5 282**
Total Charges et produits de contrats de location	**-6 518**	**-6 505**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**-6 888**	**-6 788**

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur propose une activité de location qui concerne essentiellement des biens immobiliers.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Location simple	**762**	**865**
Produits locatifs	762	865

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	**2 640 054**	**2 398 775**
Engagements de financement	**1 840 133**	**1 673 745**
Engagements en faveur des établissements de crédit	0	2 425
Engagements en faveur de la clientèle	1 840 133	1 671 320
Engagements de garantie	**799 921**	**725 030**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	262 024	215 947
Engagements d'ordre de la clientèle	537 897	509 083
Engagements sur titres	**0**	**0**
Engagements reçus	**9 564 326**	**9 318 155**
Engagements de financement	**19 642**	**25 462**
Engagements reçus des établissements de crédit	19 642	25 462
Engagements de garantie	**9 544 684**	**9 292 693**
Engagements reçus des établissements de crédit	880 870	772 345
Engagements reçus de la clientèle	8 663 814	8 520 348
Engagements sur titres	**0**	**0**

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 523 076 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	9 735 081	10 674 788
Titres et valeurs donnés en pension	297 984	0
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**10 033 065**	**10 674 788**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie	**0**	**0**
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**0**	**0**
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**0**	**0**

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" 2019 comme dispositif de refinancement en mise en pension.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 9 735 081 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 10 674 788 milliers d'euros en 2021 la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 7 819 210 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 8 813 730 milliers d'euros en 2021 *;*

- 270 371 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 375 469 milliers d'euros en 2021 ;

- 1 645 500 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 485 589 milliers d'euros en 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**24 824 722**	**24 213 070**	**0**	**5 346 387**	**18 866 683**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**5 384 689**	**5 289 651**	**0**	**5 279 974**	**9 677**
Prêts et créances sur la clientèle	**19 440 033**	**18 923 419**	**0**	**66 413**	**18 857 006**
Titres de dettes	**759 067**	**691 059**	**688 643**	**0**	**2 416**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**25 583 789**	**24 904 129**	**688 643**	**5 346 387**	**18 869 099**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**22 053 661**	**22 470 056**	**0**	**3 489 627**	**18 980 429**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**3 481 023**	**3 417 118**	**0**	**3 417 118**	**0**
Prêts et créances sur la clientèle	**18 572 638**	**19 052 938**	**0**	**72 509**	**18 980 429**
Titres de dettes	**830 083**	**851 343**	**849 085**	**1**	**2 257**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**22 883 744**	**23 321 399**	**849 085**	**3 489 628**	**18 982 686**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2022**	**Juste valeur au 31/12/2022**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**13 352 799**	**13 303 213**	**0**	**13 303 213**	**0**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 046	1 046	0	1 046	0
Comptes et emprunts à terme	13 053 769	12 973 671	0	12 973 671	0
Titres donnés en pension livrée	297 984	328 496	0	328 496	0
Dettes envers la clientèle	**10 202 584**	**9 949 495**	**0**	**9 948 295**	**1 200**
Comptes ordinaires créditeurs	9 110 441	8 907 235	0	8 907 235	0
Comptes d'épargne à régime spécial	80 413	80 319	0	80 319	0
Autres dettes envers la clientèle	1 011 730	961 941	0	960 741	1 200
Dettes représentées par un titre	**141 805**	**140 165**	**134 954**	**5 211**	**0**
Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**23 697 188**	**23 392 873**	**134 954**	**23 256 719**	**1 200**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2021**	**Juste valeur au 31/12/2021**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**11 455 765**	**11 432 365**	**0**	**11 432 365**	**0**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	161	108	0	108	0
Comptes et emprunts à terme	11 455 604	11 432 257	0	11 432 257	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	**10 144 392**	**9 861 364**	**0**	**9 861 364**	**0**
Comptes ordinaires créditeurs	8 964 619	8 747 323	0	8 747 323	0
Comptes d'épargne à régime spécial	77 396	77 363	0	77 363	0
Autres dettes envers la clientèle	1 102 377	1 036 678	0	1 036 678	0
Dettes représentées par un titre	**110 204**	**110 021**	**106 603**	**3 418**	**0**
Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**21 710 361**	**21 403 750**	**106 603**	**21 297 147**	**0**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**30 013**	**0**	**29 903**	**110**
Instruments dérivés	30 013	0	29 903	110
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**21 816**	**0**	**2 160**	**19 656**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 550**	**0**	**1 550**	**0**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**20 266**	**0**	**610**	**19 656**
Titres de dettes	20 266	0	610	19 656
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 469 897**	**0**	**1 457 601**	**12 296**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 469 897	0	1 457 601	12 296
Instruments dérivés de couverture	**477 911**	**0**	**477 911**	**0**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 999 637**	**0**	**1 967 575**	**32 062**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		0	1 790	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**1 790**	**0**

Les transferts concernent en totalité des titres de participation.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**4 946**	**0**	**4 946**	**0**
Instruments dérivés	4 946	0	4 946	0
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**222 983**	**15 198**	**193 422**	**14 363**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 256**	**0**	**1 256**	**0**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**221 727**	**15 198**	**192 166**	**14 363**
Titres de dettes	221 727	15 198	192 166	14 363
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 648 079**	**0**	**1 636 491**	**11 588**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 648 079	0	1 636 491	11 588
Instruments dérivés de couverture	**11 188**	**0**	**11 188**	**0**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 887 196**	**15 198**	**1 846 047**	**25 951**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		0		21 430
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		0	0	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**21 430**

Les transferts de niveau les plus significatifs sont :
- 9 798 milliers d'euros de titres de participations de certificat d'associés du fonds de garantie des dépôts et de résolution ;
- 8 780 milliers d'euros de fonds d'investissement alternatif.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**29 887**	**0**	**29 887**	**0**
Instruments dérivés	29 887	0	29 887	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**118 080**	**0**	**118 080**	**0**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**147 967**	**0**	**147 967**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		0	126	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**126**	**0**

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**6 014**	**0**	**5 888**	**126**
Instruments dérivés	6 014	0	5 888	126
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**179 679**	**0**	**179 679**	**0**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**185 693**	**0**	**185 567**	**126**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		0	0	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**0**

Changements de modèles de valorisation

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a procédé, au cours de l'exercice 2022, à aucun changement de méthode de valorisation.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**	**Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat**		**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**
		Instruments dérivés	**Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**	**Titres de dettes**	**Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**
Solde de clôture (31/12/2021)	**25 951**	**0**	**14 363**		**11 588**
Gains /pertes de la période (1)	5 037	110	2 429		2 498
Comptabilisés en résultat	2 539	110	2 429		0
Comptabilisés en capitaux propres	2 498	0	0		2 498
Achats de la période	3 397	0	3 397		0
Ventes de la période	-533	0	-533		0
Transferts	-1 790	0	0		-1 790
Transferts vers niveau 3	0	0	0		0
Transferts hors niveau 3	-1 790	0	0		-1 790
Solde de clôture (31/12/2022)	**32 062**	**110**	**19 656**		**12 296**

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**2 539**
Comptabilisés en résultat	2 539
Comptabilisés en capitaux propres	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	**Total**	**Passifs financiers détenus à des fins de transaction**						**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**	**Instruments dérivés de couverture**
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31/12/2021)	**126**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**126**	**0**	**0**
Transferts	-126	0	0	0	0	0	-126	0	0
Transferts hors niveau 3	-126	0	0	0	0	0	-126	0	0
Solde de clôture (31/12/2022)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**0**
Comptabilisés en résultat	0
Comptabilisés en capitaux propres	0

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concerné par l'évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine.

11.4 Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les ténors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maitrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD :

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au 2ème semestre 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale.
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au 1er semestre 2023 ;
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.
La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.
La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFIX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.
En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en millions d'euros)	LIBOR USD	Autres LIBOR : GBP, JPY et CHF	Autres indices
Total des actifs financiers hors dérivés	4 957	0	
Total des passifs financiers hors dérivés	0	0	
Total des notionnels des dérivés	4 957	0	

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30 juin 2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Au 31 décembre 2022 les encours sont établis à partir des données de gestion.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucune évolution comptable ou autres événements sur l'exercice qui nécessitent un retraitement des données 2021.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

13.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2019), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2018, FCT Crédit Agricole Habitat 2020 et FCT Crédit Agricole Habitat 2022).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 702 millions d'euros aux FCT.

13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation / Siège social	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Caisse régionale PCA	Globale		France	Filiale	N/A	N/A	N/A	N/A
Caisses locales	Globale		France	Filiale	N/A	N/A	N/A	N/A
SASU PCA IMMO	Globale		France	Filiale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2017 - Compartiment CR PCA (1)	Globale	S1 : liquidation	France	Filiale	0.00%	100.00%	0.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2018 - Compartiment CR PCA	Globale		France	Filiale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2019 - Compartiment CR PCA	Globale		France	Filiale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2020 - Compartiment CR PCA	Globale		France	Filiale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2022 - Compartiment CR PCA	Globale	E2 : création	France	Filiale	100.00%	N/A	100.00%	N/A
SOFIPACA (2)	Mise en équivalence	E1 : franchissement de seuil	France	Filiale	49.99%	N/A	49.99%	N/A

(1) Le FCT CA Habitat 2017 – Compartiment CR PCA a été liquidé en mars 2022.

(2) L'impact de première consolidation se traduit par :

- Un transfert de l'écart de réévaluation, auparavant en réserves latentes, dans les réserves consolidées pour 11 millions d'euros ;
- Par la comptabilisation en résultat net de la période de la quote-part de résultat de SOFIPACA pour 4,1 millions d'euros ;
- Par la neutralisation du dividende versé par SOFIPACA pour 3 millions d'euros.

Cette participation est valorisée à 35,8 millions d'euros à fin décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2017, Crédit Agricole Habitat 2018, Crédit Agricole Habitat 2019, Crédit Agricole Habitat 2020 et Crédit Agricole Habitat 2022 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 458 467 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 639 343 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
CREAZUR SASU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PCA IMMOBILIER (EX IMMO NEUF)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AURON TOURISME	France	33,33%	33,33%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA PCA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas au 31 décembre 2022 de titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement
La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'apporte aucun soutien financier aux entités structurées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**															
	Titrisation				**Gestion d'actifs**				**Fonds de placement (1)**				**Financement structuré (1)**			
	Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	1 589	1 589	0	1 589	0	0	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 589**	**1 589**	**0**	**1 589**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**															
	Titrisation				**Gestion d'actifs**				**Fonds de placement (1)**				**Financement structuré (1)**			
	Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	142 568	142 568	0	142 568	0	0	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**142 568**	**142 568**	**0**	**142 568**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice.

EXPERTEA AUDIT ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 50 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsqu' un ou plusieurs événements ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers se sont produits. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué en note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 141,8.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2022, un montant de M€ 173,0 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés ; ► l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ► apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ► examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1er avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1998 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris-La Défense, le 14 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT	ERNST & YOUNG Audit
	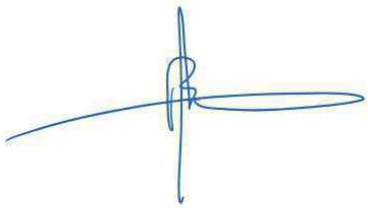
Patrick Estienne	Bernard Heller

7- Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
Simplifiée
S.A.S. à capital variable
Marseille
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

EXPERTEA Audit

60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
Société par Actions

504 875 931 R.C.S.

France

Caisse Régionale de Crédit Agricole

Mutuel de Provence Côte d'Azur

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Côte d'Azur

Ce rapport contient 8 pages

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

EXPERTEA Audit

60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

EXPERTEA Audit

60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue La Boétie

Personne concernée : M. José Santucci, Directeur Général de votre Caisse Régionale et membre du Conseil d'Administration de la SAS Rue La Boétie.

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 16 décembre 2022, a autorisé la mise en place d'une convention de compte courant avec la SAS Rue La Boétie.

Au 31 décembre 2022, le montant de l'avance en compte courant d'associé mise en place s'élevait à un montant de 27 551 600 euros. Le taux de rémunération a été fixé à 1,797%.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :

Votre Conseil a motivé la convention de la façon suivante : Cette convention d'avance en compte courant vise à financer l'acquisition de titres Crédit Agricole SA et s'inscrit dans le cadre de la stratégie patrimoniale à long terme des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Convention de partenariat avec PREDICA SA

Personne concernée : M. José Santucci Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de PREDICA SA.

Nature, objet et modalités :
Votre Conseil d'Administration, dans ses séances du 24 mars 2017 et du 23 février 2018, a autorisé le principe de la signature avec PREDICA SA d'une lettre d'engagement au titre d'un nouveau partenariat « ADE » (assurance emprunteur).

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 16 décembre 2022, a autorisé les évolutions contractuelles relatives aux protocoles de distribution et de gestion de ce partenariat concernant la définition :

- des rôles et engagements respectifs dans le cadre du démarchage téléphonique des clients ;
- des engagements des parties relatifs au respect du processus de prévention de la fraude ainsi que des procédures en matière de traitement des données de santé et des pièces médicales des emprunteurs ;
- des engagements des parties en matière de respect des règles de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'internalisation de la conception, la couverture et la gestion des produits d'assurance emprunteur proposés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole.
Dans ce contexte, les affaires nouvelles en « ADE » sont désormais assurées par PREDICA SA.

Convention de prestations de services avec la société Crédit Agricole Assurances Solutions

Personne concernée : M. José Santucci, Directeur Général de votre Caisse Régionale, Président de PREDICA et Président de Crédit Agricole Assurances.

Nature, objet et modalités :
Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2022, a autorisé la mise en place d'une convention de prestations de services avec la société Crédit Agricole Assurances Solutions.

Une convention de distribution et gestion des contrats d'assurance de personnes lie votre Caisse Régionale et PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances. Celle-ci incluait une convention par laquelle les Caisses Régionales subdéléguaient à Crédit Agricole Assurances Gestion Informatique et Services (CAAGIS) des prestations de gestion. L'absorption de CAAGIS par Crédit Agricole Assurances Solutions a nécessité la mise en place d'une nouvelle convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :

Votre Conseil a motivé la convention de la façon suivante : Cette convention de prestations de services s'inscrit dans le cadre du maintien des prestations fournies antérieurement à l'absorption de CAAGIS par Crédit Agricole Assurances Solutions.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue La Boétie

Personne concernée : M. José Santucci, Directeur Général de votre Caisse Régionale et membre du Conseil d'Administration de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet :
Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 11 décembre 2020, a autorisé la mise en place d'une convention de compte courant avec la SAS Rue La Boétie.

Modalités :
Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds. Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de cette avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquera.

Le montant de l'avance en compte courant d'associé mise en place s'élevait à un montant de 31 228 694,68 euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, ce montant avait été ramené à 20 042 445,76 euros à la suite de la souscription de titres lors de l'augmentation du capital de la SAS Rue La Boétie libéré à hauteur de 11 186 248,92 euros par compensation avec une partie du montant de la créance détenue par votre Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2022, ce montant a été ramené à 8 541 795,76 euros à la suite d'un remboursement partiel de 11 500 650,00 euros en juin 2022.

Convention de titrisation de créances habitat cédées au Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 février 2019, a autorisé la convention de titrisation de créances habitat pour 546 000 milliers d'euros en contrepartie de la souscription de 466 800 milliers d'euros de titres senior et de 79 200 milliers d'euros de titres subordonnées. Il s'agit de la quatrième opération de titrisation pour votre Caisse Régionale après celles d'octobre 2015, février 2017 et avril 2018.

Cette convention s'inscrit dans le cadre général des opérations de titrisation du Groupe Crédit Agricole présenté lors de chaque émission aux Conseils d'Administration des Caisses Régionales.

L'objectif recherché est de permettre la constitution des réserves Banque Centrale, reconnues aux Caisses Régionales dans le cadre du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe, ayant donc un impact sur leur allocation de « Limite Court Terme ».

Cette opération permet l'émission de titres sur la base d'une notation liée à la qualité intrinsèque des créances cédées et non pas exclusivement à la notation du Groupe Crédit Agricole.

Souscription de la dette subordonnée émise par Crédit Agricole Titres SNC

Personne concernée : M. José Santucci, Directeur Général de votre Caisse Régionale et membre du Conseil d'Administration de la société Crédit Agricole Titres SNC.

Nature et objet :
Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 25 juin 2021, a autorisé la participation de votre Caisse Régionale à la souscription d'une quote-part de la dette subordonnée qui serait émise par Crédit Agricole Titres SNC à hauteur d'un montant de 571 006 euros.

Cette souscription pourrait être complétée à hauteur d'un montant supplémentaire maximal de 500 000 euros afin de sécuriser le montant global de l'opération. Cette dette subordonnée étant appelée auprès des 39 Caisses Régionales pour lesquelles Crédit Agricole Titres assure la fonction de teneur de compte conservateur.

Conventions autorisées dans le cadre du maintien de la participation de la Caisse Régionale au programme d'émission d'obligations de la société Crédit Agricole Home Loan SFH (ex-Crédit Agricole Covered Bonds)

Nature, objet et modalités :

Dans sa séance du 18 mars 2011, votre Conseil d'Administration avait :

- confirmé le maintien de la participation de votre Caisse Régionale au Programme d'émission de la société Crédit Agricole Covered Bonds (devenue entre-temps Crédit Agricole Home Loan SFH) suite à la transformation de celle-ci en Société de Financement de l'Habitat ;
- approuvé la conclusion et l'exécution d'avenants aux conventions constitutives du Programme d'émission auxquelles la Caisse est partie.

Dans sa séance du 22 avril 2011, votre Conseil d'administration avait autorisé la conclusion et l'exécution d'avenants à :

- à la Convention de Garantie Financière, à conclure entre notamment votre Caisse Régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole Home Loan SFH, en sa qualité de bénéficiaire et Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre ;
- à la Convention d'Avances, à conclure entre notamment Crédit Agricole S.A. et votre Caisse Régionale ;
- à la Convention de Définitions et d'Interprétation, à conclure entre notamment Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH et votre Caisse Régionale.

Dans sa séance du 24 novembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé une modification de la convention avec pour objectif de tirer parti des évolutions méthodologiques des agences de notation et refléter les évolutions réglementaires.

Au 31 décembre 2022, votre Caisse Régionale a comptabilisé un montant de 1 560 001 milliers d'euros au titre de la garantie financière (contre 1 424 048 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent). Cette garantie ne donne pas lieu à une rémunération par voie de commission, mais à l'obtention de taux préférentiel dans le cadre des avances consenties.

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

EXPERTEA Audit

60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

Convention de transfert de contrat de travail conclue dans le cadre de la nomination du Directeur Général

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 mai 2015, a autorisé la convention de transfert du contrat de travail (en qualité de Directeur Général Adjoint) de M. José Santucci et de suspension du dudit contrat pendant la durée du mandat social de votre Directeur Général.

Cette convention s'inscrit dans le référentiel du statut de Directeur Général de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel édicté par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- en cas de réactivation du contrat de travail, la rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension ;
- également en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat sera majorée du temps passé dans l'exercice du mandat social pour le calcul des avantages qui lui seraient accordés au titre dudit contrat.

Paris-La Défense et Marseille, le 14 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Bernard Heller
Associé

EXPERTEA Audit

Patrick Estienne
Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 31 MARS 2023

Résolutions 2023

1ère Résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, faisant ressortir un bénéfice de 118 011 481,14 €.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et au Directeur Général dans l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2022.

2ème Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du groupe PCA,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

3ème Résolution : Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisses Locales de l'exercice clos le 31/12/2022

L'Assemblée générale approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

4ème Résolution : Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 38 000 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 9 815 € de l'impôt sur les sociétés (*), acquitté sur ces dépenses.

(*) Taux de 25,83%

5ème Résolution : Rapport sur les Conventions prévues à l'article L225-38 et suivants du code de commerce

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce approuve les conclusions de ce rapport.

6ème Résolution : Fixation du taux de l'intérêt aux Parts Sociales Caisse Régionale

L'Assemblée générale, conformément aux articles 30 et 32 des statuts, décide de fixer à 2,75 % l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2022.
Le montant des intérêts aux parts sociales s'élève à 1 716 193,87 € au titre de l'exercice 2022.

7ème Résolution : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

Conformément au protocole d'accord accepté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2001, l'Assemblée générale décide de rémunérer les certificats coopératifs d'associés sur la base de 25 % de 30 % du résultat, soit 6,39 € par titre pour un montant de 8 861 754,24 €

- Valeur nominale 20 802 240,00 €
- Prime d'émission 145 158 030,72 €
- Total 165 960 270,72 €
- Nombre de CCA 1 386 816
- Intérêts 2022 8 861 754,24 €

8ème Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,
Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 118 011 481,14 €

Bénéfice	**118 011 481,14**
Intérêts aux parts sociales	-1 716 193,87
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	-8 861 754,24
Solde	**107 433 533,03**
Affectation des ¾ à la réserve légale	80 575 149,77
Solde à affecter	**26 858 383,26**
Autres réserves	26 858 383,26

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les intérêts aux parts et dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2019	4 160 470	1 753 638,10 €	0,42 €	2,81%
2020	4 160 470	1 553 935,51 €	0,37 €	2,49%
2021	4 160 470	1 391 677,15 €	0,33 €	2,23%

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2019	1 386 816	7 780 037,76 €	5,61 €	4,69%
2020	1 386 816	6 961 816,32 €	5,02 €	4,19%
2021	1 386 816	7 988 060,16 €	5,76 €	4,81%

9ème Résolution : Constatation de la variation du capital et remboursement des parts sociales

En application des articles 30 et 32 des statuts, l'Assemblée générale constate des mouvements équivalents de souscriptions et de remboursements du capital à hauteur de 15 euros en lien avec les mouvements des Administrateurs au cours de l'exercice 2022. Elle approuve les mouvements opérés et constate le montant du capital :

- Capital au 31 décembre 2021 : 83 209 290 €
- Capital au 31 décembre 2022 : 83 209 290 €

Le capital est composé de 4 160 470 parts sociales et de 1 386 816 certificats coopératifs d'associés.

10ème Résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2022 au Directeur général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 028 597 € au titre de l'exercice 2022.

11ème Résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des Administrateurs au titre de l'exercice 2023 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 340 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

12ème Résolution : Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, de l'article 10 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 et de l'article R 512-1 du Code Monétaire et Financier, décide de nommer en tant que réviseur coopératif titulaire la société

PHF Conseils (5 impasse de la vallée 44120 Vertou), réviseur agréé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 et représentée par Monsieur Philippe FOURQUET, son président.
L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, de l'article 10 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 et de l'article R 512-1 du Code Monétaire et Financier, décide de nommer en tant que réviseur coopératif suppléant Monsieur Mathieu ALBOUY (374 rue Vaugirard 75015 Paris), réviseur agréé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022.

13ème Résolution : Élection des Administrateurs
Les Administrateurs sortants et renouvelables sont :

- Mme Florence CASARO-MAZZA (06)
- Mme Françoise MEYER (04)
- M Jean-Marc GIAUME (06)
- M Pierre GORTINA (06)
- M Roland MISTRE (83)
- M Christian MOUTTE (83)

Ceux-ci sont rééligibles pour un mandat complet et en demandent le renouvellement.

Administrateur atteint par la limite d'âge :

- M Jean-Paul CONTI (83)

Nouvelles candidatures :

- M Patrick JACQUET (83), en remplacement de M Jean-Paul CONTI

Compte tenu des dispositions de renouvellement du Conseil d'administration énoncées ci-dessus, l'Assemblée générale :

Reconduit pour une période de 3 années les mandats des Administrateurs suivants :

- Mme Florence CASARO-MAZZA (06)
- Mme Françoise MEYER (04)
- M Jean-Marc GIAUME (06)
- M Pierre GORTINA (06)
- M Roland MISTRE (83)
- M Christian MOUTTE (83)

Élit pour une période de 2 années, soit la durée du mandat restant à courir de l'Administrateur remplacé :

- M Patrick JACQUET (83)

14ème Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des Formalités
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

8- Glossaire

ACRONYMES

ABE
Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef
Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF
Autorité des marchés financiers

BCE
Banque centrale européenne

ESG
Environnement, Social, Gouvernance

ETI
Entreprise de taille intermédiaire

IFRS
International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME
Petite et moyenne entreprise

PMT
Plan à moyen terme

RBE
Résultat brut d'exploitation

RSE
Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP
Supervisory Review and Evaluation Process

TPE
Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés
Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / **ANTPA** *Actif net tangible par action* (1)
L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation
Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif passif*
La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* (1)
L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*
L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additionnal Tier 1*
Les fonds propres additionnels de catégorie 1 *(Additional Tier 1)* éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

(1) Indicateur alternatif de performance.

Autocontrôle
Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3
Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre *via* la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* (1)
C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*
Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*
Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.